

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

1.2

Commune de

LUSSAT

TOME 1

SCP DESCOEUR F et C
ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 1 : LE DIAGNOSTIC

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 23.02.2009

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 11 mai 2012

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du 4 juin 2013

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. Modif. simpl. n°1 app. par DCM du 02/03/2015
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Préambule	6
Présentation générale du territoire	7
Le contexte historique	9
Les Directives et les Textes	10

Section I : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 – Eléments physiques 1.1 – Géographie 1.2 – Géologie 1.3 – Hydrographie	17
2 – Les ressources naturelles 2.1 – L'air 2.2 – Les sols 2.3 – Les données sur l'eau 2.4 – L'assainissement 2.5 – Les déchets 2.6 – Les énergies	21
3 – Les risques naturels, technologiques et les nuisances sonores 3.1 – Le risque sismique 3.2 – Le risque retrait / gonflement des argiles 3.3 – Les autres risques naturels et technologiques 3.4 – Les nuisances sonores	43
4 – Les espaces naturels 4.1 – Les zonages naturels 4.2 – Les zonages aquatiques 4.3 – Les corridors écologiques	48
5 – Les paysages 5.1 – Les grandes directives 5.2 – La plaine mer cultivée	54
Synthèse ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	58

Section II : L'ENVIRONNEMENT URBAIN

1 – Infrastructures et aménagement du territoire 1.1 – Les infrastructures majeures 1.2 – Les déplacements	62
2 – L'urbanisation 2.1 – Les grandes directives 2.2 – Evolution du territoire 2.3 – De la vocation agricole à la vocation résidentielle 2.4 – Perspectives de développement pour l'habitat 2.5 – Perspectives pour la vocation économique	66
3 – Le patrimoine 3.1 – Le patrimoine archéologique 3.2 – Le patrimoine architectural 3.3 – Le patrimoine bâti	74
Synthèse L'ENVIRONNEMENT URBAIN	91

Section III : LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES

1 – Le contexte démographique	94
2 – L'Habitat	98
3 – Le contexte économique	103
4 – La vocation agricole	105
Synthèse LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES	107

Section IV : SYNTHESE DES ORIENTATIONS

109

BIBLIOGRAPHIE

112

INTRODUCTION

PREAMBULE**Prise en compte des différentes problématiques pour définir les enjeux du PLU**

Prendre en compte **l'environnement** dans les **plans locaux d'urbanisme** nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Ainsi, l'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes – traduit au travers d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

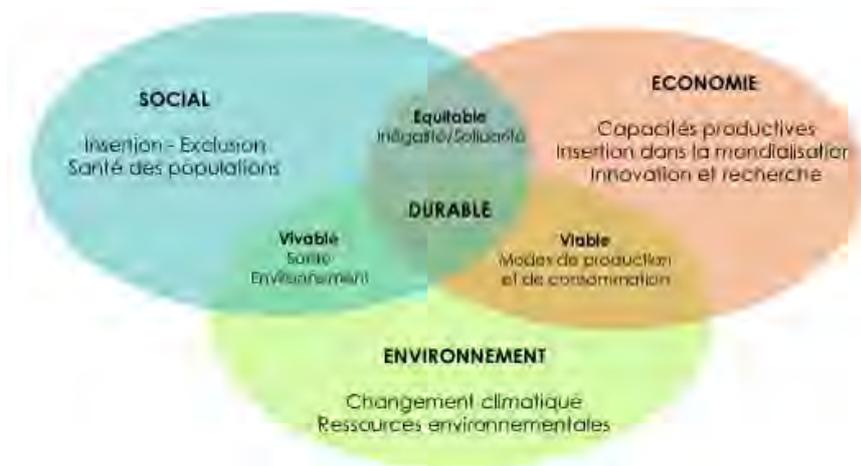
Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable. Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles.

L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend

Le développement durable est à l'intersection des trois sphères environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales, paysagères, naturelles, patrimoniales et socio économiques – permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal.

Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune.

La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.



Source : Association 4D

Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Localisation géographique

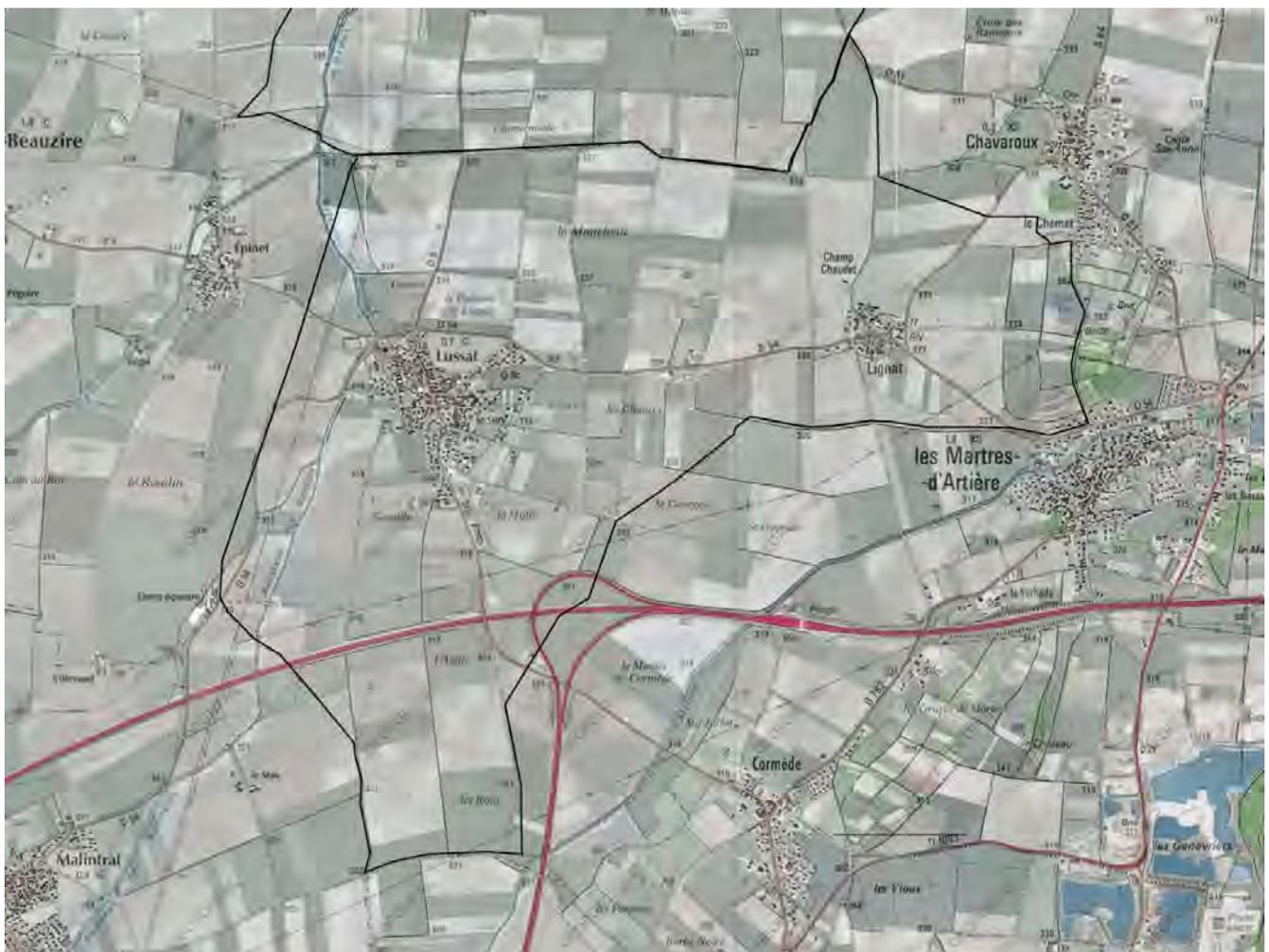


Lussat est situé au cœur de la Limagne, riche terre de l'Auvergne. La commune se trouve à quelques kilomètres de Clermont Fd (17km), Riom (10km), et des accès aux autoroutes A71, A72, et A75 ; ce qui en fait un pôle résidentiel privilégié.

La commune appartient au canton de Pont-du-Château, qui regroupe également celles de Dallet, Lempdes, et des Martres d'Artières.

La commune se caractérise par un territoire de 917 ha et la présence de 2 unités bâties (un bourg centre Lussat et un hameau Lignat).

Depuis quelques décennies, le territoire connaît une mutation marquée : la vocation agricole de la commune subit une forte pression urbaine.



Carte IGN

La commune appartient à la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat.

Présentation du territoire (source : ennezat-communauté.fr)

Les Martres d'Artière et Malintrat sont intégrés à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2011,

Les compétences :

- *l'aménagement de l'espace : l'élaboration d'un plan de développement, notamment la Z.A.C. d'intérêt communautaire du Biopôle Clermont-Limagne.*
- *les actions de développement économique d'intérêt communautaire : aménagement des zones d'activités notamment le Biopôle Clermont-Limagne, l'accueil et l'extension des entreprises, l'espace artisanal et commercial "Les bords de la Morge" à Saint Laure.*
- *la protection et la mise en valeur de l'environnement : conduite et réflexion prospective sur les problèmes d'environnement liés à l'existence du Biopôle Clermont-Limagne et mise en œuvre des actions correspondantes, conduite de chantier d'insertion "Emplois verts".*
- *éducation, sports et culture : gestion d'une école cantonale de musique et de sport, enseignement de l'éducation musicale et sportive dans les écoles primaires du canton.*
- *l'action sociale en générale : gestion du Foyer-Logement "Le Bosquet", services de maintien à domicile, gestion d'un Centre de Loisirs, relais assistance maternelle, service de repassage, aide à domicile.*
- *transport scolaire : cette compétence pourra également être exercée par convention pour le compte de communes non membre de la Communauté.*
- *voirie d'intérêt communautaire : voie d'accès à la Z.A.C.*
- *politique de l'habitat, du logement social d'intérêt communautaire : toute opération effectuée sur des biens appartenant ou mis à disposition de la Communauté de Communes.*
- *élimination des déchets ménagers.*

LE CONTEXTE HISTORIQUE

Lussat s'est développé à partir du chef-lieu d'une seigneurie connue depuis 1310 mais dont l'origine pourrait remonter au 11^e siècle.

La guerre de Cent Ans constitue vraisemblablement l'origine du village, avec la construction d'un fort comprenant l'église et son cimetière. Le tracé apparaît encore dans le parcellaire de 1825 et se devine partiellement aujourd'hui.

La vocation du territoire est historiquement agricole, basée traditionnellement sur la polyculture, puis orientée sur la céréaliculture depuis la seconde moitié du 20^e siècle.

La plus forte évolution vécue par le territoire, en termes de mutation des sols et de rapidité dans le temps, est celle générée par les pressions humaines (résidentielles et industrielles) exercées depuis la seconde moitié du 20^e siècle.

LES DIRECTIVES ET LES TEXTES

En application de l'article L 111.1.1 du code de l'urbanisme, le **PLU de LUSSAT** doit être compatible avec un certain nombre de documents.

« ... Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L.146-1 et suivants... ».

A/ Les textes législatifs

- La diversité biologique : Code de l'Environnement – Livre IV, titre I – protection de la faune et de la flore I : L414-1 et suivants et R414-1 et suivants
- Protection de la flore et de la faune : Code de l'Environnement Livre IV, titre I - protection de la faune et de la flore I : L411-1 et suivants
 - Accès à la nature : Code l'environnement Livre III, titre IV, L.361.1 à L.364.1
 - Paysages : Code l'environnement Livre III, titre V, L.350.1 et L.350.2
 - Sites : Code de l'environnement Livre III, titre IV, L.341.1 à L.342.1
- La ressource en eau : code de l'Environnement – Livre II, titre I – eau et milieux aquatiques ; L210-1 à L 218-81-1
 - Directive cadre sur l'eau (DCE)
 - Gestion de la qualité des eaux et de la ressource : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.210.1 à L.218.81
 - Eau et milieux aquatiques : Code de l'environnement Livre II, titre I, L..211 Livre IV, titre I ; L.414.1 et s & R.214.1 et s
 - Eaux résiduaires urbaines Code des communes L 372-1-1 et L 372-3
- Air/ Energie : Code de l'Environnement Livre II, titre II – Air et atmosphère : L 122.3, L 220.1, L 221.1, L 222.1, L 222-4, L 222.5
- Consommation d'espace : Code de l'urbanisme, L 121-1, L. 122.1 et suiv ; L 123.1 et suiv
 - Urbanisation en continuité avec l'existant, extension limitée et hameaux nouveaux intégrés à l'environnement Code de l'urbanisme – L 146-4
 - Opérations d'aménagement : Code de l'urbanisme, Livre I, Titre I, L 110, Titre II, L 121.1. et s., L 123.1, L 123- 1.7, Titre IV : L 142-1 et s., L 145-1 et s., L 146.1 et s., Livre III, titre I, L.313.1 à L.313.15 ; R 11-1
- Matières premières :
 - Code de l'environnement - Livre V, Titre I, Installations classées pour la protection de l'environnement, L 511-1 et suiv.
 - Code de l'urbanisme, Livre I, Titre II, Prévision des règles d'urbanisme, L 123.19, L 130.1
 - Déchets : code de l'environnement, Livre V, titre IV, L.541.1 à L.542.14
 - Prévention des nuisances acoustiques et visuelles : code de l'environnement, Livre V, titre VII, L.571.1 et s
 - Développement et aménagement de l'espace rural : code rural – Livre I, titre I – L.111.1 et s
 - Préservation des espaces agricoles et forestiers Code Urbanisme : L 121.1 et L 123.1, L 143-1 et s., R 123-1-2-2
 - Forêt défrichage : code forestier : L 311-1 et s.
 - Forêt débroussaillage : Code forestier : L 321-1 et s.
 - Changement de destination Code Urbanisme : R 123-1- 2-2
 - Zones agricoles protégées – Code rural - Art. L112-2 et Art. R112-1-4, R112-1-6, R112-1-7, R112-1-8, R 112-1-9, R 126-1

B/ A l'échelle supra territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont

Le SCOT s'étend sur 107 communes, soit un territoire vécu par 400 000 personnes. Document d'urbanisme et de planification, le SCOT fixe les grands choix de développement à 15 ans. Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains, les espaces à urbaniser et les espaces naturels. Le SCOT du Grand Clermont a été approuvé le 29 novembre 2011.



Rappel du positionnement politique :

Afin de promouvoir une métropole économe en espaces, ressources et énergies, le SCOT prône un modèle de **développement urbain en archipel avec une agglomération centrale et des pôles de vie au sein d'un écrin de verdure**. Cette organisation doit permettre de renforcer la proximité et la mixité entre des lieux d'habitat, d'emploi, de services, d'équipements, de commerces et de loisirs.

➡ **La commune de Lussat fait partie des « espaces périurbains »**: Les terres de Limagne présentent une grande valeur agronomique. Elles sont également composés de bourgs qui doivent participer à l'accueil de nouveaux habitants par un développement durable et maîtrisé au regard de l'urbanisation existante. L'avenir économique de ces territoires repose

sur le maintien et la valorisation d'une agriculture diversifiée.

C'est pourquoi, le SCOT identifie, pour ces territoires, des leviers d'actions qui cherchent à permettre un juste équilibre entre optimisation du foncier et cadre de vie agréable :

- permettre un accueil de nouvelles populations, principalement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante en favorisant les opérations de renouvellement urbain, l'urbanisation des « dents creuses » et des opérations en greffe de bourg. L'urbanisation de ces territoires doit s'inspirer des réflexions et démarches menées dans le cadre des zones pilotes habitat du Grand Clermont : il s'agit de diversifier l'offre d'habitat (formes urbaines, économie d'espace et d'énergie) afin de favoriser une meilleure mixité sociale, urbaine et intergénérationnelle et répondre à des contraintes environnementales croissantes ;
- protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme « trame verte » du territoire et valoriser les grands espaces paysagers,
- limiter l'urbanisation le long des voies afin de respecter des ruptures paysagères entre les bourgs et préserver leurs noyaux traditionnels ;
- maintenir des activités économiques compatibles avec l'habitat dans les bourgs et accueillir des zones d'activités communautaires d'intérêt local, dès lors qu'une implantation en dehors d'un pôle de vie est justifiée.

Les orientations du SCOT concernant l'entité Limagne :

- Grâce à ses terres particulièrement fertiles, la Limagne est le territoire agricole par excellence du Grand Clermont, caractérisé par la présence de grandes cultures à haute valeur ajoutée (maïs semence, blé, betterave à sucre...) et structuré autour de grands groupes agroalimentaires.
- Cette agriculture dynamique a entraîné une nette régression des éléments de diversité paysagère et écologique (haies, alignements d'arbres, vergers, cours d'eau et végétations associées). C'est pourquoi, dans la continuité des efforts déjà engagés en vue d'une agriculture plus durable, il est essentiel que les pratiques culturales soient raisonnées d'un point de vue environnemental et ne compromettent pas l'identité rurale portée par des paysages agréables et des atouts patrimoniaux réels.

Dans ce but, le SCOT préconise de :

- préserver la qualité agronomique du sol, des milieux naturels et des paysages dans le cadre d'une production agricole raisonnée et durable ;
- préserver la cohérence architecturale des bourgs de Limagne en favorisant, en particulier, la forme ramassée et la densification des bourgs et en évitant le développement d'un bâti linéairement le long des voies ;
- valoriser le patrimoine historique et architectural qui témoigne d'une activité artisanale et agricole.
- maintenir l'identité rurale limagnaise et réintroduire des fonctions récréatives afin d'agrémenter ce territoire et le valoriser auprès des habitants.
- préserver, voire restaurer les corridors écologiques, ainsi que les haies et les alignements d'arbres
- valoriser les cheminements doux, notamment en deux roues ;
- décliner les motifs paysagers de la Limagne : vallons ou fossés, roselières et roselières de fossés, haies (y compris en maillage de zones pavillonnaires), noyers, alignements d'arbres.

Une organisation en archipel

**Le Plan Vert du Grand Clermont, 2005.**

Ce document a pour objectif la mise en place d'une gestion cohérente des espaces naturels de qualité à proximité de l'espace urbain du Grand Clermont, en prenant en compte leurs vocations écologique, paysagère et récréative. Au-delà de la stricte préservation des espaces naturels, l'ambition réside dans la mise en perspective de leur rôle déterminant au niveau du fonctionnement et de la structuration même du territoire du Grand Clermont.

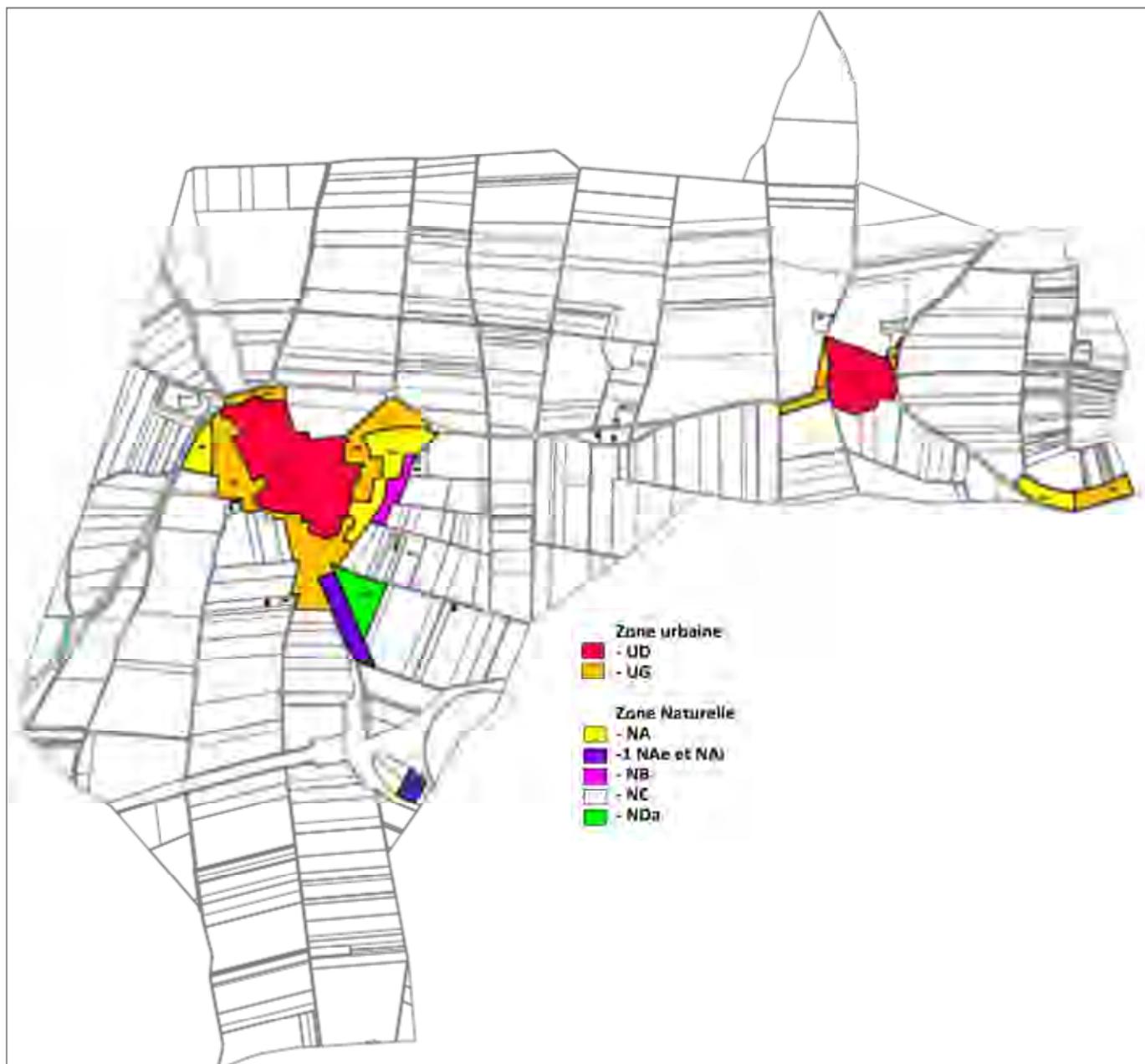
Le territoire du Grand Clermont a été découpé en 7 entités territoriales d'enjeu. La commune de Lussat fait partie de l'entité Limagne, dont les objectifs sont de :

- Préserver la vocation agricoles et les structures économiques existantes.
- Lutter contre l'étalement urbain.
- Conserver et restaurer des corridors écologiques
- Préserver les éléments paysagers liés à l'identité rurale comme le petit patrimoine.

C/ A l'échelle communale

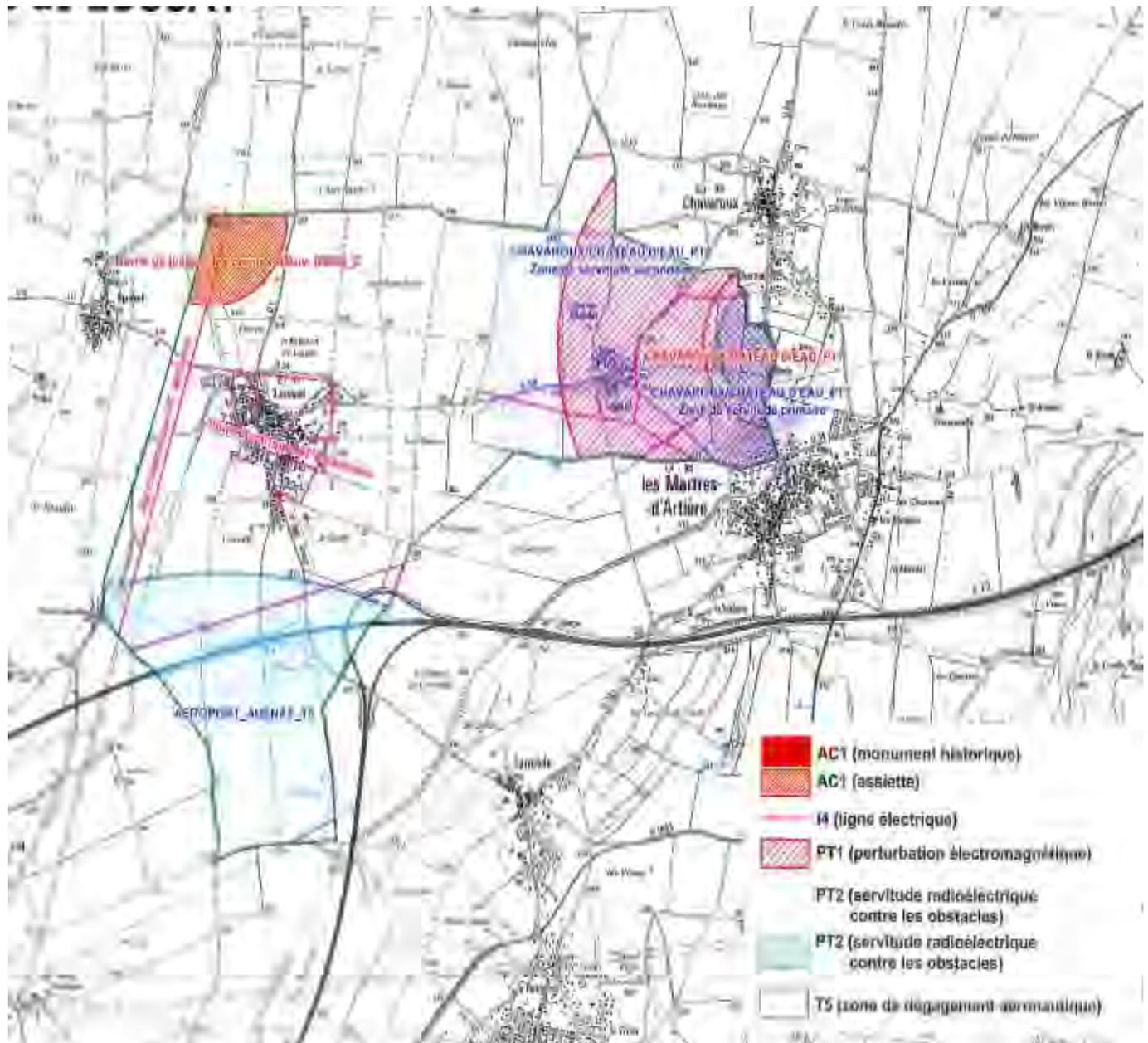
Le POS

La commune de Lussat dispose d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1991. 4 Modifications ont été réalisées en 1997, 1999, 2000 et 2010.



Zonage du POS

Les servitudes d'utilité publique :



Servitudes d'utilité publique - Source : DDT63, janvier 2012.

SECTION I

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le principe du respect de l'environnement, vise à assurer dans le cadre **du PLU de LUSSAT**, « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites, des paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ». Article L.121-1.

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune de LUSSAT, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre du PLU.

1 - LES ELEMENTS PHYSIQUES

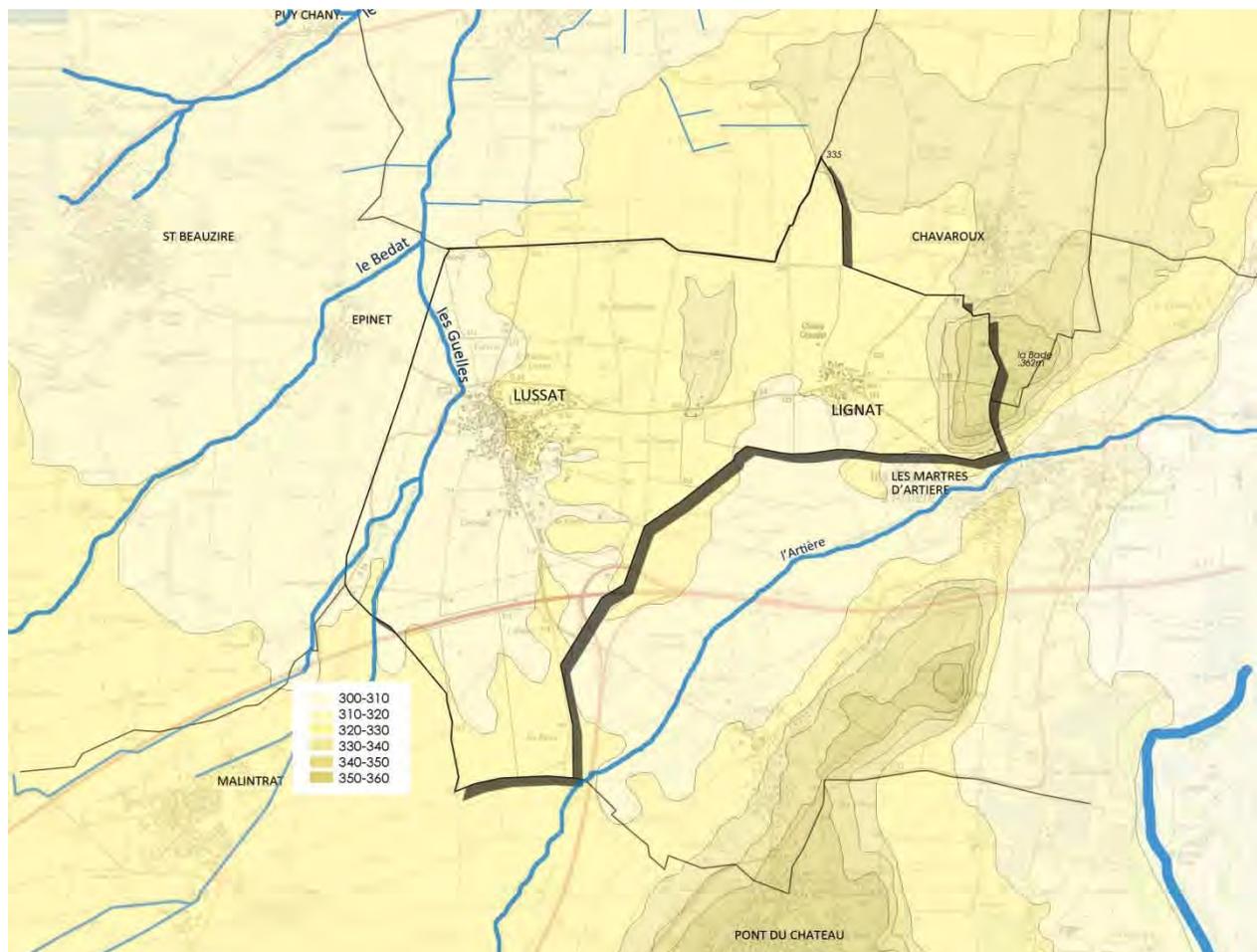
1.1 – Géographie

La commune de Lussat se situe au cœur de la Limagne agricole, large plaine occupant le fossé d'effondrement.

Le dénivelé du territoire est, d'une manière générale, très peu prononcé (environ 40m).

- le point le plus haut à l'est du territoire : la butte de la Bade culmine à 362 m d'altitude,
- le point le plus bas est de 319 m d'altitude correspond à la moitié ouest du territoire, au niveau du cours d'eau des Guelles, affluent du Bédat.

Ce contexte géographique donne à voir un paysage de plaine-mer très légèrement mouvementée.



Carte schématique du relief



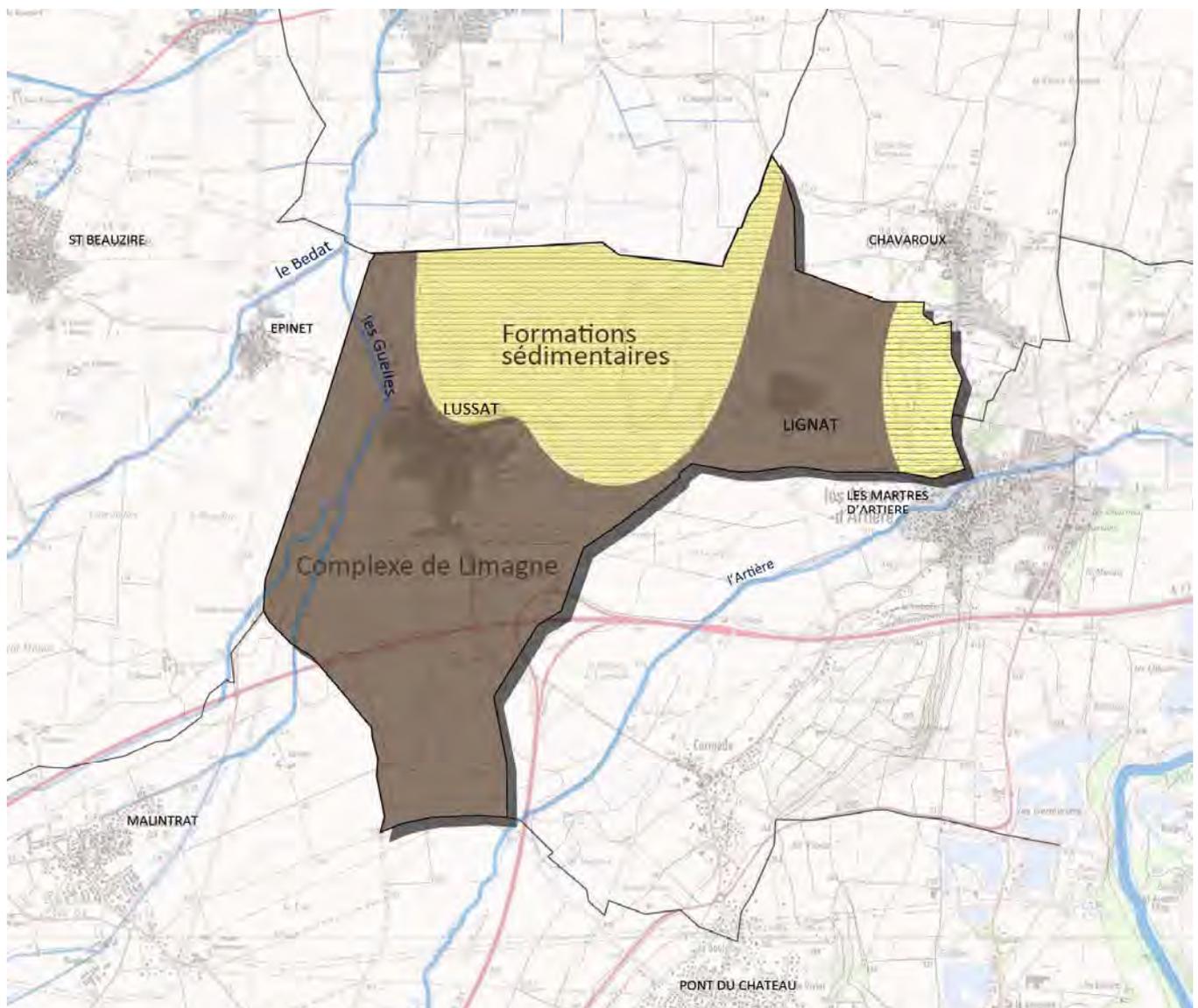
1.2 – Géologie

La plaine de Limagne est un fossé d'effondrement formé à l'ère Tertiaire, lors de la compression du massif hercynien. Ce fossé a été par la suite comblé par une épaisse couche de sédiments fluvi lacustres.

Les formations sédimentaires oligocènes se concentrent au nord est.

Le reste du territoire est concerné par le complexe de Limagne, composé de 1 à 2m de sol brun noir appelé les terres noires, et de 2 à 4m de marnes compactes et peu perméables.

Ce complexe recouvre les formations sédimentaires et les sables marno calcaires.



Carte schématique géologique

1.3 – Hydrographie

Depuis le 3 janvier 1992, la loi sur l'eau et les textes d'application inscrit la politique de l'eau dans une nouvelle perspective. "l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général".

Introduction

Rappel : l'Auvergne ne dispose que de peu d'aquifères importants. De par sa géologie, ses ressources souterraines sont souvent morcelées et relativement limitées en volume, à l'exception de la nappe alluviale de l'Allier qui alimente une population importante. « Si sa responsabilité en tant que tête de bassin versant est indéniable, l'Auvergne doit plutôt être vue comme un parapluie que comme un château d'eau, ce qui signifie que cette ressource doit faire l'objet d'une gestion rigoureuse » (extrait du Profil environnemental Auvergne. 2008).

Du fait de déficits pluviométriques ou de prélèvements importants, il faut signaler que l'Auvergne peut parfois manquer d'eau. « Par ailleurs, la méconnaissance des débits de prélèvements réels de l'ensemble des ouvrages déjà autorisés à l'échelle d'une masse d'eau ne permet pas de réaliser des bilans ni de se prononcer sur la viabilité des prélèvements futurs. » (extrait du Profil environnemental Auvergne. 2008).

Ainsi, la région a une double responsabilité :

- Gérer ses consommations afin de se préserver de toute pénurie.
- Adopter une attitude économe afin de préserver cette ressource qui ne lui est pas propre mais est partagée avec les régions et les populations à l'aval.

Les exigences supra territoriales

Le Grenelle de l'environnement fixe pour 2015 un objectif ambitieux en matière d'atteinte du bon état écologique (2/3 des masses d'eau de surface).

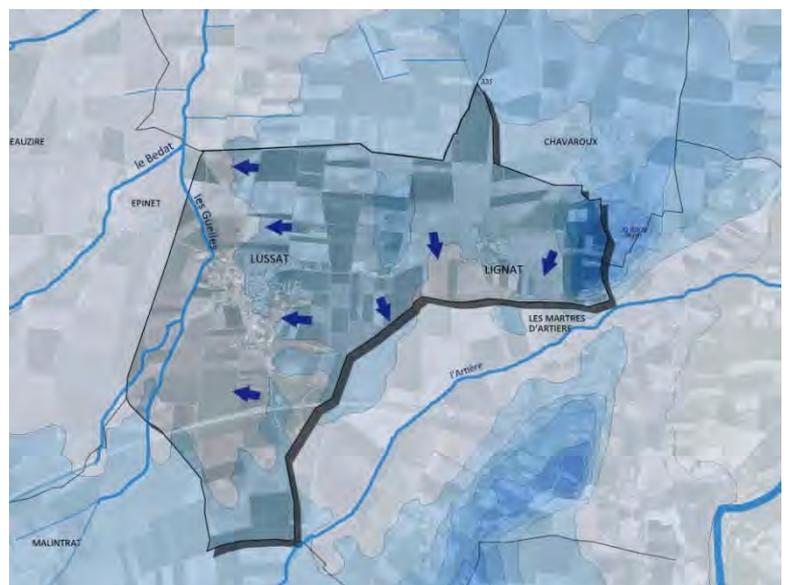
Lussat

La commune est drainée dans sa partie ouest par le ruisseau des Guelles, affluent du Bédât.

Le Bédât est une des 3 rivières principales qui draine la Limagne (avec la Morge et l'Ambène) et se jette dans la rivière Allier.

La commune est bordée au sud est par l'Artière.

Carte schématique
bassin versant



Caractéristiques du secteur de la Limagne :

- Ressources pluviométriques : l'influence continentale se caractérise par des précipitations relativement modestes, généralement moins de 600 mm sur les bassins intérieurs à l'abri des lignes de reliefs (La Limagne de Brioude à Clermont-Ferrand). Sur ces zones, on observe une sécheresse marquée en hiver et de fortes précipitations d'orage en fin de printemps et en été.
- régime hydrologique : L'abondance des précipitations (en moyenne de l'ordre de 920 mm/an) a valu à l'Auvergne l'image traditionnelle de «Château d'eau de la France». Les écoulements spécifiques, très variés, s'étagent schématiquement comme la pluviométrie annuelle : moins de 6 l/s/km² pour les petits affluents de plaine.

ENJEUX

- De part sa situation en tête de bassin versant, la commune de Lussat doit porter une attention particulière à la préservation de l'environnement, notamment en éviter tout déversement d'eaux usées au milieu naturel.
- Le faciès géologique peut générer des contraintes sur le territoire de Lussat. ➔ Des risques d'inondation, du fait du caractère parfois torrentiel que peut avoir le ruisseau du Bédât, et de la morphologie du territoire (platitude des lieux).
- La commune dispose de terres de haute productivité d'un point de vue agronomique. Les terroirs de la commune font partie des meilleures terres agricoles de la région Auvergne. ➔ L'enjeu de préservation et de mise en valeur de ces terres agricoles est d'autant plus majeur, que ce secteur est soumis aux pressions urbaines.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Analyser les risques potentiels pouvant générer des contraintes environnementales ou techniques dans les choix de développement
- Préserver les terres agricoles

2 – LES RESSOURCES NATURELLES**2.1 – L'Air****Les directives territoriales**

Les premières directives européennes en matière de pollution atmosphérique datent des années 80. Elles ont été établies à partir des recommandations de l'O.M.S.. 5 polluants étaient alors concernés : le dioxyde de soufre (1980), les fumées noires (1980), le plomb (1982), le dioxyde d'azote (1985), et l'ozone (1992).

Depuis le 30/12/1996, la LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) reconnaît « le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». Pour cela, elle introduit la définition des seuils (objectif de qualité, valeur limite, seuil d'alerte).

Cette loi impose la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air au plus tard le :

- 01/01/1997 pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- 01/01/1998 pour celles de plus de 100 000 habitants,
- 01/01/2000 sur l'ensemble du territoire.

La LOI du 9 AOÛT 2004 relative à la politique de santé publique introduit dans le code de la santé le principe de l'élaboration, tous les 5 ans, d'un Plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement. Sur la base d'un diagnostic de l'état des risques sanitaires liés à l'environnement en France, le gouvernement a adopté un plan national Santé Environnement qui poursuit 3 objectifs prioritaires :

- Garantir un air et une eau de bonne qualité.
- Prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers.
- Mieux informer le public et protéger les populations sensibles.

Le Plan Climat 2005-2012 vise la réduction des gaz à effet de serre de 3% par an. Cet objectif s'inscrit dans une démarche multisectorielle (énergies renouvelables, déplacements, ...).

En parallèle, des outils spécifiques de planification, avec des missions propres, sont mis en place :

- **le Programme Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)**, modifiable tous les 5 ans, fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité,
- **le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**, pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, vise à ramener la concentration en polluants atmosphériques sous les valeurs limites,
- **Le Programme de la région Auvergne approuvé par arrêté du 21 novembre 2005 comprend 21 actions.** Par référence à l'organisation du plan national, elles s'inscrivent dans 7 axes structurants. Le PLU doit être compatible avec certains de ces axes.
 - Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux de vie : l'air, l'eau et les sols
 - Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte

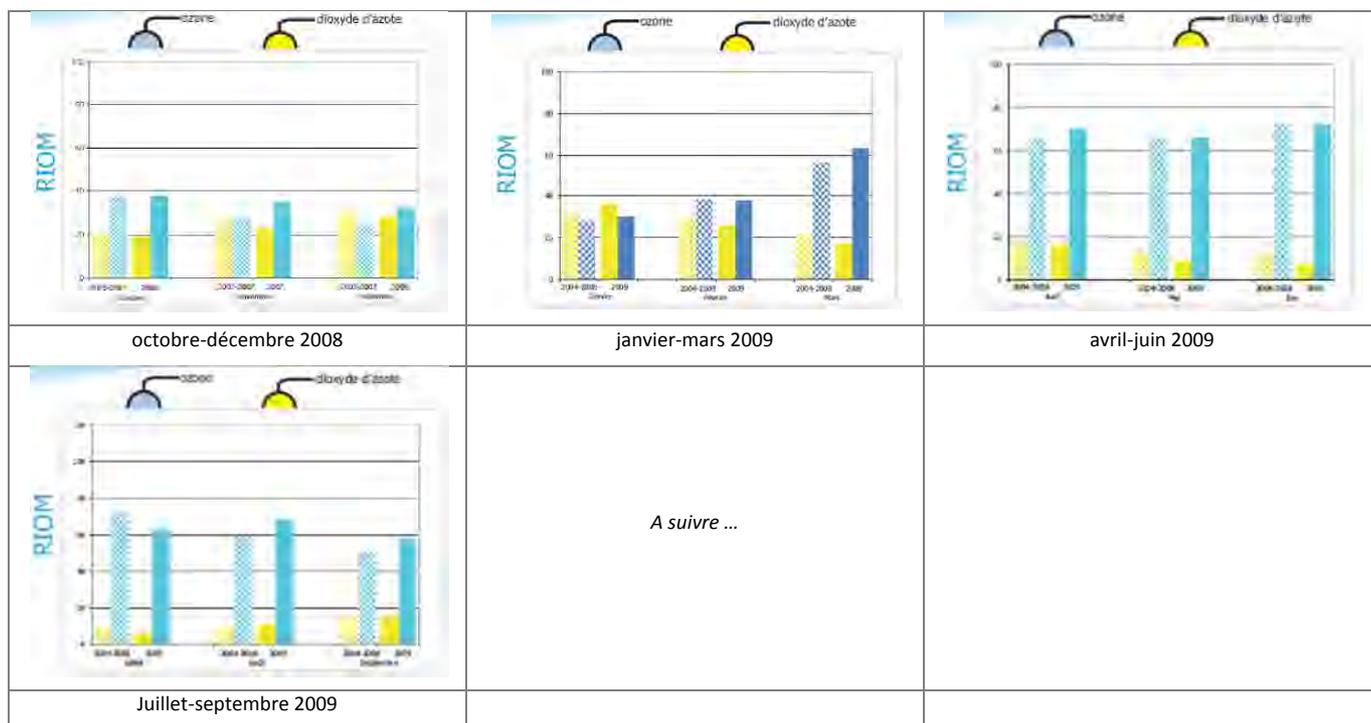
Les données

1/ Les Données clefs issues du Profil Environnemental Auvergne (2008)

- En France, le réchauffement climatique moyen sera de l'ordre de 2°C à la fin du siècle. (Voir Les Energies)
- En Auvergne, la qualité de l'air est globalement satisfaisante. Les émissions de polluants reste à un niveau modeste et la qualité reconnue de l'air contribue à l'attractivité du territoire régional.

2/ les données issues des Bulletins trimestriels d'Atmo auvergne, 2008 et 2009.

La station la plus proche de la commune de Lussat est celle de Riom. **Il est important de rappeler que la station de mesure se situe en centre ville de Riom. Les données recueillies sont donc à prendre avec précaution.**



Source : Bulletin trimestriel, Atmo Auvergne

Les données issues des bulletins trimestriels d'AtmoAuvergne :

- La qualité de l'air a été globalement bonne en 2008 sur l'agglomération clermontoise et sur le reste de l'Auvergne. En effet, l'absence d'épisodes hivernaux très froids et ensoleillés ainsi qu'une météorologie estivale médiocre ont permis de limiter la dégradation de la qualité de l'air.
- Pour la première fois depuis 2005, aucune procédure préfectorale d'information et de recommandation de la population n'a été déclenchée, aussi bien concernant le dioxyde d'azote que l'ozone. Ainsi, la plupart des sites urbains et périurbains voient leur moyenne annuelle de dioxyde d'azote s'inscrire en légère baisse par rapport à 2007.

Nombre de jours de dépassement de l'objectif de qualité de 120 µg/m3 sur 8 heures.

Station	Janvier février mars 2009	Avril mai juin 2009	Juillet août septembre 2009			
Station de Riom	nc	1	9			

- Sur Riom, les teneurs sont relativement stables depuis plusieurs années. Les particules PM10 présentent également des moyennes annuelles en diminution sur tous les sites auvergnats, et les critères réglementaires définis pour ce polluant sont respectés sur l'ensemble des postes.
- **La valeur cible pour la protection de la santé humaine est respectée sur l'ensemble des points de prélèvement.**

3/ Le Plan Régional de la Qualité de l'Air en Auvergne

Le programme de la région Auvergne approuvé par arrêté du 21 novembre 2005 comprend 21 actions. Par référence à l'organisation du plan national, elles s'inscrivent dans 7 axes structurants. Le PLU doit être compatible avec certains de ces axes.

- Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux de vie que sont l'air, l'eau et les sols
- Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte

4/ Le PSQA

Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air en Auvergne a été établi en 2005 pour cinq ans.

- 22 actions sont réparties en trois thèmes : optimisation du dispositif fixe, surveillance à l'aide de moyens temporaires et modélisation. Lors du Conseil d'Administration du 28 novembre 2008, un état d'avancement a été présenté. La baisse progressive de la surveillance du dioxyde de soufre, l'accroissement des mesures autour d'unités industrielles et le long des principaux axes routiers, ... font partie des actions définies dans ce programme.

5/ Caractéristiques générales à la Limagne

- De par sa position géographique, le climat de l'Auvergne est un mélange de climat semi continental tempéré par les influences océaniques à l'ouest et méditerranéenne au sud-est. Les massifs montagneux ajoutent encore la diversité aux climats de la région.
- Une pluviométrie d'influence continentale : moins de 750 mm / an dans les Limagnes.
- Sur les plaines et les vallées centrales (Limagne par exemple), les vents des secteurs Sud ou Nord dominant. On note des périodes de calme (anticyclone), qui sont favorables à l'accumulation des polluants sur les lieux d'émission, notamment dans les cuvettes et les vallées étroites.

L'étude prospective de la pollution de l'air en Auvergne conclut que globalement

- les émissions polluantes tendraient à diminuer de manière tout à fait significative à relativement court terme et ceci grâce essentiellement aux progrès réalisés dans le domaine de l'automobile qui constitue aujourd'hui une des sources de pollution les plus importantes.

Les problèmes resteront toutefois préoccupants dans les agglomérations.

- Les émissions de CO2 seraient en légère augmentation notamment en ce qui concerne les rejets des sources mobiles. Il semblerait aussi que les économies d'énergie à venir ne compenseraient pas l'augmentation prévue de l'activité générale pour les dix prochaines années. *Voir en Annexe.*

Les paramètres (en annexe) permettent d'établir une évolution des pollutions :

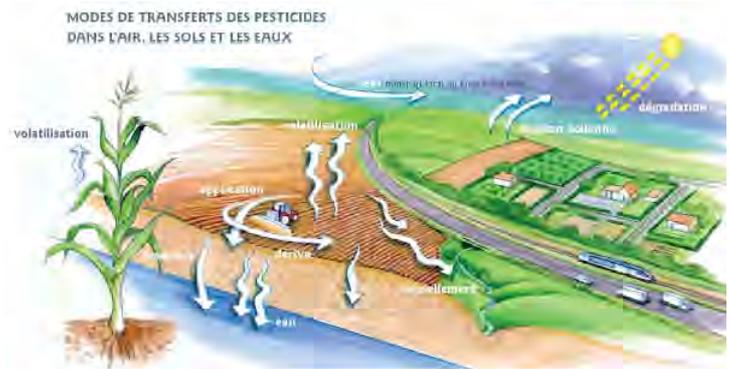
- Depuis 1993, aucun site en Auvergne n'a été concerné par des pointes en dioxyde de soufre.
- La valeur de 135 mg/m3 de dioxyde d'azote est régulièrement dépassée en période hivernale sur l'ensemble des stations de mesure de la région

- L'Ozone : Les objectifs de qualité de 110 µg/m³ en moyenne sur 8 heures et de 6 5 mg / m³ en moyenne journalière sont fréquemment dépassés. Le seuil d'alerte (360 µg/m³) n'a jamais été atteint sur la région Auvergne, et n'est pas approché.

Les menaces : des pesticides dans l'atmosphère

Le terme pesticide désigne toute substance qui vise à éliminer les organismes nuisibles végétaux ou animaux. La France est le 3^e utilisateur mondial de pesticides et le 1^{er} en Europe. Actuellement, plus de 500 substances actives sont utilisées en France. Les pesticides se retrouvent dans tous les compartiments environnementaux : air, eau, sol. La contamination de l'atmosphère en phase gazeuse ou particulaire peut se faire par trois voies :

- lors de l'utilisation, par évaporation avant d'atteindre la cible (sol ou plantes) ou par transport dû au vent,
- en post-application, par volatilisation des substances contenues dans les végétaux traités, dans le sol ou dans l'eau qui repassent ainsi en phase gazeuse, tout en pouvant ensuite retourner dans le sol par dépôt sec ou humide,
- par érosion éolienne, qui remet en suspension des particules de sol sur lesquelles des pesticides peuvent être fixés.



source : AtmoAuvergne

Etat des lieux en Auvergne : campagne 2005

Atmo Auvergne a mené une campagne de mesure des pesticides en Auvergne de mars à octobre 2005. Cette étude a été menée en 2 points : un site rural, situé à Entraigues en Limagne nord, (non loin de Lussat) et un site urbain localisé à Clermont-Ferrand.

Dans le Puy-de-Dôme comme dans toutes les régions françaises échantillonnées, le milieu rural reste plus exposé en terme de niveaux de concentrations. Certains produits phytosanitaires, pourtant interdits depuis plusieurs années, sont mesurés de façon quasi continue.

Afin de limiter les niveaux de pesticides dans l'atmosphère, la réflexion menée par l'INRA et le CEMAGREF en 2005 a abouti à plusieurs propositions qui peuvent se résumer en trois axes :

- Limiter le passage dans l'air pendant et après l'application.
- Raisonner l'utilisation.
- Favoriser des systèmes de cultures peu gourmands en produits phytosanitaires ou utiliser des produits respectueux de notre environnement.

Valeurs en ng/m ³	Concentration moyenne à Entraigues	Concentration maximale à Entraigues
Alachlore	2.76	10.7
Folpel	1.66	1.97
Fenpropimorphe	1.13	5.01
Metolachlore	1.13	4.06
Aclonifen	0.91	0.91
Trifluraline	0.9	2.31
Chlorpyrifos ethyl	0.85	0.85
Endosulfan -a	0.81	0.81
Metazachlore	0.71	0.89
Chlorothalonil	0.67	2.73
Pendimethaline	0.65	0.77
Lindane	0.54	1.35
Oxadiazon	0.45	1.29
Tébutame	0.3	0.49
Cyprodinil	0.21	0.21
Dichlobenil	0	0
Diuron	Non détecté	
Diflufenicanil	Non détecté	
Tolyfluanide	Non détecté	
Carbaryl	Non détecté	
Epoxiconazole	Non détecté	
Fluzilazole	Présent mais en quantité trop faible pour être quantifié	

BILAN

➡ Les mesures montrent que, d'une façon générale, la qualité de l'air est globalement satisfaisante en Auvergne même si, pour certaines substances (ozone - dioxyde d'azote - particules), on peut enregistrer des niveaux élevés et quelques pointes de pollution étroitement liées aux conditions météorologiques défavorables à la dispersion des polluants.

➔ L'ozone est en passe de devenir le principal problème de la région Auvergne en matière de qualité de l'air.

Les émissions de CO2 constitueraient pourtant un cas particulier puisqu'elles ne semblent pas amorcer de fléchissement à l'horizon 2010. Bien au contraire elles seraient en légère augmentation, notamment en ce qui concerne les rejets des sources mobiles. Il semblerait aussi que les économies d'énergie à venir ne compenseraient pas l'augmentation prévue de l'activité générale pour les dix prochaines années.

Perspectives : Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels, même s'ils sont difficilement quantifiables. La croissance démographique attendue/souhaitée est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre.

ENJEUX :

- Anticiper l'impact du changement climatique. Cet enjeu est lié aux enjeux de développement de la commune.
- Limiter la production de gaz à effet de serre.
- Amélioration de la qualité de l'air. Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels, même s'ils sont difficilement quantifiables.

Le SCOT du Grand Clermont

L'enjeu de la qualité de l'air est important sur l'agglomération clermontoise puisque cette zone concentre un fort trafic routier et que sa topographie en cuvette favorise la stagnation des polluants par une mauvaise dispersion.

Afin de limiter les déplacements routiers générés par les flux pendulaires, le SCOT préconise :

- d'encourager toutes mesures diminuant la pollution automobile en centre ville, mais aussi sur les axes périphériques : politiques de transports alternatifs à la voiture particulière (transports collectifs, marche à pied, deux roues dans une logique d'intermodalité), co-voiturage, politique de stationnement et d'organisation des circulations (chrono-aménagement). Des efforts doivent être déployés en matière d'organisation des transports domicile-travail ;
- d'intégrer, dans les politiques d'aménagement du territoire, le véritable risque de dégradation de la qualité de l'air lié à la périurbanisation croissante et aux pics de trafic pendulaire avec engorgement des axes de circulation.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU :

- Décliner les objectifs nationaux définis par le Grenelle de l'Environnement.
- Maîtriser l'étalement urbain
- Favoriser une nouvelle mobilité laissant plus de place aux modes doux, non polluants. Cet objectif est d'autant plus réalisable pour la commune de Lussat qu'elle bénéficie d'atouts non négligeables (proximité de Pont du Château, platitude des lieux).
- inciter la mise en place d'énergies renouvelables
- préserver les boisements, les structures arborées, et les espaces verts urbains

La qualité agronomique des sols

Les terres du territoire communal appartiennent aux terres fertiles de la Limagne. Selon la carte départementale des terres agricoles (1983), les terres de Lussat correspondent à :

- des terres de très haute productivité
- des terres de bonne productivité.

Le développement pavillonnaire qui s'effectue sur la commune depuis plusieurs décennies, favorise la diminution des terres agricoles, et notamment celles situées en cœur de bourg. Les types d'habitat (constructions basse étalée au centre de la parcelle) favorisent la consommation foncière.

Les matériaux

Le territoire communal implanté en cœur de Limagne, est dépourvu de véritables roches. Les sous sol sont constitués d'argiles, marnes, et calcaires. Les techniques de constructions ont du s'accommoder de la pauvreté des ressources. Le territoire communal affiche donc une diversité des matériaux de constructions.

- Les ressources locales (terres, galets) ont été utilisées sous la forme de pisé, de brique de terre crue, de brique de terre cuite, le torchis au sein d'une structure en pans de bois. Les roches sédimentaires sont peu fréquentes.
- Les ressources à proximité ont été importées : la pierre de Volvic se retrouve dans les constructions de Lussat et Lignat, sous forme de pierres de tailles, le plus souvent, pour les encadrements, les chainages, les portails d'entrée, Les constructions les plus cossues affichent des maçonneries entièrement en moellons de basalte.

Rappel : Concernant les ressources du territoire, le SCOT retient des orientations pour les matériaux de carrière. Il affiche l'objectif d'une consommation inférieure ou égale à 7 tonnes par habitant et par an comme le préconise le porter à connaissance de l'Etat.



La pollution des sols

1/ La base de données BASIAS sur les anciens sites pollués.

Un site est recensé sur la commune de Lussat. Il s'agit d'une ancienne décharge communale, située à Chantelauze, au nord est du bourg. Cette décharge a fonctionné de 1950 à 1991, et collectait des déchets non dangereux dont les ordures ménagères. La décharge a été réhabilitée en 2006.

La collecte et le traitement des ordures ménagères de la commune sont aujourd'hui assurés par le SICTOM du BOIS de l'AUMÔNE (création 1975). <http://basias.brgm.fr/>

2/ La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. **Aucun site n'est recensé sur la commune de Lussat.** <http://basol.ecologie.gouv.fr/>

3/ Le Registre Français des Emissions Polluantes réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement. Cet inventaire recense et informe en matière d'environnement ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production et le traitement de déchets dangereux et non dangereux des installations industrielles et des élevages. **Aucun établissement n'est recensé sur la commune de Lussat.**

source : www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr et www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr



Localisation de l'ancienne décharge

ENJEUX : Préserver les ressources naturelles.

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU :

La commune n'est pas concernée par la problématique de pollutions des sols, à l'exception de la présence d'une déchetterie. Il est primordial de rester vigilant.

2.3 – Les données sur l'Eau

L'eau, ressource indispensable à l'homme et la vie en général a longtemps été considérée comme une ressource inépuisable, pure et gratuite. Nécessaire aux activités humaines, (usages domestiques, agriculture, industrie, loisirs...), les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé depuis le début du 20^e siècle.

Aujourd'hui, la ressource en eau est soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi massif de produits chimiques (pesticides, engrais, détergents). A travers ses utilisations, et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, l'eau est aujourd'hui de plus en plus rare, chère et très souvent polluée.

Les grandes directives

Principales directives relatives à la pollution industrielle des sols

- Eaux souterraines : Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.
- Eau : Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Eaux souterraines : Directive 80/68/CEE du Conseil du 17 décembre 1979 concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses.

Le SCOT du Grand Clermont

Concernant les ressources du territoire, le SCOT vise l'économie des ressources naturelles et établit des orientations en matière d'eau : gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il revient au SCOT du Grand Clermont d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et de répondre aux objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Loire-Bretagne et les trois SAGE Allier-Aval, Dore et Sioule.

- **Assurer la qualité de la ressource :**
 - chercher à économiser les prélèvements en eau potable dans le cadre d'une gestion durable et d'un partage équitable de la ressource entre les usagers et les captages ;
 - lutter contre les pollutions de toute nature (eaux de ruissellement, traitements des cultures, rejets non traités, pollutions accidentelles sur les routes) et mise en place d'un système d'évaluation des rejets dans le cadre du suivi du SCOT (évaluation de la qualité des cours d'eau et aux sorties des unités de traitement).
- **Améliorer le système d'assainissement :**
 - Le SCOT limite, autant que possible, les constructions isolées destinées à l'habitat ou aux activités humaines.
 - Pour les nouveaux projets d'aménagement, il préconise de mieux valoriser les potentialités des eaux pluviales.
 - Il convient, d'une manière générale, de rechercher des solutions afin de promouvoir la réalisation d'économies individuelles d'eau comme, par exemple, la réalisation d'interconnexions entre les sources d'approvisionnement du territoire, des équipements en matériel économe en eau, la récupération des eaux pluviales.
- **la logique amont-aval de la rivière Allier à assurer :** la rivière Allier est un milieu naturel qu'il convient de préserver dans l'intégralité de son parcours. Les orientations déclinées à l'échelle de la carte doivent être intégrées dans une politique générale de bassin ;
- **la ressource en eau potable du Grand Clermont à pérenniser :** le Val d'Allier et la Chaîne des Puys approvisionnent le territoire du Grand Clermont en eau potable. La ressource en eau est globalement abondante, mais reste très fragile. C'est pourquoi, il convient d'assurer une gestion durable de l'eau et d'en améliorer la qualité.

Les eaux souterraines

Les bulletins hydrologiques de la DIREN permettent un suivi du niveau des nappes souterraines. Il n'y a pas de station locale concernant Lussat. La commune s'inscrit dans l'aquifère de la Limagne où il ne semble pas y avoir d'indicateurs régulier.

➡ Les formations marno calcaires du territoire (et du secteur) sont caractérisées par la présence de bancs calcaires et de bancs marneux. La fissuration des bancs calcaires permet une circulation d'eau souterraine mais cela reste très limité. Les bancs quant à eux compacts et peu perméables.

Voir en annexe Les bulletins de la DIREN

Les Pesticides

Le réseau de surveillance du Groupe PHYT'EAUVERGNE a pour objectif de servir d'indicateur de la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides en Auvergne. Créé en 1997, ce réseau comporte des points de prélèvements en eaux superficielles (rivières) et en eaux souterraines (captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable - A.E.P.).

Phyt'eauvergne ne dispose de stations de mesures des pesticides sur les aquifères présents sur le territoire communal.

Les eaux de surface

Rappel : le complexe de Limagne qui constitue la majeure partie du territoire, présente une nappe de surface au contact des marnes imperméables. Ces terrains sont généralement caractérisés par une stagnation des eaux.

Données quantitatives

Les Bulletins hydrologiques de la DIREN permettent un suivi des débits. Il ne semble pas y avoir de station de mesure localisée sur ou à proximité du territoire de Lussat. Le Bédât se rattache au bassin versant de l'Allier. Les indicateurs les plus proches sont ne concernent que la rivière Allier (à Vic le Comte en amont ou à St Yorre en aval).

Voir en annexes

Données qualitatives

Les Bulletins hydrologiques de la DIREN permettent un suivi de la qualité des eaux superficielles. Aucune station n'existe localement, pour l'évaluation qualitative du Bédât. Les indicateurs les plus proches concernent la rivière Allier (à Cournon en amont, et Crevant Laveine en aval).

L'Agence de l'eau Loire Bretagne réalise un suivi des pollutions des cours d'eau à l'échelle du Sage Allier Aval.

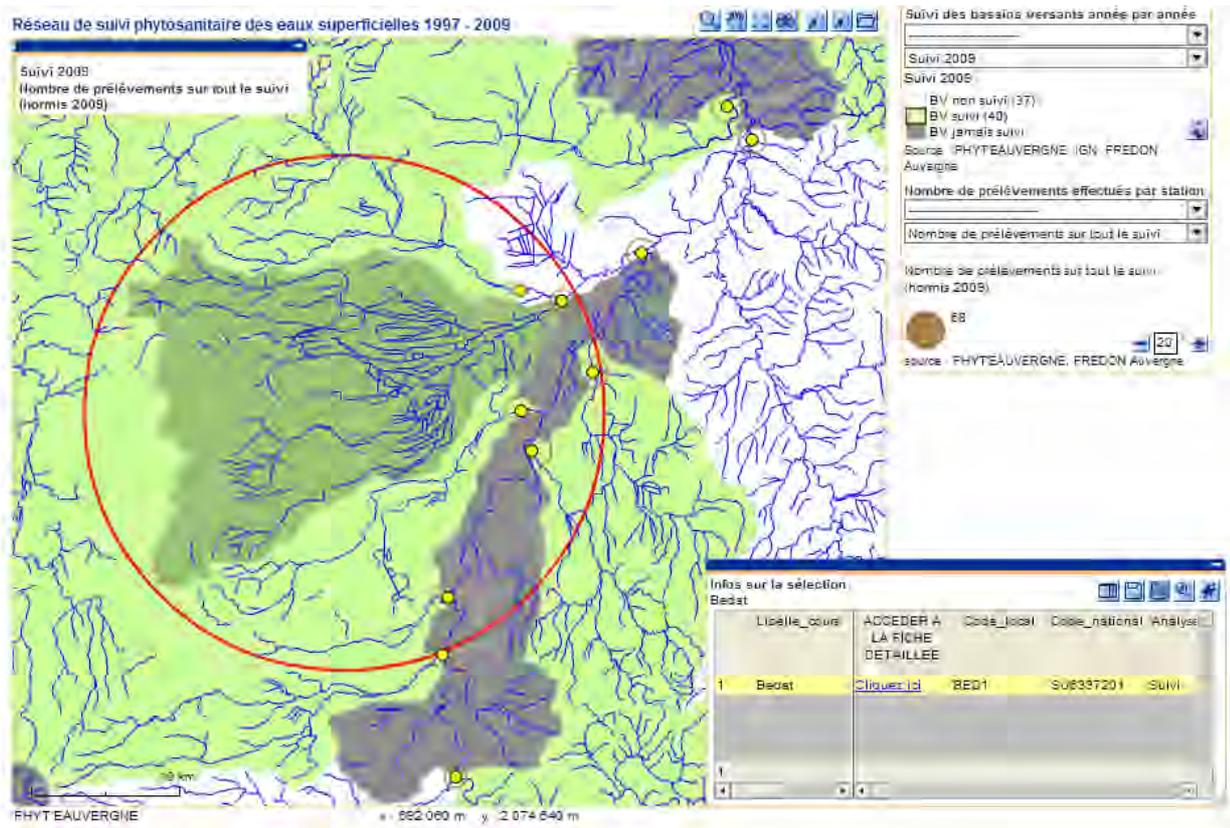
- Qualité générale 1997-1999 : l'Allier est classé passable (en aval de Clermont)
- Les cartes d'altérations établies en 2004 et 2007 permettent un suivi. La situation sur le secteur limagnais apparaît plutôt favorable d'une manière générale, malgré de légères dégradations des matières azotées, phosphorées et des nitrates.

Voir en annexe, les cartes d'altérations.

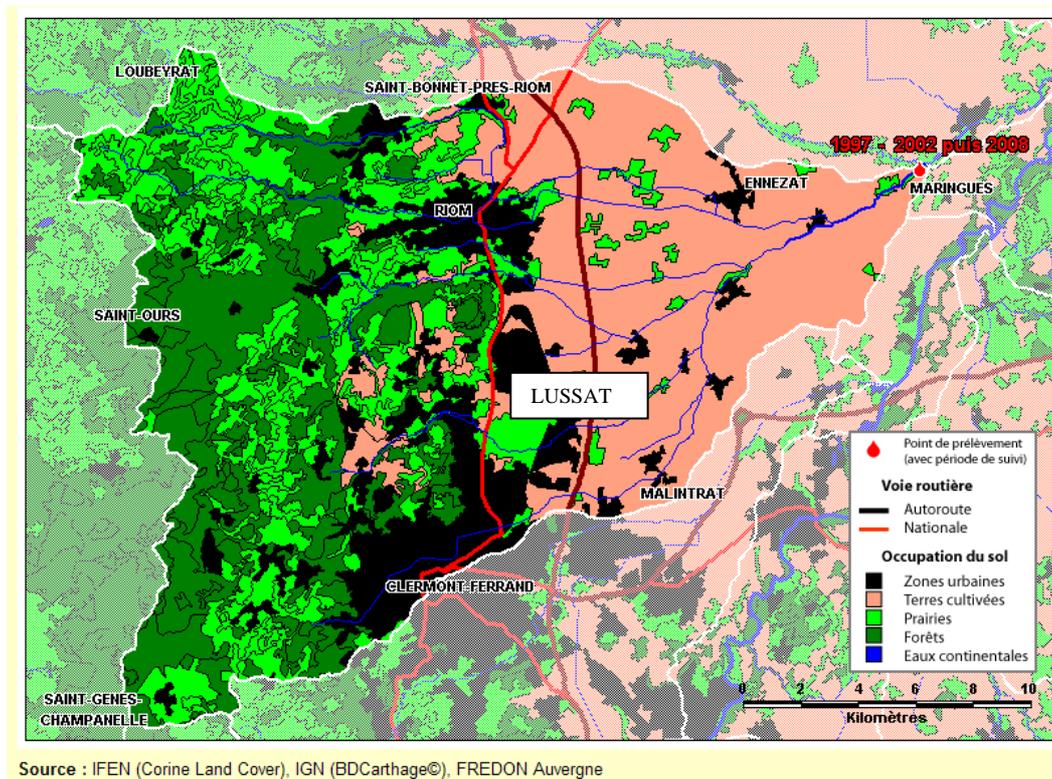
Les Pesticides

Le réseau de surveillance du Groupe PHYT'EAUVERGNE a pour objectif de servir d'indicateur de la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides en Auvergne. Créé en 1997, ce réseau comporte des points de prélèvements en eaux superficielles (rivières) et en eaux souterraines (captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable - A.E.P.).

La commune de Lussat se situe dans le bassin versant du Bédât.



Situation du bassin versant du Bedat – source : http://www.phyteauvergne.ecologie.gouv.fr/IMG/swf/Carte_web/Reseau_esu.htm

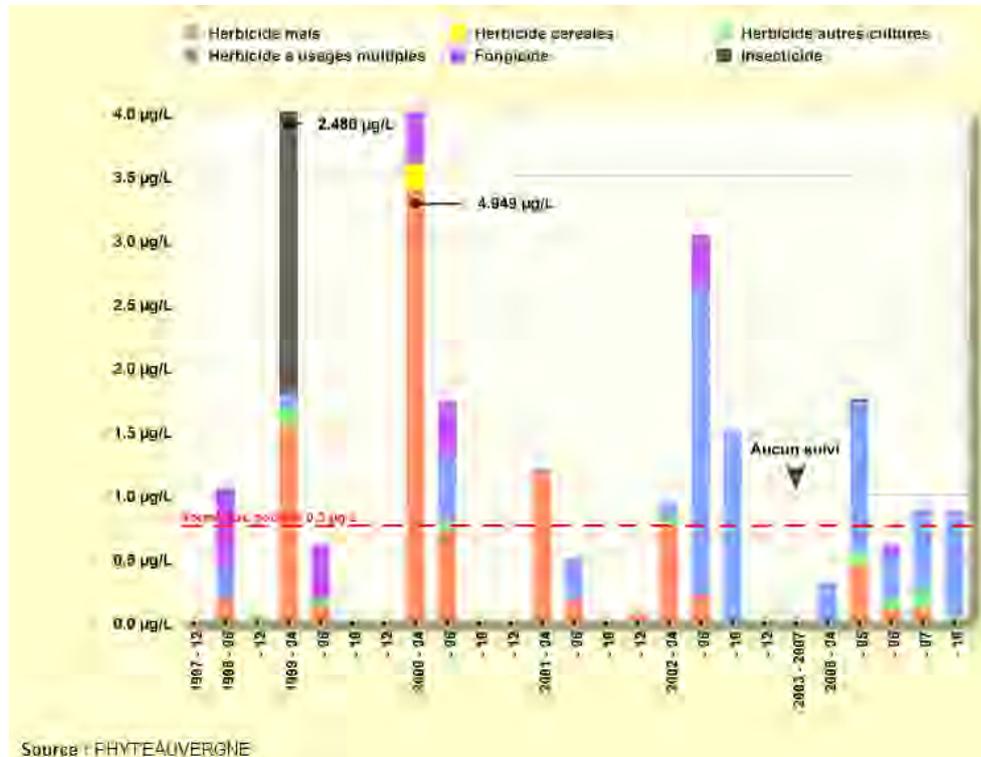


Bassin versant du Bedat – Phyt’eauvergne dispose d’une station de mesure à Saint Laure.

http://www.phyteauvergne.ecologie.gouv.fr/IMG/swf/Fiche_ESU/Bedat_fiche.html

Concernant le paramètre Pesticide sur ce bassin versant, Phyt'eauvergne souligne qu'il existe un risque de non respect des objectifs environnementaux (atteinte du bon état des eaux en 2015, définis par la DCE) et qu'aucune démarche territoriale intégrant un volet « pesticides » n'existe actuellement.

Les résultats :



Commentaires :

Périodes de détection

Le printemps est la période présentant les plus fortes détections. A noter que durant la période 2003-2007, il n'y a pas eu de suivi sur le bassin versant du Bedat.

Usages des molécules détectées

Des molécules d'usages différents ont été détectées.

Les **herbicides utilisés sur la culture du maïs ont été surtout détectés aux périodes de printemps** sur l'ensemble du suivi à des concentrations dépassant régulièrement 0,1 µg/L voire 0,5 µg/L. **A noter un pic d'alachlore à plus de 3 µg/L en avril 2000.**

Un seul **herbicide utilisé sur les cultures de céréales a été détecté en avril 2000.**

Des **herbicides utilisés sur d'autres cultures ont été détectés ponctuellement**, sur l'ensemble de la période de suivi.

Des **herbicides à usages multiples ont été détectés surtout depuis 2002, avec en particulier des détections de glyphosate et d'AMPA** (recherchés uniquement à partir de 2002). A noter la concentration d'AMPA en juin 2002 de 1,82 µg/L.

Quatre **fongicides ont été détectés ponctuellement sur l'ensemble du suivi à des concentrations supérieures à 0,1 µg/L** (hormis la détection en 2008).

Un seul **insecticide a été détecté en avril 1999 (phoxime) mais à une concentration très élevée : 2,48 µg/L.**

Nombre de molécules différentes détectées

29 molécules différentes ont été détectées sur l'ensemble des recherches effectuées.

Concentrations des molécules détectées

Les cumuls de concentrations ont, pour 13 prélèvements, **dépassé 0,5 µg/L** et un grand nombre de détections ont dépassé **0,1 µg/L, notamment les herbicides utilisés sur la culture du maïs et les herbicides à usages multiples.**

Tendance

Les résultats disponibles montrent une tendance à l'amélioration sur la dernière année de suivi avec notamment l'absence de pic de concentration importante et la réduction du cumul de détection. Attention, aucun suivi n'a été réalisé entre 2003 et 2007. Cette tendance reste donc à préciser avec le suivi sur les années à venir.

Le niveau de contamination des eaux par les produits phytosanitaires n'est pas anodin tant pour les eaux courantes que les eaux superficielles sur l'ensemble de la région, et notamment pour la plaine de Limagne où les grandes cultures entraînent une certaine dégradation de la qualité (nitrates, phytosanitaires). ➔ Une enquête réalisée par Phyt'eauvergne en 2004 comptabilise 800 tonnes de matières actives (à usage agricole) vendue dans la région Auvergne.

Les secteurs qui présentent une contamination régulière des eaux sont ceux situés en zones de culture et/ou en zones urbanisées. Le constat réalisé par Phyt'eauvergne n'évolue pas depuis 10 ans et aucune amélioration de la qualité des eaux superficielles n'est constatée.

Evolution des nitrates :
 - l'évolution des nitrates : le pourcentage de points de contrôle ayant une concentration supérieure à 25 mg/l passe de 4% en 1994 à 57% en 2004.
 - l'évolution en produits phytosanitaires (sur la période octobre 2005 - juin 2006) : 11% des prélèvements en eaux souterraines aux points de contrôle font état d'une eau impropre à la consommation humaine avant traitement. Sur l'ensemble des 32 bassins versants suivis au titre de ce paramètre par le réseau Phyt'eauvergne, 1 seul bassin versant (dans la Haute-Loire) n'a pas présenté de contamination.

(source : profil environnemental auvergne, 2008).

L'eau potable

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal de captage et d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP de la Plaine de Basse Limagne). La SEMERAP gère et entretient le réseau.

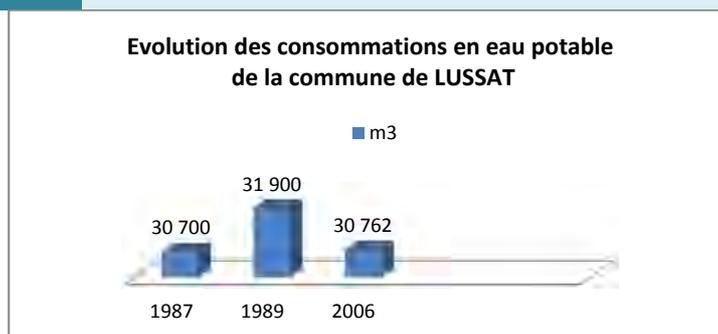
L'eau du syndicat provient

- des ressources aquifères volcaniques : captages des Grosliers sur la commune de Blanzat et captages d'Argnat sur la commune de Sayat.
- de la nappe alluviale de Limons et Pont du Château, dans la rivière Allier.

L'adduction de Lussat se fait par une alimentation gravitaire depuis le captage d'Argnat jusqu'au réservoir des Mauvaises (2000m3). Les bourgs de Lussat et Lignat sont desservis par des conduites de ø 150, 100, 80, 60, 50 et 40 mm.

La consommation

	Nombre d'abonnés	Consommation
2006	379	222 l/j/abonné



Source : POS (1987, 1989)

La qualité

La fiche qualité de la DDASS de 2008 signale que l'eau potable est de bonne qualité bactériologique, peu fluorée, présentant peu ou pas de nitrates, et de présentant pas de nitrates. Le niveau de sécurité offert par le réseau est satisfaisant.

ENJEUX : Préserver les ressources naturelles.

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU :

- Viser une bonne qualité des eaux : optimiser le fonctionnement des équipements d'assainissement, maîtriser le rejet des eaux pluviales. Prendre en compte les objectifs du SAGE Allier Aval, du schéma d'assainissement, ...

2.4 – L'Assainissement

La gérance et l'entretien sont confiés à la SEMERAP.

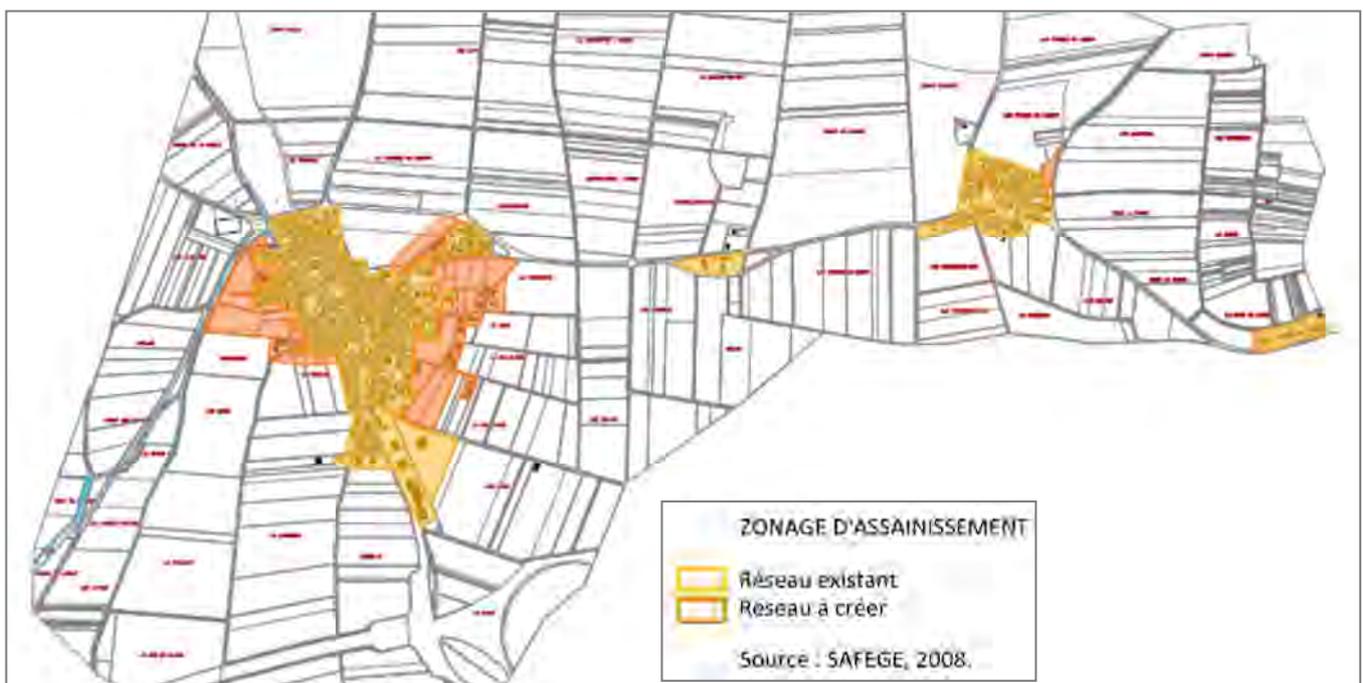
L'habitat de la commune est regroupé en 2 entités : le bourg de Lussat et le village de Lignat.

La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif mixte (réseau unitaire et séparatif) relié à la station d'épuration de Pont du Château, construite pour une capacité de 30 000 Equivalent / Habitants.

Le SIAREC réalise régulièrement des diagnostics de fonctionnement des réseaux (en 2000, 2007). Les anomalies constatées tant sur Lussat que sur Lignat, font apparaître des problèmes

- de vétusté de certaines parties des réseaux,
- la capacité insuffisante de certaines canalisations notamment unitaires, pour l'extension de zones constructibles,
- de présence d'eaux usées dans certaines canalisations d'eaux pluviales, en partie corrigée en fonction des travaux de voiries engagés.

La commune a fait l'objet d'une étude de zonage d'assainissement en 2008 (Safege).



L'assainissement individuel ne concerne que 20 abonnés, adhérents au Service Public d'Assainissement Autonome (SPANC), géré par le SIAREC (syndicat intercommunal d'assainissement de la région Est de Clermont Fd).

L'étude de zonage d'assainissement réalisé en 2008 par Safege, insiste sur le fait que les sols présentent globalement des caractéristiques défavorables à l'assainissement autonome par tranchées filtrantes. Pour l'épuration des eaux usées dans les sols, il faudrait avoir recours à des techniques plus sophistiquées utilisant des matériaux rapportés et évacuer les eaux traitées par des fossés existants ou à créer.

Les Eaux Pluviales

Si la commune de LUSSAT souhaite poursuivre le développement de son urbanisation, il est indispensable d'adopter une nouvelle stratégie qui repose sur :

- Une organisation multifonctionnelle et rationnelle des espaces publics sollicités pour mieux gérer les eaux pluviales
- Une organisation de l'espace qui maîtrise l'écoulement des eaux résultant des épisodes pluvieux, même exceptionnels, qui peuvent provoquer, en site plat, des submersions du milieu urbain.

- en terme de récupération des eaux, il y a lieu de ralentir le transit des eaux pluviales et d'organiser leur gestion au plus près du cycle naturel. Il convient, pour cela, de prendre en compte le fonctionnement hydrologique existant (pentes, nature du sol, lieux de convergences naturelles des eaux, zones humides, mares, etc.) et de favoriser les techniques alternatives à l'échelle de la parcelle (cuve de récupération d'eau, puisard, noue et fossé, toiture végétalisée...) ou du quartier (poursuite de la réalisation de réseaux urbains séparatifs, bassins de rétention, tranchée drainante...);
- en terme d'objectif de rétention des eaux, il s'agit de permettre à l'eau de s'infiltrer par des systèmes favorisant l'infiltration directe à la parcelle et des revêtements de chaussées perméables. Il convient, par ailleurs, de disposer d'exigences fortes en matière de qualité des rejets dans les zones aquatiques « sensibles ».

Il existe plusieurs techniques qui permettent de ralentir les ruissellements et améliorer l'infiltration :

 <p>source Agence de l'eau Seine Normandie</p>	<p>- mise en place de haies : il s'agit de planter des haies perpendiculairement à la pente. Elles améliorent l'infiltration et piègent une partie des matériaux emportés par le ruissellement ;</p>
 <p>Source Agence de l'Eau Seine Normandie</p>	<p>- création de bandes enherbées : il s'agit de laisser pousser de l'herbe sur des bandes placées le long des fossés. Comme les haies, elles améliorent l'infiltration et ralentissent les écoulements ;</p>
	<p>- couverture des sols : elle a pour but de s'insérer dans les pratiques agricoles pour limiter le ruissellement. Il s'agit de semer des cultures qui assurent une bonne couverture des sols en automne et au printemps. Elles peuvent servir d'engrais vert à l'ensilage ou bien de fourrage. De plus, elles permettent d'éviter le ruissellement, les érosions, la formation de croûte de battance et favoriser l'infiltration durant l'hiver ;</p>
	<p>- sens du travail du sol : le travail de labour engendre des sillons qui peuvent soit être</p>

	<p>dans le sens de la pente, soit perpendiculaires. Dans le premier cas, l'eau est acheminée à grande vitesse dans le bas de la pente alors que dans le second, les eaux sont retenues en infiltrées par chaque sillon. Il est donc préférable de privilégier les sillons perpendiculaires à la pente.</p>
--	--

Les solutions compensatoires pourront s'orienter vers la sollicitation d'espaces publics (terrains de sport, aires naturelles inondables...), lesquels peuvent stocker des volumes très importants.

➔ Les outils techniques d'aménagement : Solutions alternatives au « tout tuyau »

- la voirie, les espaces collectifs, mais qui, par leur localisation spatiale, leur orientation, leur fonction même et leur équipement de surface, aident à acheminer l'eau via des zones prévues à cet effet.

Ces espaces urbains jouent un rôle déterminant dans les mécanismes de cantonnement des débordements. Il faut donc inonder là où c'est possible et acceptable, pour réduire les inondations là où leurs effets ne sont pas souhaitables.

- Une circulaire du 8 février 1973 préconise un minimum de 10 m² d'espaces verts par habitant. Chaque commune ou communauté peut définir une superficie réservée aux espaces libres et plantations. On peut retenir qu'une superficie de 10 à 15 % de la surface totale d'un lotissement est, ou devrait être, réservée aux espaces verts.
- Exemples : Les chaussées à structure réservoir, les puits d'infiltration, les noues, les bassins d'orage sec ou en eau, les tranchées d'infiltration, ...

- Les bâtiments publics et privés peuvent participer aux solutions compensatoires : Les toits stockants. *Voir en annexe.*

➔ Les emplacements réservés du PLU peuvent être l'occasion de définir des espaces réservés au stockage d'eaux pluviales.

➔ Dans les zones urbaines, le PLU peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements (Article L. 123-2 – c du code de l'urbanisme).

➔ Le règlement du PLU peut comporter des mesures liées à la maîtrise du ruissellement et, plus généralement, du risque d'inondation. Selon les cas, on peut trouver dans le règlement :

- une obligation de mise à la cote des constructions par rapport à la voirie
- un débit de pointe à ne pas dépasser
- l'exigence de mesures compensatoires avec, éventuellement, « le mode d'emploi »
- l'exigence d'un recul par rapport aux ruisseaux
- la limitation de l'emprise au sol des bâtiments...

Les textes réglementaires pouvant faciliter la mise en place de solutions pour le ruissellement pluvial.

Le Code de l'Environnement et le Code Général des collectivités territoriales imposent deux types de mesures :

- à l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (Article L. 2224-10 du Code Général des collectivités locales + Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2)
;
- à l'échelle d'un projet d'aménagement soumis aux procédures prévues aux articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement, ce dernier doit s'accompagner de mesures compensatoires des impacts qu'il occasionne.

Le Zonage Pluvial :

- En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter les zones :
 - où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
 - où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement...

Ces délimitations peuvent se faire dans le cadre des plans locaux d'urbanisme. (Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2).

Source : Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.

Les solutions compensatoires en assainissement pluvial, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.

ENJEUX : Préserver les ressources naturelles.

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU :

Définir une ambition démographique pour la commune.

Engager une réflexion sur la gestion des eaux pluviales.

Données Clefs

- Profil Environnemental de l'Auvergne

DONNÉES CLÉS

- Part de la population bénéficiant d'une collecte sélective (2005, Site de l'IFEN inventaire EIDER Producteur : ADEME Source : ITOM), desservie par :
 - Une déchèterie : 87,4 %
 - Une collecte sélective du verre : 99,8 %
 - Une collecte sélective des matériaux secs : 99,4 %
 - Une collecte de déchets verts bio déchets : 14,1 %
 - Une collecte de déchets encombrants : 39,9 %
- Taux de mise en décharge des déchets : 72% en 2006.
- Part des déchets traités en dehors de la région : 88% (2006, GEREPE)
- 530 000 tonnes/an de DIB (Déchets Industriels Banals) produits par les entreprises industrielles de plus de 10 salariés (données 2002, ADEME)
- 175 000 tonnes/an de DIS (Déchets Industriels Spéciaux) (données 2002, ADEME)
- 1 400 000 tonnes/an de déchets de chantiers (600 000 t bâtiment, 800 000 t travaux publics) (données 2002, ADEME)
- 750 000 tonnes de DIB (Déchets Industriels Banals) collectés (données 2002, ADEME)

- Dans le cadre du SCOT du Grand Clermont et dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, les objectifs de gestion des ordures ménagères sont de plusieurs ordres. Ces objectifs exigent des politiques volontaristes, cohérentes et des priorités qui seront hiérarchisées dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés en cours de révision.
 - Il convient, tout d'abord, d'inciter fortement la réduction à la source des déchets et de faciliter la réutilisation et le recyclage. La priorité n'est plus à l'incinération, mais au recyclage des déchets. Ainsi, le taux de détournement vers des filières de recyclage et de valorisation (34% en 2006 sur Grand Clermont) pourrait tendre vers 50%, objectif de la circulaire du 28 avril 1998.
 - Il convient, ensuite, d'améliorer le dispositif de traitement des ordures ménagères et, par conséquent, de trouver des solutions concernant les équipements nécessaires au traitement optimisé des déchets ménagers (unité de valorisation, CET).

La commune de Lussat dispose d'une déchetterie locale.

La commune de Lussat adhère au SBA.

La collecte s'effectue 1 fois par semaine pour les ordures ménagères, 2 fois par mois pour les déchets recyclables (papier, carton, plastiques,...). Les produits collectés sont déposés à la décharge du Bois de l'Aumône.

ENJEUX

Réduire les déchets.

Rappel des directives supra territoriales

Le Plan Climat 2005-2012

L'Agenda 21 de la Région Auvergne

Action #1 : UN PLAN ÉNERGIE/CLIMAT : Maîtrise de la consommation et développement des énergies renouvelables sont les deux axes prioritaires de la politique énergétique régionale. La Région propose d'adopter un plan Énergie/Climat en 2008. Ce plan permettra de définir les principaux gisements d'économie d'énergie par secteur d'activité, ainsi que l'ensemble des sources d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien)

Action #2 : DES AIDES CONDITIONNÉES À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE : À partir de 2008, la Région accompagne exclusivement la construction et la rénovation de bâtiments présentant des performances énergétiques de haut niveau. Objectif : réduire de 20 % les consommations d'énergie des bâtiments neufs et existants financés par la Région.

Données clefs du Profil Environnemental Auvergne

En France, le réchauffement climatique moyen sera de l'ordre de 2°C à la fin du siècle.

- Dans cette perspective, les politiques nationales s'engagent à diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050, afin de ramener les émissions à un niveau inférieur à 140 M de tonnes équivalent CO₂, soit environ 460 kg de carbone par personne et par an.
- Suite au Grenelle de l'environnement, la France se fixe d'ici 2020, une réduction de 20% des émissions de GES, de la consommation d'énergie et une augmentation de 20% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

DONNÉES CLÉS

- Production de gaz à effet de serre de l'Auvergne : 15,8 millions de tonnes équivalent CO₂ (t_{eq} CO₂) dont 8,89 millions de t_{eq} CO₂ d'origine énergétique et 6,9 millions de t_{eq} CO₂ d'origine non énergétique (44%)
- Émission de gaz à effet de serre d'origine énergétique par habitant en 2005 : 6,7 t_{eq} CO₂
- Consommation d'énergie en Auvergne en 2005 : 3,8 millions de tonnes équivalent pétrole soit 44 200 GWh

DONNÉES CLÉS

- Émission de gaz à effet de serre du tertiaire et du résidentiel : 3,3 millions de tonnes équivalent CO₂
- Consommation énergétique du tertiaire et du résidentiel : 1,8 millions de tonnes équivalent pétrole
- Nombre de réseaux de chauffage urbain : 8
- Nombre de logements raccordés à un chauffage urbain : 7 856 logements (1,4% des logements de la région)

Le SCOT du Grand Clermont

Pour prendre en compte le futur plan énergie-climat territorial, le SCOT propose d'augmenter la performance énergétique.

- améliorer la performance énergétique des constructions existantes ou nouvelles (habitat, économie, équipements publics) :
 - l'engagement de démarches ambitieuses de rénovation thermique des bâtiments existants
 - l'augmentation de l'efficacité énergétique des constructions neuves : les maîtres d'ouvrage devront concevoir des opérations intégrant une bonne maîtrise des consommations énergétiques. Grâce à l'orientation des bâtiments (ensoleillement, exposition aux vents), le recours à des formes urbaines et architecturales adaptées ou l'utilisation de matériaux performants (isolation)
- recourir, de manière accrue, aux énergies renouvelables : il s'agit de développer l'utilisation d'énergies renouvelables, surtout solaire, thermique et bois énergie, avec une meilleure structuration des filières pour amorcer une dynamique, pérenniser le développement et permettre une mutualisation des coûts.

Constat

En Auvergne, 44 % des consommations énergétiques et 34 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique sont imputables aux secteurs résidentiel et tertiaire.

- La consommation d'énergie continue à augmenter dans le secteur du bâtiment. En 2002, ce secteur a consommé 70 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 43% de la consommation nationale, et a émis 120 millions de tonnes de CO₂, soit 25% des émissions nationales (source : ADEME).
- L'habitat est une des priorités du Grenelle de l'environnement. L'objectif est de réduire de 20% sa consommation énergétique d'ici 2020.
- L'Etat prévoit la rénovation des bâtiments publics, de l'ensemble du parc de logements sociaux et des actions spécifiques pour encourager la rénovation accélérée du parc résidentiel et tertiaire.
- Selon l'ADEME, la consommation énergétique du secteur des transports a pratiquement doublé en volume entre 1973 et 2006 (+96%) et a augmenté d'environ 20% depuis 1990. Le transport routier, voyageurs et marchandises représente 80% de la consommation d'énergie de l'ensemble des transports en France.
C'est aussi le premier émetteur de CO₂ (34% des émissions de CO₂). Le transport routier représente une augmentation de 18% des émissions de CO₂ depuis 1990. L'organisation des transports se veut aujourd'hui plus durable afin de fluidifier les échanges, de limiter les nuisances associées et de rendre la mobilité accessible à tous...

L'ADHUME a réalisé une carte d'identité énergétique, dans le cadre de l'observatoire des énergies, sur le territoire intercommunal de la Limagne d'Ennezat. Etablie en 2008, les indicateurs donnés permettront un suivi des consommations et des productions d'énergie. Ainsi, au sein de la communauté de communes de la Limagne d'Ennezat,

- Les consommations énergétiques et les émissions de CO₂ concernent majoritairement les transports et le résidentiel. Les consommations ont d'une manière générale augmenté entre 1999 et 2005 dans tous les domaines (résidentiel, industriel, tertiaire, transports). Seul le domaine de l'agriculture, qui n'est pas le consommateur premier, montre une légère baisse de ces consommations énergétiques.
- Les productions énergétiques sont constituées en totalité par le bois énergie individuel. Les autres types de productions sont inexistantes. On note un début de production solaire thermique, mais à hauteur de 31 MWh/an, ce qui est insignifiant (moins d'1%).

Les émissions de CO₂ par l'intercommunalité augmentent depuis 1999. Les résultats de 2005 affichent une très légère baisse des émissions seulement pour les domaines de l'industrie et de l'agriculture. Les plus forts émetteurs restent le résidentiel et les transports.

La dépendance énergétique du territoire de la Limagne d'Ennezat est de 90%, contre 92% pour le département.

Voir en annexe La carte énergétique de la Limagne d'Ennezat.

Des pistes de réflexions sont identifiées sur la région Auvergne pour favoriser la mise en place d'énergies renouvelables : la biomasse (bois, déchets), la filière bois, l'ensoleillement, la géothermie représentent des potentiels importants qui restent faiblement exploités.

(source : profil environnemental auvergne, 2008). Voir en annexe.

Le potentiel de développement en énergie solaire est important compte tenu des conditions géographiques et climatiques. Selon le rapport d'information du Sénat n°436, 'Energies renouvelables et développement local', *Belot-Juilhard, Août 2006*, la région est ensoleillée pendant la saison froide, et l'ensoleillement moyen annuel est de 1907 h/an à Clermont Ferrand pour une moyenne nationale de 1973h/an.

Le développement de la géothermie suppose de connaître parfaitement le potentiel du sous-sol. C'est pourquoi une étude pilote vient de s'achever sous la conduite du BRGM et de l'ADEME sur la région de la Limagne d'Allier, dans le nord du Massif Central. L'objectif de COPGEN (COmpilation du Potentiel Géothermique National) était de " revisiter " des études anciennes et de les éclairer à la lumière de nouvelles techniques ou de recherches récentes pour aboutir à une nouvelle méthodologie d'inventaire.

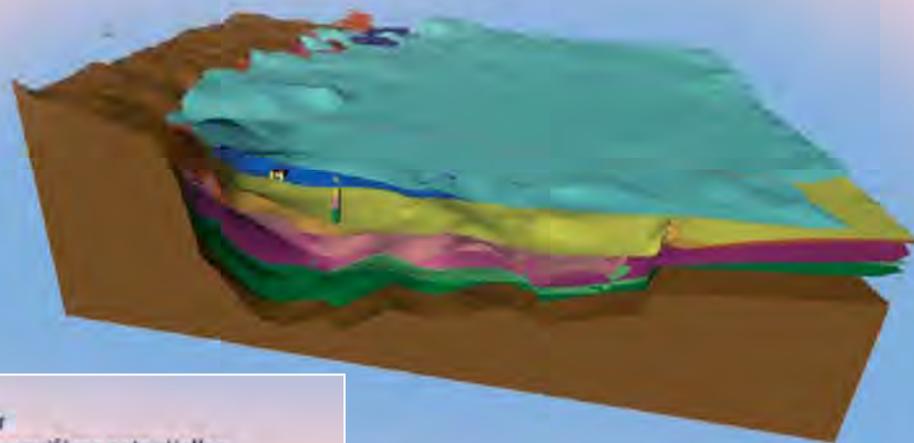
Quelques définitions

- *Gradient géothermique : accroissement de la température de la Terre en fonction de la profondeur, en moyenne 3,3°C tous les 100 mètres.*
- *Géothermie très basse énergie : concerne des aquifères peu profonds d'une température inférieure à 30°C pouvant être utilisée pour le chauffage et la climatisation avec ajout d'une pompe à chaleur.*
- *Géothermie basse énergie ou basse enthalpie : extraction d'une eau à moins de 90°C dans des gisements situés entre 1500 et 2500 m de profondeur pour le chauffage et certaines applications industrielles.*
- *Géothermie moyenne énergie ou moyenne enthalpie : eau chaude ou vapeur humide, à une température comprise entre 90 et 150°C, contenue dans des bassins sédimentaires à des profondeurs allant de 2000 à 4000 m.*
- *Géothermie haute énergie ou haute enthalpie : concerne des fluides, contenus dans des réservoirs localisés entre 1500 et 3000 m de profondeur, à des températures supérieures à 150°C captés sous forme de vapeur pour la production d'électricité.*
- *Géothermie profonde : capte la température des roches situées de 3 à 5 km de profondeur afin de produire de la vapeur pour l'alimentation des centrales électriques.*

L'étude s'est focalisée sur ce fossé d'effondrement (graben) où des roches sédimentaires poreuses (grès, sables) sont susceptibles d'avoir emprisonné des eaux chaudes (90 à 100°C à 1500 mètres de profondeur) et donc d'être très favorable à la géothermie.

Pour cela, près de 400 sondages anciens ont été réinterprétés, des données sismiques, géophysiques ont été réintroduites dans l'étude pour aboutir à une modélisation 3D des réservoirs géothermiques. Copgen a ainsi permis de définir les zones potentielles les plus favorables aux forages ou à une exploitation géothermale.

Mieux connaître le potentiel géothermique : l'exemple de la Limagne d'Allier



© BRGM

Cette représentation en 3D du fossé de la Limagne d'Allier permet de visualiser les zones aquifères potentielles. Cette méthodologie mise au point dans le cadre du projet COPGEN conduit par l'ADEME et le BRGM, peut être appliquée aux autres fossés d'effondrement (grabens)

Source : Les Enjeux des Géosciences, Fiche de Synthèse scientifique, n°10-Avril 2005.

ENJEUX

Limiter la production de GES dans les secteurs du transport et de l'habitat.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Rénovation énergétique des bâtiments existants
- Généraliser les bâtiments à énergie positive.
- Promouvoir dans le PLU, les « nouveaux » matériaux permettant de réduire la consommation énergétique des habitations (bois, laine de mouton, chanvre, lin, paille, ...), ainsi que les techniques permettant le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, production de chaleur par la biomasse ou des panneaux solaires thermiques, ...), dans le respect de l'intégration architecturale et paysagère des équipements.

3 – LES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES SONORES

Introduction

Rappel juridique et réglementaire :

- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- Les circulaires des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 précisent les objectifs de l'Etat en matière de gestion des zones inondables
- La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit le principe de prévention et de précaution.
- La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Les dossiers d'informations préventives (DDRM, PAC, DICRIM) n'ont pas de portée réglementaire mais contribuent à développer la culture et la connaissance sur les risques.

La commune de LUSSAT a déjà fait l'objet de plusieurs déclarations de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/08/1998	19/11/1998	11/12/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/08/1998	31/12/1999	27/12/2000	29/12/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

3.1 – Le risque sismique

Le DDRM 2012 identifie la commune comme soumise au risque sismique (aléa faible : zone 1B du décret).

La Banque de Données SISFrance recense 1 évènement sismique ayant touché la commune de Lussat.

- Le 26 aout 1892, à 10h10min, un séisme localisé en Limagne (Issoire) : l'intensité épicentrale était de 7 et l'intensité dans la commune a été de 6.

<http://www.sisfrance.net/>

Une nouvelle carte d'aléa sismique a été mise en place en 2005. La commune de Lussat se situe en aléa modéré (niveau 3).

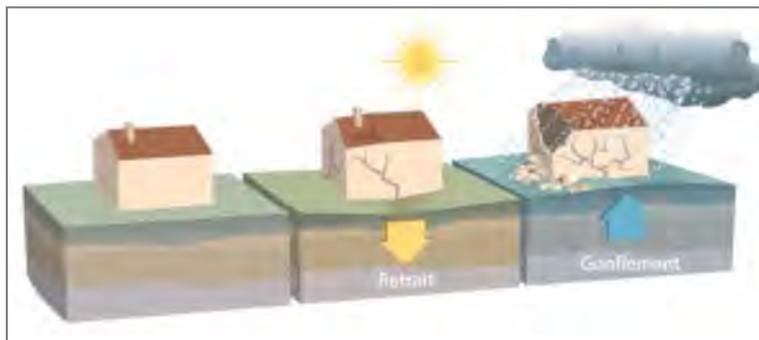
Source : <http://www.planseisme.fr/>, Voir en Annexe

« Rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non respect des règles parasismiques, ce non respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui. » (source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).

Le risque inondation

Le DDRM 2012 ne signale pas de risque inondation sur la commune de Lussat. Néanmoins, le passage du ruisseau des Gueulles et la platitude des lieux peuvent générer des nappes d'eau à proximité du bourg.

3.2 – Le risque retrait / gonflement des argiles



Le matériau **argileux** présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau **plastique** et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

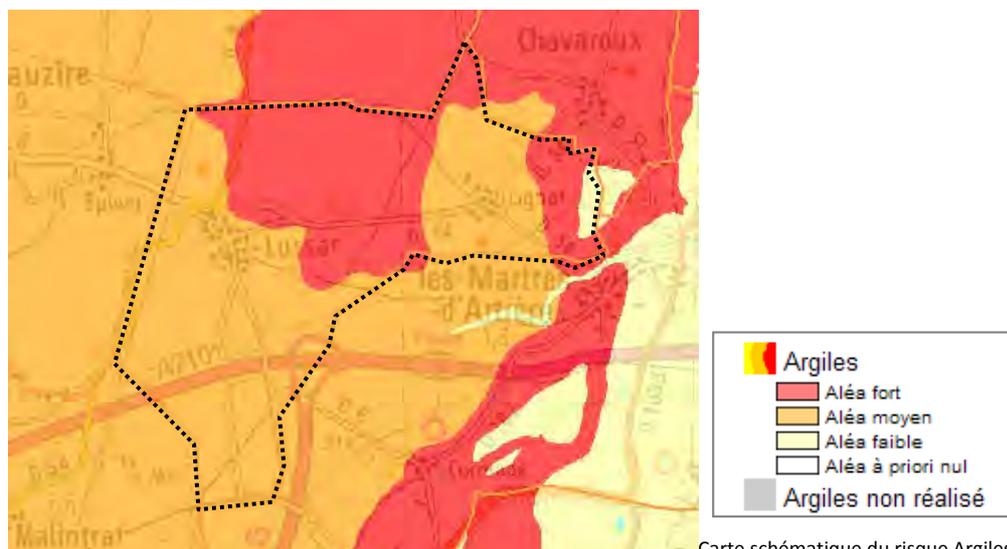
La banque de données ARGILE recense ces risques.

*Il constitue un préalable à l'élaboration des **Plans de Prévention des Risques** spécifiques à l'échelle communale, dont le but est de diminuer le nombre de sinistres causés à l'avenir par ce phénomène, en l'absence d'une réglementation nationale prescrivant des dispositions constructives particulières pour les sols argileux gonflants.*

Les formations géologiques du territoire de Lussat sont sensibles au risque Argiles : située au cœur de la Limagne, la commune a déjà fait l'objet de 2 déclarations de catastrophes naturelles concernant des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

La Banque de données Argiles du BRGM signale effectivement que la commune est concernée par ce risque d'aléas moyen et fort.

Cependant, le constat est à relativiser, car du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est considéré sans danger pour l'homme. (Il est à noter que les futurs PPR ne prévoient pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort.)



Carte schématique du risque Argiles – source : BRGM, BD Argiles.

3.3 – Les autres risques naturels et technologiques

- La banque de données sur les mouvements de terrains (BDMvt) ne recense aucun incident sur la commune de Lussat. Cependant, il est à noter que la commune a fait l'objet d'une déclaration de catastrophe naturelle.
- La banque de données sur les cavités (BDCavités) ne recense aucun incident.
- Le DDRM 2012 signale un risque tempête.
- Le DDRM 2012 souligne un risque de transport des matières dangereuses, d'aléa faible, sur la RD54.
- Un risque minier : Le territoire de Lussat est en partie concerné par l'ancienne concession de mines de bitume dite de Lussat dont la renonciation a été acceptée en 1906. Des travaux miniers d'exploitation ont été effectués à faible profondeur avec 2 niveaux à 11 m et 35 m sous la surface.

Une étude a été réalisée en 2008 par Géoderis sur la cartographie des aléas « Mouvements de terrains et gaz de mine ». L'étude signale que la visite de terrain ne permet pas de localiser ces puits de mines, probablement remblayés.

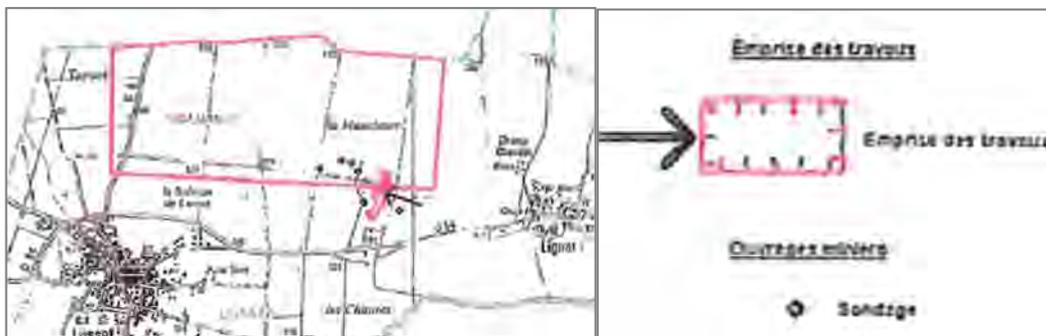
Les aléas retenus sur ce site non sensible sont

- ✓ l'aléa moyen « effondrement localisé »
- ✓ et l'aléa faible « tassement » sur les bordures de la zone de travaux,

du fait de l'existence de ce réseau, de galeries peu profondes dont on ne connaît pas l'état.

Le seul enjeu demeure le tronçon de route sous-miné par une galerie d'exploitation vers 20m de profondeur.

Compte tenu de la présence des vides miniers, l'ensemble constitue un aléa minier susceptible d'effondrement localisé. En conséquence, la zone concernée par ce type d'aléa devra être inconstructible.



Carte de situation de la concession de Lussat. Source : Géoderis, 2008.



Carte de l'aléa moyen « effondrement localisé », travaux de la concession de Lussat, source : Géoderis, 2008.

3.4 – Les nuisances sonores

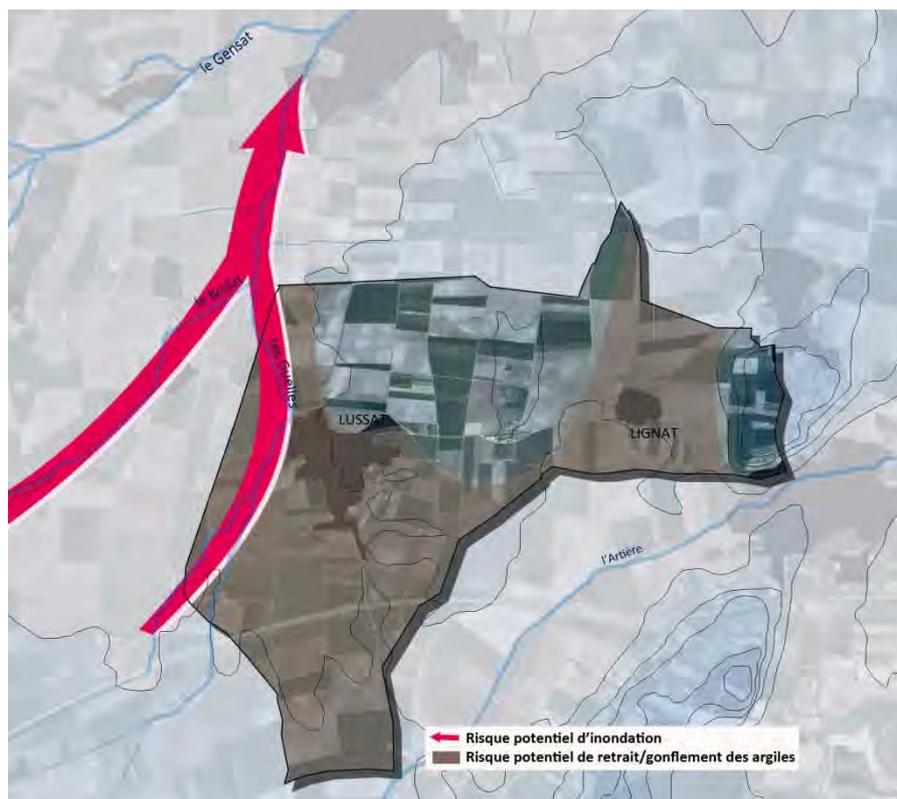
Une partie du territoire de la commune de Lussat est affecté par un Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Aulnat.

**Description :**

Portail cartographique de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, permettant de visualiser les données et les informations géographiques dont elle dispose. Les informations du portail cartographique de la Direction départementale des Territoires du Puy-de-Dôme sont fournies à titre informatif. L'obtention d'informations depuis le portail cartographique ne dispense pas des consultations obligatoires auprès des autorités publiques, des gestionnaires de données et de servitudes ou des services instructeurs. En outre, l'attention de l'utilisateur du portail cartographique est attirée sur le fait que les différentes couches de données ont été réalisées, des échelles différentes. Leur superposition peut entraîner des représentations erronées.

Carte publiée par l'application CARTELIE
 Ministère de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie
 SG/SPSSI/PSI/PSH - CP21 (DOMINOTER)

Source : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Portail_Cartographique_DEP63&service=DDT_63



Carte synthétique des risques naturels potentiels



ENJEUX

- Protection des personnes et des biens contre les risques naturels, technologiques et les nuisances sonores. La commune de Lussat n'est pas véritablement exposée à des risques.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues. Notamment en conservant les terres drainées par le ruisseau, à vocation agricole. Mais également en réintroduisant une trame végétale en bordure du cours d'eau.
- Le territoire communal est restreint et affiche une vocation agricole. Les terres qu'elle porte sont agronomiquement très fertiles et il est ainsi primordial de les préserver. Ces terres argileuses sont potentiellement soumises à des risques naturels. Or, le développement de la commune s'effectue sur ces terres agricoles.

4 – LES ESPACES NATURELS

4.1 – Les zonages naturels

La commune de Lussat n'est concernée par aucun zonage naturel (type ZNIEFF ou Natura 2000).

4.2 – Les zonages aquatiques

La commune fait partie du SADGE Loire Bretagne (en cours de révision) et du SAGE Allier Aval (en cours d'élaboration).

Les études en cours pour le SAGE Allier Aval établissent les problématiques de gestion :

- Une ressource en eau potable suffisante mais fragile : La rivière Allier et sa nappe d'accompagnement constituent la principale ressource en eau potable de la population mais celle-ci est particulièrement vulnérable aux pollutions accidentelles et diffuses.
- Une qualité des eaux de surface à améliorer : Dans la plaine alluviale, la qualité de l'eau de l'Allier et de ces affluents reste encore affectée par des rejets domestiques et industriels. Les têtes de bassin versant ont des eaux de bonne qualité mais sont sensibles aux pollutions diffuses.
- Des étiages sévères pour les affluents de Limagne : Les affluents de l'Allier peuvent présenter une faiblesse des étiages notamment dans la plaine de la Limagne. Cette situation est aggravée par les prélèvements agricoles et peut nécessiter la mise en place de mesures de restriction.
- Les crues : Les affluents de l'Allier connaissent des crues torrentielles qui peuvent créer des dommages aux bourgs traversés.

Les principaux enjeux du SAGE pour la gestion de l'eau sont :

- La gestion qualitative de la ressource en eau : maîtriser les pollutions pour mieux satisfaire les différents usages et préserver la qualité des milieux,
- La gestion concertée de l'espace alluvial : concilier les activités économiques de la plaine avec la préservation de la dynamique fluviale de l'Allier étroitement liée à la préservation des milieux et de la ressource en eau,
- La gestion de la ressource en eau de la chaîne des Puys : préserver cette ressource de qualité mais fragile.

4.3 – Les corridors écologiques

L'absence de zonage naturel ne signifie pas que la commune est dépourvue d'enjeux environnementaux.

Préambule : Définitions

<u>Continuum écologique</u>	<i>C'est l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces. Il est composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique) incluant un ou plusieurs cœurs de nature, les zones tampons et les corridors partiellement ou temporairement utilisés par le groupe d'espèces.</i>
<u>Corridors écologiques</u>	<i>Ce sont des liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce permettant sa dispersion et sa migration. Leur physionomie est souvent classée en 3 types :</i> <ul style="list-style-type: none"> - structure linéaire (haies, bords de chemins, rives et cours d'eau, etc.), - structure en « pas japonais » liée à la présence d'éléments relais ou îlots-refuges (mares, bosquets, etc) - et matrice paysagère.
<u>Zones tampon</u>	<i>Ces espaces sont situés autour des cœurs de nature ou des corridors. Ils les préservent des influences et impacts négatifs.</i>

Le maintien de la connectivité entre les écosystèmes favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc. Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréationnelles des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires. Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.

Les directives territoriales

Le Projet de Loi relatif à la mise en œuvre des Grenelles de l'Environnement :

« La présente loi fixe les objectifs, définit le cadre d'action et précise les instruments de la politique mise en œuvre par la collectivité nationale pour lutter contre le changement climatique, élaborer des stratégies d'adaptation, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés et contribuer à un environnement respectueux de la santé. Elle assure la transition de la France vers une nouvelle économie compétitive, dont le nouveau modèle de développement respecte l'environnement et allège les besoins en énergie, en eau et autres ressources naturelles. »

La Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement a été voté le 3 août 2009

(Grenelle1). Les articles 20 à 27 intéressent particulièrement le territoire de LUSSAT dans le cadre de la préservation de trames bleues et vertes.

*Article 20 : ... Arrêter la perte de biodiversité passe par des mesures de protection, de conservation, de restauration des milieux et par la constitution d'une **trame verte et bleue**, outil d'aménagement du territoire qui permette de créer une continuité territoriale. ...*

Article 21 : ... L'élaboration de la trame verte et bleue associera l'Etat, les collectivités territoriales et les parties prenantes concernées sur une base contractuelle. La trame verte est constituée, sur la base de données scientifiques, de grands ensembles naturels et d'éléments de connexion les reliant ou servant d'espaces tampons. ... A l'issue d'un audit général qui aboutira en 2009, les modalités d'insertion de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, dans les schémas d'infrastructures, et les conditions de sa prise en compte par la fiscalité locale seront précisées. ...

Article 24 : ... La trame verte sera complétée par la trame bleue, son équivalent pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés, permettant de préserver et de reconstituer la continuité écologique des milieux nécessaire à la réalisation de l'objectif 2015 ...

Les Corridors Ecologiques sur la commune

Identifier le réseau écologique d'un territoire, c'est savoir accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irrémédiable liée à l'aménagement, à l'urbanisation de l'espace. Connaître le réseau écologique d'un territoire, c'est aussi préserver la biodiversité.

D'une manière générale, le réseau écologique se compose du :

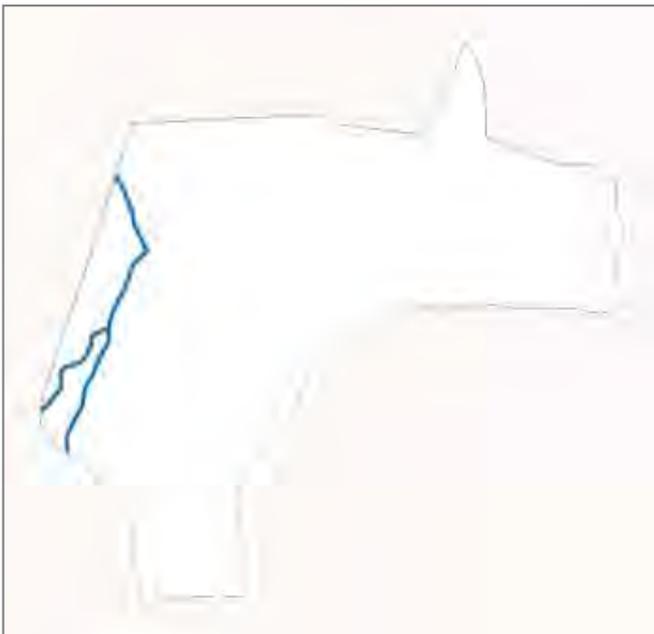


1/ continuum forestier / bocager

- Les espaces naturels sont quasi inexistants. La végétation est très rare.
- La ripisylve les Guelles est très partielle et non continue.

L'absence de végétation le long du ruisseau favorise la vitesse des crues, les pollutions agricoles.

➔ Orientations pour le PLU : Réintroduire, conforter la trame verte, notamment le long du ruisseau. Dans la plaine, la replantation de haies peut s'effectuer par le moyen d'emplacements réservés.



2/ continuum aquatique / zones humides

- La commune est drainée à l'ouest par le ruisseau les Guelles, affluent du Bédard, traversant des terres de cultures intensives vouées aux céréales, le cours d'eau a perdu sa ripisylve, et se retrouve ainsi très menacé, notamment par les pollutions agricoles.
- Le ruisseau des Guelles entièrement canalisé dans le bourg marque son empreinte dans le tissu bâti. Le PAB réalisé en 2008-2009 (Camus, Charbonnel) propose un aménagement du bief.

Canalisé et recouvert sur le passage de la rue du Bac, il a été largement occulté dans la traverse du centre bourg par diverses constructions et sa couverture par des dalles béton. Il témoigne pourtant d'une période où l'eau jouait un rôle déterminant en Limagne (moulins, féculeries, tanneries...) et à Lussat.

Sans aboutir à une mise à jour de l'ensemble du parcours, il est envisageable de matérialiser la présence de l'eau en plusieurs points stratégiques visibles et accessibles depuis l'espace public.



Extrait des actions du PAB, Camus, Charbonnel, 2008.



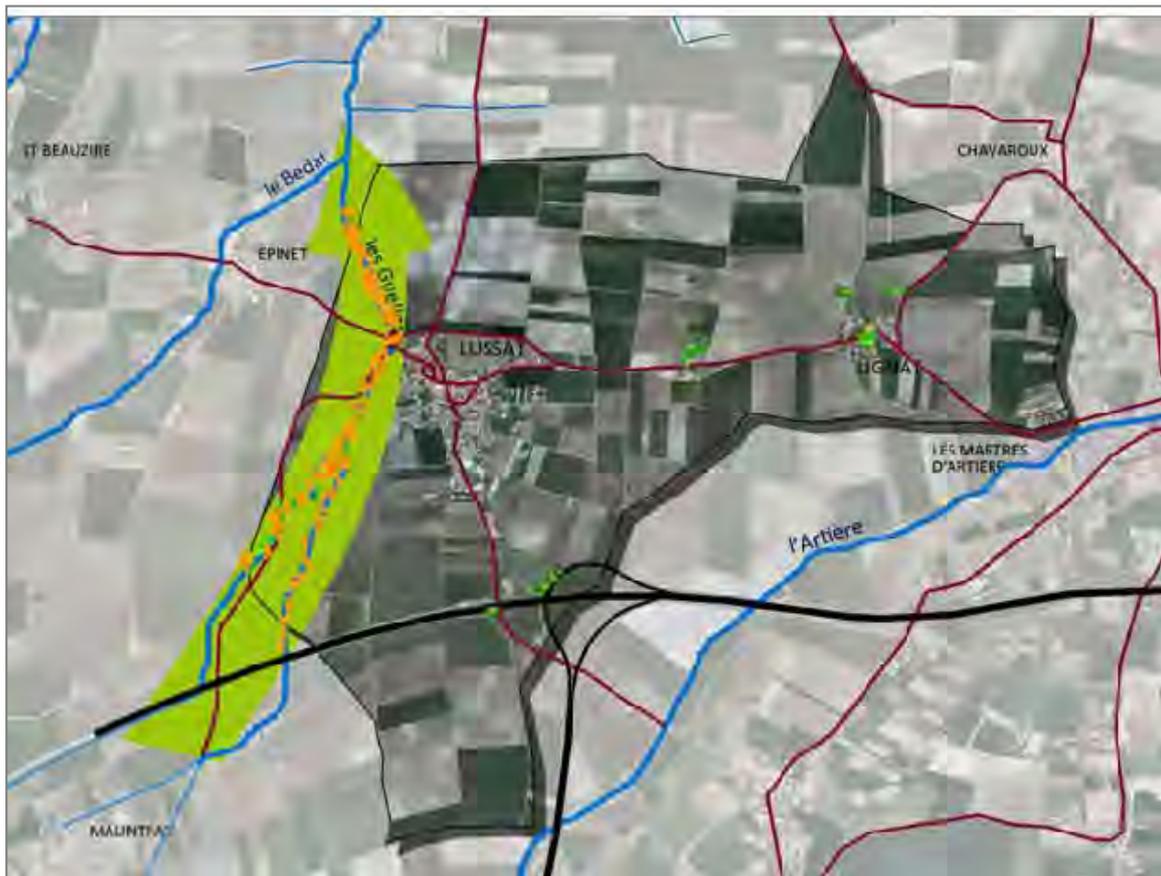
3/ continuum agricole / prairie

La vocation du territoire est agricole. Les cultures dominent. Elles s'étendent largement, jusqu'au bord des rases. La pollution d'origine agricole due à un excès d'engrais, entraîne une pollution des eaux et des sols, et une eutrophisation des petits cours d'eau.

➔ Orientations pour le PLU : Des bandes enherbées le long des berges (entre cultures et rases), pourraient favoriser une dépollution partielle des eaux et des sols.



4/ de contraintes. Le réseau écologique est soumis à des contraintes et obstacles favorisant une fragmentation : L'urbanisation, le développement des voies de communications, les modifications des pratiques agricoles, la banalisation des espaces sont les principaux facteurs responsables de la disparition de certains habitats naturels et de leurs fragmentations.



Carte synthétique des espaces naturels sensibles :

Conforter les trames bleues et vertes. Réintroduire une trame verte sur le ruisseau les Guelles.

ENJEUX

- Maintenir et enrichir la biodiversité à travers la constitution d'un réseau écologique dans un contexte de culture intensive et d'absence de végétation.
- Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.
- La lutte contre l'étalement urbain et la destruction des paysages.

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU :

- limiter l'urbanisation et l'artificialisation des espaces naturels et des cours d'eau susceptibles de modifier le fonctionnement des écosystèmes (ex. dynamique fluviale) et de créer des coupures dans les corridors écologiques (ex. disparition des ripisylves).
 - ➔ Conforter les structures végétales, notamment le long des rases : initier des bandes végétales entre cultures et rases, poursuivre les reimplantations sur les versants des rases.
- Densifier les poches vertes dans et à proximité du bourg.
- réduire les pratiques agricoles intensives et les pratiques urbaines qui peuvent entraîner la pollution des cours d'eau.

5 – LES PAYSAGES

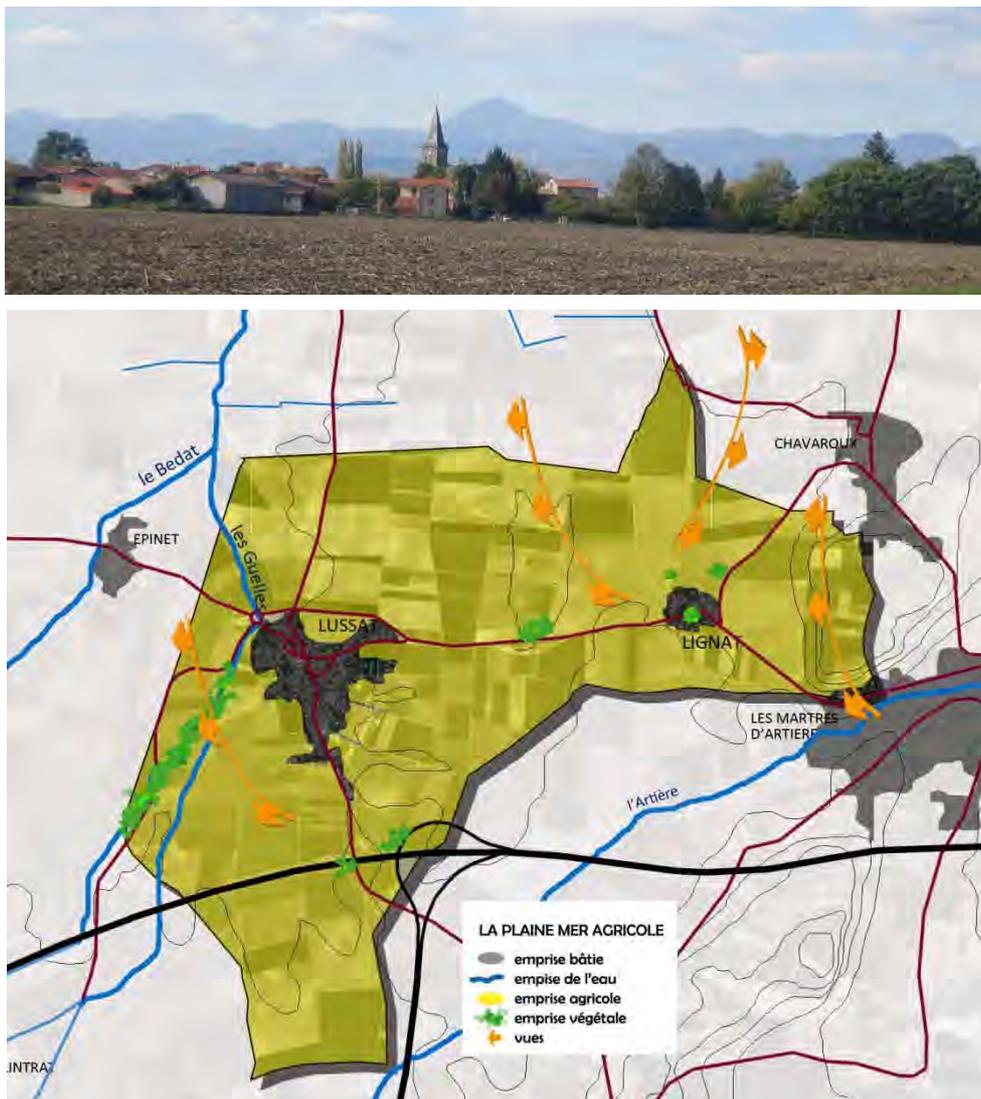
5.1 – Les grandes directives

Rappel des lois et textes réglementaires

- loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages.
- la convention européenne du paysage du 1 mars 2004, ratifiée en France le 13 octobre 2005
- La loi d'orientation agricole et la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, promulguées en 1999, confirment le rôle des agriculteurs dans la gestion des paysages.

La Charte architecturale et paysagère de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat (Auberger, Sycomore, 2002) rappelle que les enjeux paysagers se situent plus dans un adoucissement de la rigueur des cultures actuelles que dans une réflexion sur l'éventuelle réhabilitation d'anciens terroirs.

Le Plan Vert du Grand Clermont (2005) a pour objectif la mise en place d'une gestion cohérente des espaces naturels de qualité à proximité de l'espace urbain du Grand Clermont, en prenant en compte leurs vocations écologique, paysagère et récréative. La commune de LUSSAT s'inscrit dans l'entité territoriale de la Plaine de la Limagne dont les orientations visent à 1/ conforter l'activité agricole en préservant la qualité des ressources naturelles, 2/ préserver et réintroduire les éléments paysagers liés à l'identité rurale limagnaise.



5.2 – La plaine mer agricole

Le paysage de la commune est dominé par l'omniprésence de la plaine, et l'absence de relief (hormis la colline de la Bade). La commune s'inscrit dans la grande Limagne, qui se caractérise par une vaste plaine sédimentaire, mollement ondulée, à vocation agricole et essentiellement céréalière. Le territoire de Lussat reflète complètement ce type de paysage.



La plaine est entièrement consacrée à la culture céréalière. Le paysage qui en résulte se traduit par de grandes étendues ouvertes où le champ cultivé, sans clôture, domine.

La végétation est très limitée dans ce contexte de cultures intensives : pas de haies en bordure de champs, très peu de végétation le long des rases, pratiquement pas de ripisylve le long du ruisseau les Guelles, La trame végétale intra muros permet d'animer le bourg.

➡ La trame verte pourrait d'une manière générale être renforcée, tant sur le ruisseau que dans la plaine (sous forme de haie en bordure de parcelles, chemins, ou rases).



La Bade est une colline sédimentaire haute de 362m. Bien que peu élevée par rapport à la plaine, elle constitue un élément fort au sein de ce secteur plat, sans relief. Entièrement recouverte de cultures céréalières sous la forme de grandes parcelles ouvertes, ce relief affiche une image de dune adoucie au sein de la plaine mer.



Lussat et Lignat implantés au cœur des cultures, affichent les caractéristiques des villages de la plaine de la Limagne. Ces villages d'origine médiévale, présentent un centre ancien groupé où la vocation agricole est marquée. Leurs morphologies n'ont guère changé durant des siècles. C'est à partir de la seconde moitié du 20^e siècle, que la vocation de la commune devient résidentielle.

Lussat s'est développé à partir d'un fort construit durant la Guerre de Cent Ans, comprenant une église et son cimetière. Très peu perceptible aujourd'hui, car remplacé par une église au 19^e siècle, il ne reste que les bases de la motte. La voirie circulaire rappelle l'ancien tracé du ruisseau qui délimitait ce noyau bâti. Le tracé du ruisseau reste présent dans le parcellaire actuel mais a été canalisé. Cet élément ne participe plus à la mise en valeur du bourg.

La motte de Lignat surplombée de ruines, s'enrichit. En fonction de la saison, la motte devient plus ou moins lisible.



Les nouvelles constructions grignotent les parcelles agricoles. La frange entre espaces urbains et agricoles devient parfois nette et franche. ➔ il est intéressant de maintenir un équilibre entre bâti et végétation, notamment en lisière de bourg, afin d'adoucir la transition urbain / agricole.

En entrée nord de Lussat, la végétation urbaine permet une transition adoucie entre le bourg et la plaine cultivée.

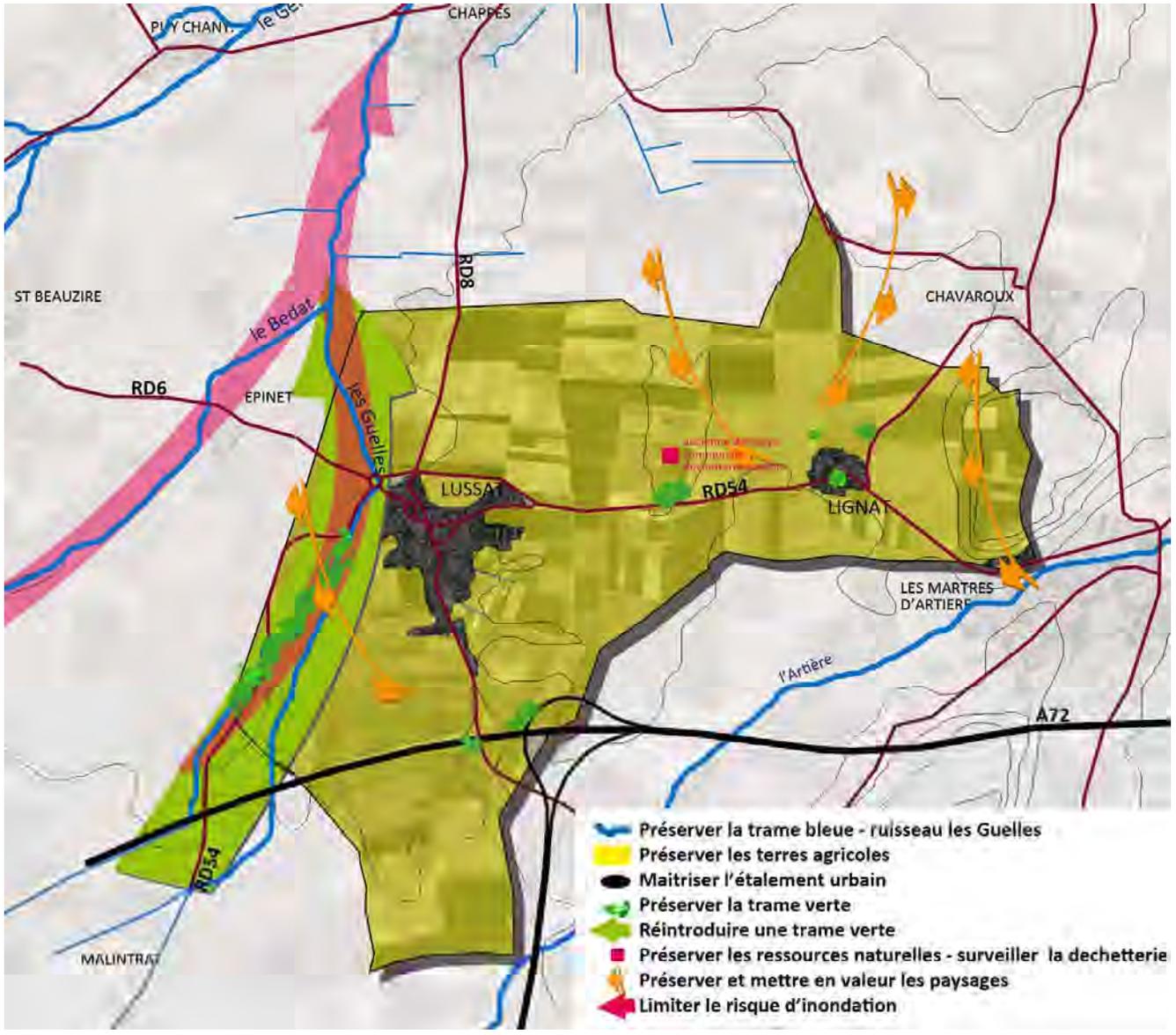


L'ossature du territoire (absence de relief, de végétation, cultures intensive, ...) génère des vues rasantes et lointaines. La vue porte bien au-delà des limites communales. A l'ouest, la chaîne de Puys limite l'horizon.

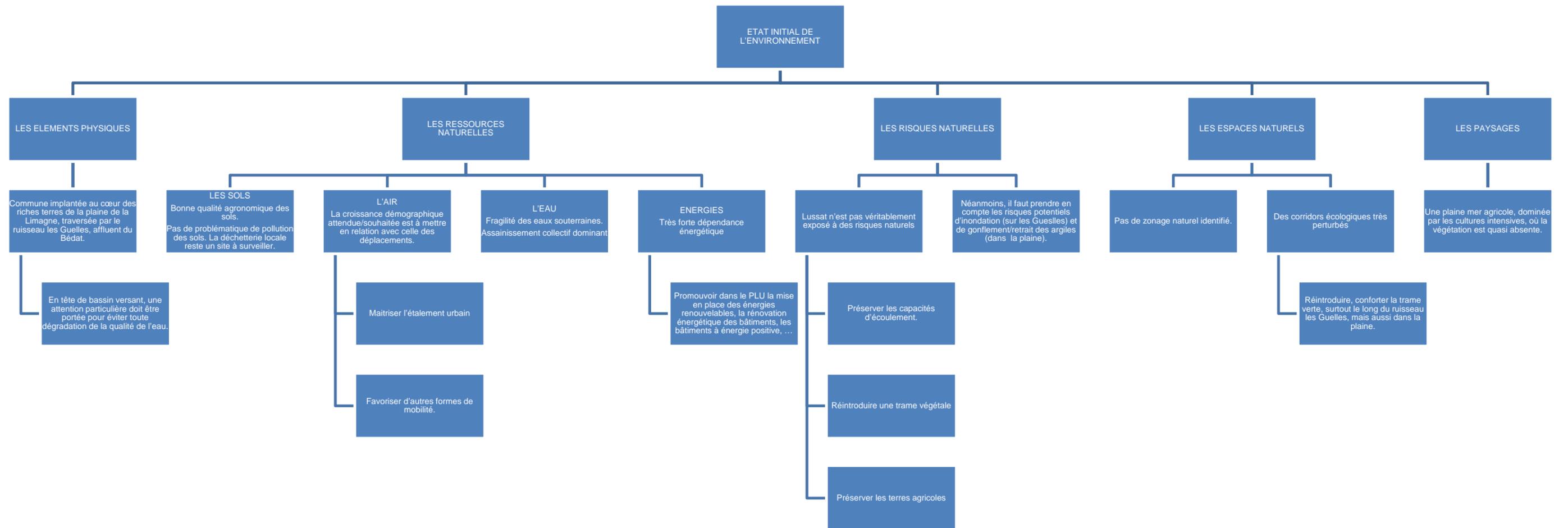
ENJEUX : Rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement. La Charte paysagère d'Ennezat rappelle que les enjeux paysagers visent un adoucissement de la rigueur des cultures actuelles.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU : Réintroduire une trame végétale, dans la plaine (sous forme de haies en bordure de chemins, de rases), et le long du ruisseau les Guelles. Préserver les terres agricoles.

SYNTHESE – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



SYNTHESE – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – BILAN ET PERSPECTIVES



SECTION 2

ENVIRONNEMENT URBAIN

1 – INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1 – Les infrastructures majeures

Desservie par la RD54 (Clermont), la RD6 (Pont du Château, Riom) et la RD8 (Ennezat), la commune est un pôle résidentiel privilégié.

Bien que très proche de l'autoroute Clermont-Lyon, l'A72 (la bretelle de l'échangeur des Martres d'Artières empiète sur le territoire), elle n'y a pas d'accès direct. Deux itinéraires, à peu près équivalents en distance et en temps, sont possibles depuis Clermont-Ferrand

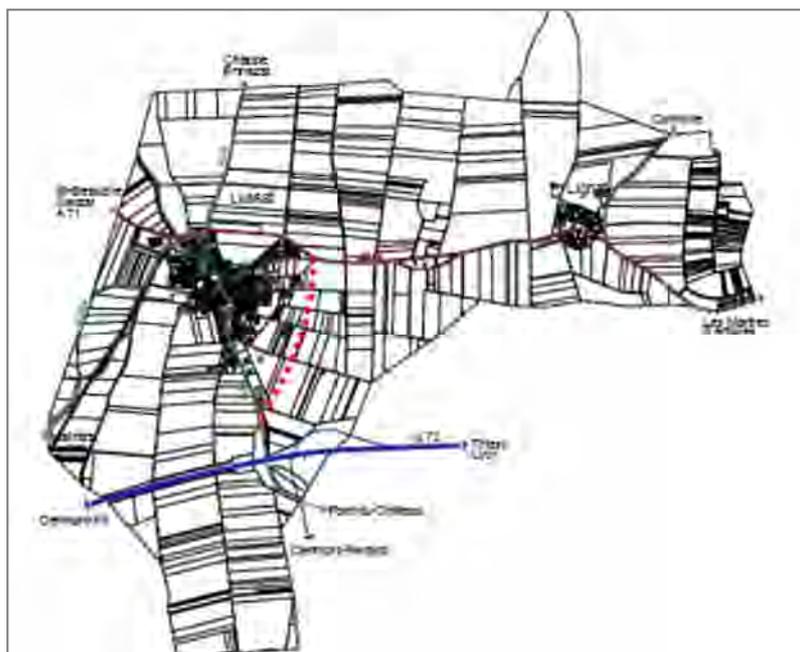
* à partir de l'A 71 (autoroute Clermont-Paris) via Saint-Beauzire, par les départementales D 427a et D6

* par Aulnat et la départementale D 54, en traversant Malintrat.

Le réseau interne

- Lussat : L'implantation du fort d'origine se remarque surtout par la voirie en anneau, encerclant le fort.
- Le PAB réalisé en 2008 (Camus, Charbonnel) préconise la mise en place d'un **contournement du bourg de Lussat**. Le centre de Lussat est sujet à un transit local important sur la RD 6, St-Beauzire/Pont du château. Ce transit composé de véhicules de tourisme et de poids lourds est incompatible avec la structure rurale ancienne du bourg de Lussat. Une solution est proposée par un principe de contournement de Lussat, qui aurait pour avantages :
 - de récupérer l'ensemble des flux de transit à l'extérieur du village,
 - de desservir la zone d'activités sud,
 - de desservir de nouvelles zones de logements en partie est.

Cette voie de contournement peut se greffer au nord sur le carrefour entre la RD 54 et la rue de Vichy, et au sud sur la section comprise entre l'extrémité de la zone d'activités et l'autoroute.

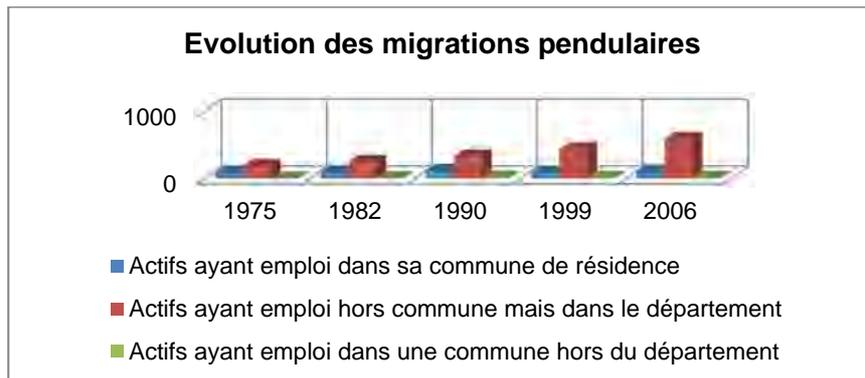


Schématisme de la déviation éventuelle (source : PAB).

1.2 – Les déplacements

La vocation résidentielle de la commune a généré une augmentation des déplacements quotidiens liés à l'emploi. La commune offrant peu d'emplois, plus de 80% des actifs travaillent en dehors de la commune, en général (94%) dans le bassin d'emploi de Clermont-Riom. Cette donnée est en constante augmentation depuis les années 1975.

Pour leurs déplacements quotidiens, ils utilisent principalement des modes de transport individuels : voitures particulières (83,7%) ou deux roues (3,4%).



ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	1999	%
Ensemble	390	100,0	325	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	42	10,8	46	14,2
dans une commune autre que la commune de résidence	348	89,2	279	85,8
située dans le département de résidence	339	86,9	271	83,4
située dans un autre département de la région de résidence	5	1,3	4	1,2
située dans une autre région en France métropolitaine	4	1,0	4	1,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La RD54 est une infrastructure routière supportant un trafic de 10 000 à 20 000 véhicules par jour et de transport radioactif. (source : PAC, 2011).



Source : Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air fournit des indicateurs sur le trafic moyen journalier annuel. Extrait du PRQA, Annexe, 2000.

Le SCOT du Grand Clermont

Les orientations du SCOT sont issues du schéma des déplacements élaboré dans le cadre de la charte de pays.

L'objectif est de conforter l'organisation multipolaire du territoire du Grand Clermont. Il s'agit de mieux structurer le cœur métropolitain (pôles de proximité, centres urbains de Riom et Cournon et agglomération centrale de Clermont-Ferrand) et de favoriser la mise en réseau des pôles de vie.

- **Donner la priorité aux transports collectifs avec notamment** un rabattement des véhicules particuliers vers le train ou l'autocar express ;
- **Réaliser de nouvelles infrastructures routières dans un esprit de développement durable.** La forte concentration d'activités métropolitaines et d'emplois au sein du cœur métropolitain engendre d'importants flux de déplacements domicile-travail, ainsi que des points d'engorgement localement sensibles en termes de nuisances subies par les riverains et de fluidité du trafic. L'arrivée de 50 000 nouveaux habitants accentuera le phénomène. Bien que le SCOT affiche la volonté de donner la priorité aux transports collectifs, la réalité des parts modales justifie la réalisation de nouvelles infrastructures routières qui répondent aux besoins de fluidité et de sécurité des usagers.
- **Promouvoir les modes doux.** Le SCOT préconise le développement des déplacements en modes doux car ils constituent les premiers modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements de courte et moyenne distance (inférieurs à 2km). Cependant, on sait que leur pratique est directement liée à la réalisation d'aménagements de qualité (confort et sécurité), tant en matière de cheminements que de stationnements pour le vélo. Pour la marche à pied, le SCOT préconise des aménagements accessibles et sûrs en faveur des piétons

Le transport individuel / La voiture

La voiture personnelle est le mode de transport dominant. Le nombre de déplacements est en constante augmentation et le poids sur les infrastructures toujours plus importants.

Les éventuelles ouvertures à l'urbanisation nécessaires au développement de la commune, vont générer des problématiques de déplacements, notamment au sein du bourg, pour rejoindre les sorties.

Dans le même contexte d'augmentation de l'accueil de population et de déplacements, les choix de développement de la commune peuvent générer des problématiques de stationnements au sein du bourg.

De plus, dans l'optique de développer le système du covoiturage, un point de rencontre pourrait devenir nécessaire.

Le transport collectif

1/Le bus Transdôme

La commune de Lussat est desservie par le réseau de bus Transdôme.

Extrait de la carte Transdôme

2/ Le train

La gare la plus proche est celle de Riom, à 11 km.

Elle permet l'accès aux principaux pôles d'emplois de l'aire urbaine clermontoise (avec de nombreux trajets : environ 40 liaisons avec Clermont) mais aussi pour plusieurs destinations nationale (dont 6 trajets/j pour Paris).

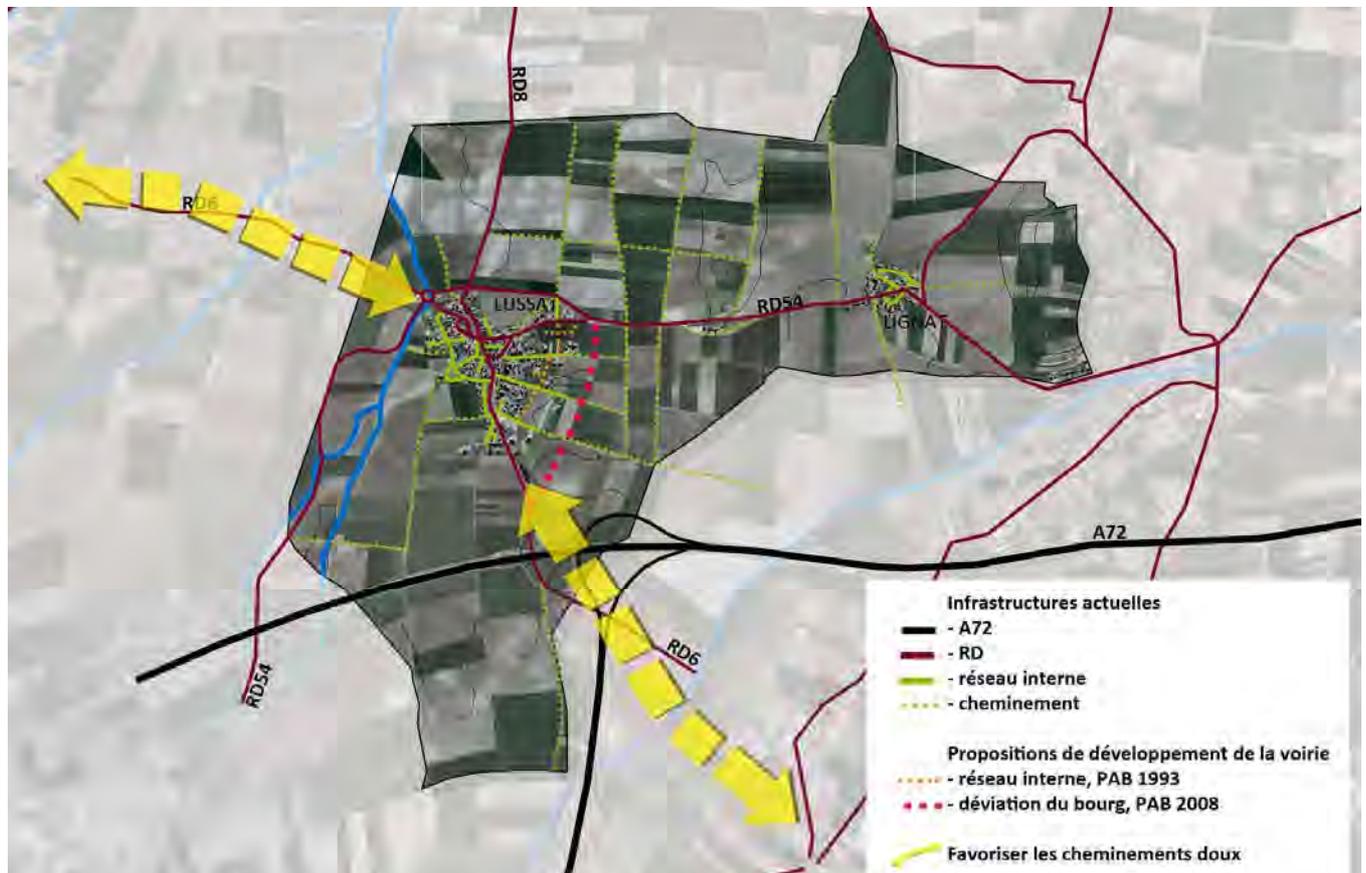


La gare intermodale de Riom joue le rôle de rabattement du nord de la métropole clermontoise. Elle s'appuie sur les haltes ferroviaires de Pont du Château et Aulnat.

3/ Les plans de déplacements des entreprises. Ce système ne semble pas exister sur la commune.

4/ Les modes doux

La topographie du territoire se prête particulièrement bien au développement du vélo, tant pour des déplacements de loisirs (le territoire offre de nombreux chemins menant au cœur des cultures), tant pour des déplacements quotidiens (en direction des petits pôles d'emplois de proximité (St Beauzire à 3.4 km, Pont du Château à 5.8 km)).



ENJEUX

- Tendre vers une politique globale des déplacements.
- Optimiser les déplacements internes
- Limiter la production de gaz à effet de serre notamment dans le secteur des transports et de l'urbanisme.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Favoriser les déplacements collectifs. Un lieu de rendez vous pour le covoiturage pourrait être mis en place (avec un emplacement réservé).
- Favoriser les cheminements doux, notamment
 - ➔ pour les déplacements internes au bourg de Lussat
 - ➔ entre Lussat et Lignat
 - ➔ en direction de Pont du Chateau, Saint Beauzire : développer des pistes cyclables.

Cette orientation sous-entend une maîtrise de l'urbanisation ; et, elle est à mettre en relation avec l'amélioration du cadre de vie. La prise en compte des questions liées aux infrastructures et à l'organisation des transports, ainsi qu'à l'urbanisme, constitue une orientation stratégique importante pour limiter la production de gaz à effet de serre.

2 – L'URBANISATION

2.1 – Les grandes directives

Le SCOT du Grand Clermont**Le SCOT a pour objectif de favoriser une urbanisation plus compacte et plus rassemblée sur les polarités urbaines.**

Pour limiter la consommation de foncier, tout en répondant au défi démographique et aux besoins de construction de logements, il est indispensable de promouvoir la ville des proximités qui vise un équilibre entre renouvellement urbain et expansion maîtrisée.

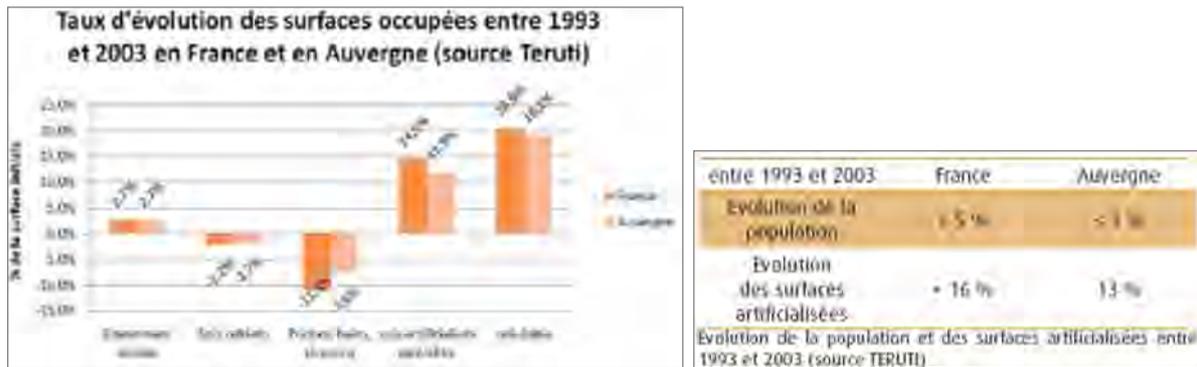
Les **bourgs des « espaces périurbains » (entité dans laquelle s'inscrit la commune de LUSSAT)** doivent favoriser une urbanisation plus sélective qui donne la priorité aux opérations de renouvellement urbain et à l'urbanisation des dents creuses. Les possibilités d'extensions doivent être limitées, en continuité du bâti existant, tout en évitant une urbanisation linéaire le long des voies. Cette urbanisation doit être plus qualitative grâce à une intégration des constructions dans leur environnement.

Enfin, l'économie de l'espace concerne également les parcs d'activités. A ce titre, la dimension des parcelles des futures opérations devra être mieux adaptée aux besoins des entreprises et le renouvellement urbain au sein des zones d'activités existantes est un axe prioritaire afin de favoriser la reconquête d'espaces inutilement immobilisés par les entreprises.

- Si ce principe d'économie de l'espace doit s'appliquer à l'ensemble des activités et des équipements, les efforts doivent porter prioritairement sur l'habitat dans la mesure où il représentait, entre 1995 et 2005, 61% de la consommation foncière et que 30% des logements se sont implantés dans les territoires périurbains.
- **Le SCOT préconise une amélioration de l'efficacité foncière en réduisant, à l'horizon de 2025, d'au moins 20% la surface de terrain moyenne par logement individuel.** Il préconise de porter la densité moyenne pour les opérations nouvelles d'habitat réalisées en extension ou en renouvellement urbain : **pour les espaces périurbains : 700 m² en moyenne de surface pour 1 logement individuel.**

OBJECTIFS DU SCOT DU GRAND CLERMONT approuvé le 29 novembre 2011	
1/ PRODUCTION DE LOGEMENTS	2/ EFFICACITE FONCIERE
Répartir les logements selon l'organisation en archipel : à hauteur de 15% dans les espaces péri urbains.	Densité des nouveaux logements : 700m ² pour les territoires péri urbains.
Nombre de logements autorisés par EPCI : Pour Limagne d'Ennezat Communauté : 1340 logements dont 875 logements au maximum dans les territoires périurbains. Rappel : Limagne d'Ennezat Communauté comprend 12 communes dont Ennezat identifié comme Pole de Vie, et Lussat identifié comme territoire périurbain. Soit 875 logements à répartir entre les 11 communes restantes.	Surfaces maximales de terrain pour la construction de logements en extension, dents creuses et renouvellement urbain : Pour Limagne d'Ennezat Communauté : 84 ha pour les 12 communes
Nombre de logements supplémentaires réalisés en renouvellement urbain ou sur les dents creuses : Pour Limagne d'Ennezat Communauté : 290 logements autorisés pour les 12 communes.	

Quelques données en rappel



Evolution de la densité sur LUSSAT :

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	557	602	653	765	713	858
Densité moyenne (hab/km2)	60,7	65,6	71,2	83,4	77,8	93,6

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Le canton d'Ennezat se situe à la fois dans la 1e et la 2e couronne de l'agglomération clermontoise. Depuis quelques décennies, ce territoire connaît une forte pression urbaine. La commune de Lussat reflète parfaitement ce phénomène. Elle compte 2 entités urbaines (un centre bourg et un village) groupées et ramassées. Leur urbanisme reflète l'histoire du territoire. Formé à partir de noyaux médiévaux, les villages reflètent une vocation agricole traditionnelle, avec de nombreuses fermes ; puis affiche aujourd'hui une vocation résidentielle depuis la seconde moitié du 20^e siècle.

- La proximité de Clermont Fd favorise l'attraction de la commune.
- L'absence de relief favorise le développement pavillonnaire.

2.2 – Evolution du territoire

Le peuplement s'organise en deux villages distants de deux kilomètres : Lussat, à l'ouest, chef lieu de la commune et Lignat à l'est, qui semblent avoir pour origine deux seigneuries distinctes.



A/ le bourg de Lussat traversé par le ruisseau des Guelles. Le bourg d'origine s'est développé à partir d'un fort construit durant la Guerre de Cent Ans. Très peu perceptible aujourd'hui, et remplacé par une église construite au 19^e siècle, le fort d'origine comprenait l'église et son cimetière.

- Cette «forteresse» et les constructions construites en auréole autour de son fossé, constituent le noyau primitif du bourg qui s'est progressivement étendu vers le sud.
- Un ruisseau (dont le contour limite le noyau d'origine), traversait le village en formant un méandre. Son tracé reste présent dans le parcellaire actuel mais il a été canalisé et dévié. Le cadastre actuel et le bâti conservent encore les traces de l'ancien bief, repérable sur le plan du XIX^e siècle : le canal, aujourd'hui recouvert.
- Malgré une histoire calme et sans «grande histoire», Lussat a connu, au cours du XIX^e siècle quelques «grands projets» qui ont modifié son image. La **reconstruction de l'église** par l'architecte Sauzet est réalisée de 1903 à 1905.
- Une nouvelle évolution intervient après la seconde guerre mondiale, pour s'accélérer dans les années 1970 et 1990. Un nouveau «modèle», celui du pavillon, s'introduit dans le village et s'impose sur sa périphérie. Les constructions isolées et les lotissements ont pratiquement doublé la surface occupée. Cet «éclatement» des limites est renforcé par l'implantation de constructions artisanales ou industrielles dont les dimensions, les volumes et les implantations renforcent l'aspect hétérogène de certaines zones

B/ Le village de Lignat constitue le second pôle d'habitat de la commune (une centaine d'habitants), à deux kilomètres de Lussat.

Le village s'est constitué autour d'un château et d'une seigneurie, attestée dès 1220. Le cadastre de 1825 montre le tracé de la motte centrale et de la limite de la basse cour, dans laquelle s'est implantée une partie du village.

Aujourd'hui : une partie de la motte a été arasée pour l'élargissement de la route et les bâtiments sont devenus des ruines.

2.3 – De la vocation agricole à la vocation résidentielle

La pression foncière, forte en périphérie de l'agglomération clermontoise, s'est également exprimée sur la commune de Lussat.

Outre 2 opérations de logements sociaux réalisés par Auvergne Habitat, qui viennent densifier le centre ancien, les extensions se sont matérialisées sous forme de maisons individuelles, en rupture avec les constructions traditionnelles des bourgs de Limagne (constructions en limite de cour, avec un ou deux étages).

Ces logements pavillonnaires se sont essentiellement développés sur trois secteurs : au sud, au nord et à l'ouest du bourg.

Il est à noter une poche urbaine récente en contrebas sud de la butte de la Bade. Elle correspond à une extension résidentielle de la commune voisine des Martres d'Artière.

A chaque extensions urbaines, correspond un type d'implantation sur le parcellaire.

- En cœur de bourg : les constructions agricoles traditionnelles présentent une habitation sur rue (pignon ou façade) avec cour et grange en fond de parcelle.
Caractéristiques du bourg ancien, agricole : une trame parcellaire irrégulière, concentré, dense, / habitat traditionnel : ferme / économe dans sa gestion de l'espace
- Le parcellaire des lotissements résidentiels :
Caractéristiques des nouveaux quartiers urbains : une trame parcellaire régulière / essentiellement des résidences principales de type pavillonnaire / implantation en milieu de parcelle

La **charte architecturale et paysagère de la Limagne d'Ennezat**, en matière d'organisation des zones à construire, préconise:

- d'exiger des plans d'aménagement pour toute nouvelle zone,
- de conserver les éléments arborés et la végétation structurante qui organisent le paysage,
- de rechercher des effets de mitoyenneté pour retrouver des effets de densité des rues,
- de préférer un parcellaire allongé, permettant d'avoir des jardins à l'arrière, en contact avec les espaces agricoles,

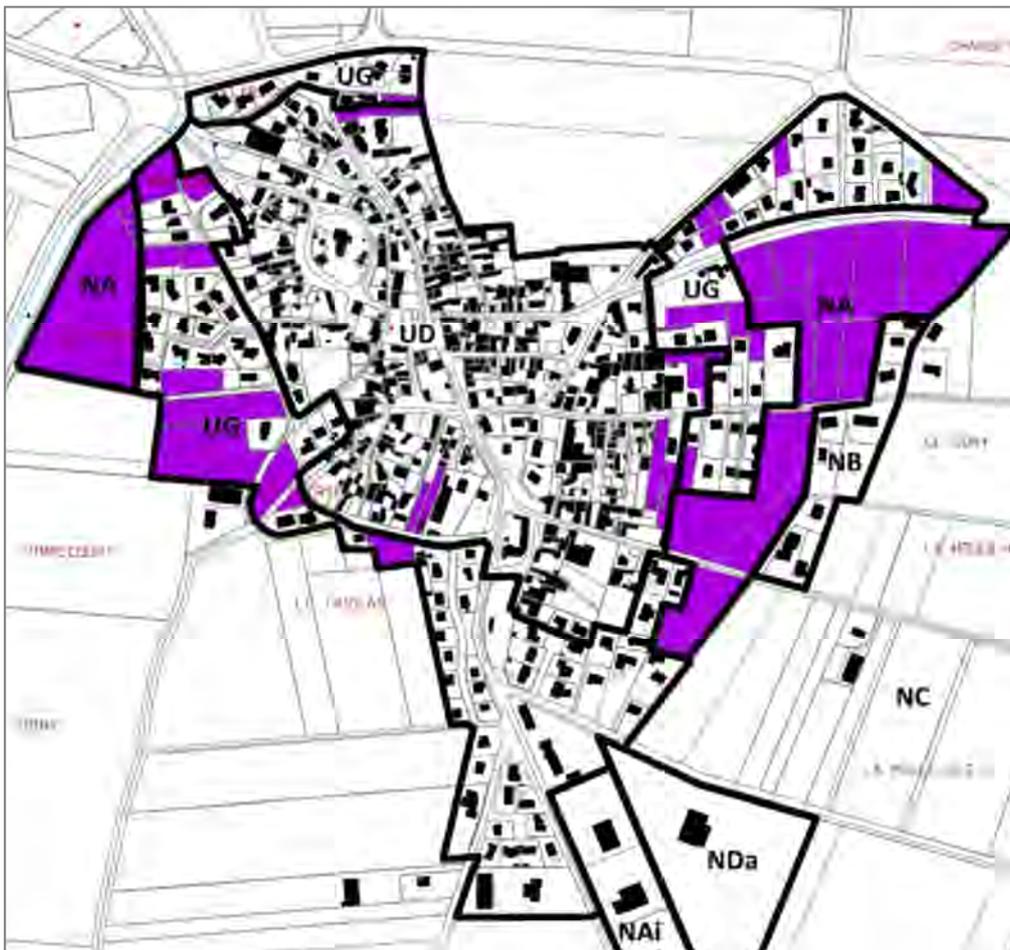
2.4 – Perspectives de développement pour l'habitat

La commune doit se fixer des ambitions démographiques pour des choix de développement adaptés et cohérents.

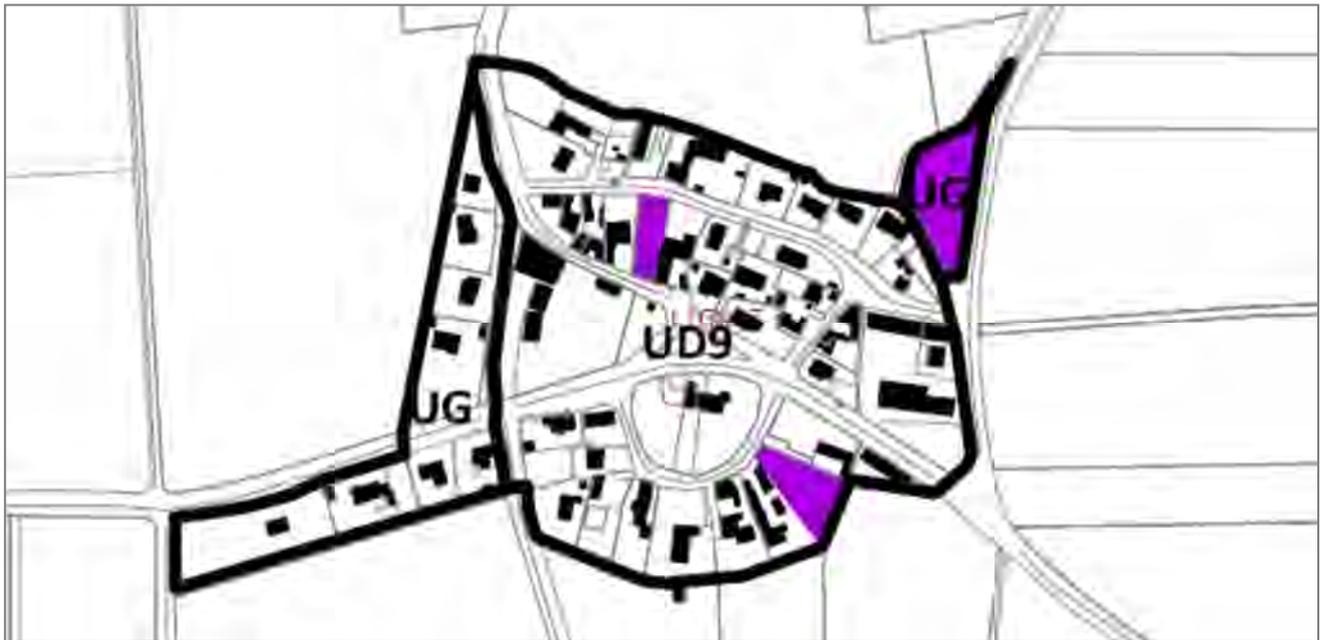
Les choix sont limités dans un premier temps, par les contraintes physiques inhérentes au territoire, et par les enjeux de développement. Cette première limite suppose ainsi de s'orienter vers une maîtrise de l'urbanisation.

Ainsi, dans le cadre de la recherche d'une économie de foncier et la mise en place des préconisations en faveur du Développement Durable et des Grenelles de l'Environnement, il est intéressant de déterminer les **potentialités foncières** par rapport au POS actuel, car des zones libres apparaissent au sein des zones urbaines existantes.

Cette carte a été réalisée avec plusieurs supports : cadastre actuel, zonage du POS en vigueur, photographie aérienne (*géoportail*). La superposition de ces éléments permet d'analyser à une première échelle les dents creuses urbaines repérées dans les zones urbaines et les zones à urbaniser définies au POS actuel.



Les potentialités foncières du POS sur Lussat



Les potentialités foncières du POS sur Lignat



Les potentialités foncières du POS sur la Côte de Lignat.

Rappels du SCOT du Grand Clermont. La commune de LUSSAT s'inscrit dans l'entité « espaces périurbains ».

(Avertissement : les chiffres ci-après seront actualisés pour déduire le nombre de logements produits entre 2005 et la date d'arrêt ou d'approbation du SCOT).

Un des objectifs fondamentaux du SCOT est d'améliorer l'efficacité foncière en réduisant d'au moins 20% la surface de terrain moyenne par logement individuel. Il préconise de porter la densité moyenne à 700m² en moyenne de surface pour 1 logement individuel dans les espaces périurbains.

La croissance urbaine doit s'appuyer sur une reconquête du parc existant et un renouvellement du parc de résidences principales. ➔ Des solutions alternatives peuvent contribuer à densifier l'existant et réduire les extensions périphériques, et ainsi, contribuer à préserver un équilibre avec la vocation agricole, le cadre paysager et l'environnement : remplir des dents creuses, recycler l'habitat vacant et insalubre, intégrer des formes d'habitat moins consommatrices d'espace, ...

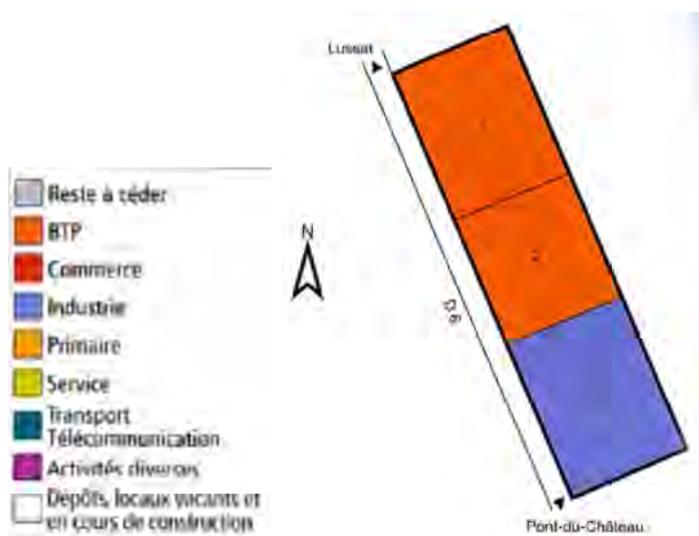
2.5 – Perspectives pour la vocation économique

L'extension du bourg s'est également matérialisée de façon importante en partie Sud, avec la création de la zone d'activités de l'Ormeau, où se sont développées trois entreprises (maçonnerie, chaudronnerie, mécano soudure, ventilation) développant environ 75 emplois.

Cette zone d'activités est désormais saturée.



Caractéristiques de la zone
Vocation : Artisanale
Année de création : 2001
Surface totale : 25 000 m²
Surface disponible : 0 m²
Taxe professionnelle : 12,95 %
Taxe locale : 3,50 %
Localisation
 Route de Pont-du-Château
Desserte
 Sur la D6



Équipement	Oui	Non
Embranchement ferré		●
Eau potable	●	
Eau industrielle		●
Assainissement	●	
Electricité	●	
Gaz naturel	●	
Haut débit	●	
Aménagements paysagers		●
Signalétique		●
Transports en commun		●
Services communs		●

En novembre 2011, la communauté de communes Limagnes d'Ennezat nous a fait parvenir **un projet de ZAE** (Zone d'activités économiques) sur la commune de Lussat. Le projet s'étend sur 4 ha.



ENJEUX

- La commune doit se fixer une ambition démographique pour les 10 prochaines années.
- Une réflexion doit s'engager pour trouver un équilibre entre les besoins recherchés par les nouveaux habitants et la volonté politique d'accueillir de nouvelles populations, et les contraintes inhérentes au territoire : vocation agricole à préserver, ressources naturelles et environnement à protéger, économie du foncier, ➔ Le SCOT vise également à lutter contre l'étalement urbain, en portant la densité moyenne à 700m² de surface pour 1 logement individuel dans les espaces périurbains dans lesquels s'inscrit la commune de Lussat.
- Limiter la production de GES dans le secteur de l'Habitat.
- Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- Trouver un équilibre acceptable entre développement urbain et préservation de l'environnement et des ressources naturelles de qualité.
- Maitriser l'urbanisation.
 - en densifiant le bourg de Lussat et le village de Lignat
 - en urbanisant les dents creuses urbaines.
- Pouvoir répondre aux demandes d'implantation sur la commune.
 - en ouvrant à la marge quelques secteurs à l'urbanisation.
- Afin d'être en cohérence avec le SCOT du Grand Clermont, les éventuels espaces à ouvrir à l'urbanisation, doivent être traités dans une logique d'optimisation du foncier. Cette démarche peut se traduire par de nouvelles formes d'urbanisation : rechercher une densité plus forte tout en maintenant un cadre de vie de qualité.

3 – LE PATRIMOINE**3.1 – Le patrimoine archéologique**

Le village de Lignat s'est constitué autour d'un château et d'une seigneurie, attestée dès 1220.

Le cadastre de 1825 a conservé le tracé de la motte centrale et de la limite de la basse cour, dans laquelle s'est implantée une partie du village. Aujourd'hui : une partie de la motte a été arasée pour l'élargissement de la route et les bâtiments sont des ruines.

L'ensemble, acquis par la commune en 2000/2001, se présente comme un ensemble patrimonial de qualité. La motte, de toute évidence artificielle, forme une réserve archéologique intéressante, les bâtiments conservent des éléments architecturaux qui témoignent de l'état du château au moment de sa reconstruction au cours du XVI^{ème} siècle et, vraisemblablement, des vestiges plus anciens, masqués sous les enduits et la végétation ou dans le sous-sol.



Le PAB réalisé en 2008 propose parmi ses actions, une mise en valeur des ruines du château de Lignat.

Dans l'attente d'une opération d'aménagement global d'envergure, le site doit faire l'objet de travaux indispensables à sa sauvegarde: abattage de la végétation spontanée qui menace les ruines et nuit à la lisibilité ; épierrage du terrain avec tri et stockage sélectif des pierres et moellons ; reprise et consolidation des maçonneries.

Le Service régional d'archéologie de la DRAC auvergne recense 36 entités archéologiques sur la commune de Lussat, dont 4 entités non localisées.

EA n° 63 089 0044

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel : ancien chemin de Martignat au château de Lignat**Lieu-dit :**

Localisation :	
X centroïde = 670573	Type de géométrie :
Y centroïde = 2096021	ligne
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain ?	Moyen-âge ?	1 voie ?

Mobilier : Néant**EA n° 63 200 0001**

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200001

Nom usuel : DRAINAGE EST DU VILLAGE**Lieu-dit :**

Localisation :	
X centroïde =	Type de géométrie :
Y centroïde =	
Fiabilité de la localisation =	non localisée

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Second Age du fer	Second Age du fer	fosse

Mobilier : céramique**EA n° 63 200 0002**

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200002

Nom usuel : ANCIEN CHÂTEAU DE LIGNAT**Lieu-dit : LIGNAT**

Localisation :	
X centroïde = 670661	Type de géométrie :
Y centroïde = 2093888	polygone
Fiabilité de la localisation =	loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique ?	Epoque moderne ?	1 maison forte effondré(e)
		1 motte castrale

Mobilier : Néant

EA n° 63 200 0003 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200003

Nom usuel : SITE LMS 8 DE MILLS

Lieu-dit : LIGNAT ; SOUS LA DARRE

Localisation :	
X centroïde = 671046	Type de géométrie :
Y centroïde = 2093734	polygone
Fiabilité de la localisation =	loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	habitat ?

Mobilier : tuile ; céramique ; sigillée ; amphore

EA n° 63 200 0004 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200004

Nom usuel : SITE LMS 9 DE MILLS

Lieu-dit : SUD DE LIGNAT

Localisation :	
X centroïde = 671249	Type de géométrie :
Y centroïde = 2093427	polygone
Fiabilité de la localisation =	loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Age du bronze ?	Age du fer ?	

Mobilier : céramique

EA n° 63 200 0005 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200005

Nom usuel : SITE LMS 10 DE MILLS

Lieu-dit : SUD DE LIGNAT

Localisation :	
X centroïde = 671056	Type de géométrie :
Y centroïde = 2093447	polygone
Fiabilité de la localisation =	loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Age du bronze ?	Age du fer ?	

Mobilier : céramique

EA n° 63 200 0006 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200006

Nom usuel : LA MOLLE 1

Lieu-dit : LA MOLLE

Localisation :	
X centroïde =	668650 Type de géométrie :
Y centroïde =	2092650 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Age du bronze final ?	Premier Age du fer ?	

Mobilier : céramique

EA n° 63 200 0007 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200007

Nom usuel : LA MOLLE 2 ; LES CÔTES 1

Lieu-dit : LA MOLLE

Localisation :	
X centroïde =	668900 Type de géométrie :
Y centroïde =	2092700 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	habitat ?

Mobilier : tuile ; céramique ; amphore ; sigillée ; enduit peint

EA n° 63 200 0008 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200008

Nom usuel : LA MOLLE 3

Lieu-dit : LA MOLLE

Localisation :	
X centroïde =	668900 Type de géométrie :
Y centroïde =	2092850 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Age du bronze final ?	Premier Age du fer ?	

Mobilier : céramique

EA n° 63 200 0009 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200009

Nom usuel : CORNILLE 1

Lieu-dit : SUD CORNILLE

Localisation :	
X centroïde =	667950 Type de géométrie :
Y centroïde =	2092450 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	

Mobilier : vestiges mobiliers

EA n° 63 200 0010 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200010

Nom usuel : L'AIGUE 1

Lieu-dit : L'AIGUE

Localisation :	
X centroïde =	667870 Type de géométrie :
Y centroïde =	2092370 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Second Age du fer	Second Age du fer	

Mobilier : plaque de foyer

EA n° 63 200 0011 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200011

Nom usuel : CORNILLE 2

Lieu-dit : CORNILLE

Localisation :	
X centroïde =	667850 Type de géométrie :
Y centroïde =	2093150 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Second Age du fer	Second Age du fer	

Mobilier : céramique ; amphore

EA n° 63 200 0013

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200013

Nom usuel : L'AIGUE 2**Lieu-dit : L'AIGUE ; LE SUC DU CLAUX****Localisation :**

X centroïde = 667500 Type de géométrie :
Y centroïde = 2092250 cercle
 Fiabilité de la localisation = **localisation approximative**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Bas-empire	habitat ?

Mobilier : tuile ; céramique ; sigillée ; amphore**EA n° 63 200 0014**

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200014

Nom usuel : L'AIGUE 3**Lieu-dit : L'AIGUE****Localisation :**

X centroïde = 668450 Type de géométrie :
Y centroïde = 2092450 cercle
 Fiabilité de la localisation = **localisation approximative**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Bas-empire	habitat ?

Mobilier : tuile ; céramique ; sigillée ; amphore**EA n° 63 200 0015**

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200015

Nom usuel :**Lieu-dit : LUSSAT****Localisation :**

X centroïde = 668200 Type de géométrie :
Y centroïde = 2093700 cercle
 Fiabilité de la localisation = **localisation approximative**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	motte castrale

Mobilier : Néant

EA n° 63 200 0016 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200016

Nom usuel :

Lieu-dit : CORNILLE ; LES MOULHATS

Localisation :	
X centroïde =	667900 Type de géométrie :
Y centroïde =	2091800 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Second Age du fer	Second Age du fer	

Mobilier : vestiges mobiliers

EA n° 63 200 0017 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200017

Nom usuel :

Lieu-dit : Patural Redon, L'Ormeau de Bon Temps

Localisation :	
X centroïde =	668550 Type de géométrie :
Y centroïde =	2092375 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Premier Age du fer	Premier Age du fer	4 fosse

Mobilier : céramique

EA n° 63 200 0018 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200018

Nom usuel :

Lieu-dit : LE BREUIL

Localisation :	
X centroïde =	Type de géométrie :
Y centroïde =	
Fiabilité de la localisation =	non localisée

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Second Age du fer	Second Age du fer	habitat ?

Mobilier : Néant

EA n° 63 200 0019 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200019

Nom usuel :

Lieu-dit : LE TARVEIX

Localisation :	
X centroïde = 668160	Type de géométrie :
Y centroïde = 2094030	cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	habitat ?

Mobilier : Néant

EA n° 63 200 0020 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200020

Nom usuel :

Lieu-dit : CHANTELAUZE EST

Localisation :	
X centroïde = 669400	Type de géométrie :
Y centroïde = 2094025	cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	habitat ?

Mobilier : Néant

EA n° 63 200 0021 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200021

Nom usuel :

Lieu-dit : LA MANCHETTE

Localisation :	
X centroïde = 669650	Type de géométrie :
Y centroïde = 2094750	cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Age du bronze ancien	Age du bronze ancien	

Mobilier : vestiges mobiliers

EA n° 63 200 0022 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200022

Nom usuel :

Lieu-dit : LES COINS

Localisation :	
X centroïde = 667950	Type de géométrie :
Y centroïde = 2093100	cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	habitat ?

Mobilier : vestiges mobiliers

EA n° 63 200 0023 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200023

Nom usuel :

Lieu-dit : VILLAGE

Localisation :	
X centroïde = 668050	Type de géométrie :
Y centroïde = 2093750	cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique	Néolithique	

Mobilier : vestiges mobiliers

EA n° 63 200 0024 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200024

Nom usuel :

Lieu-dit : NORD LE BUISSON DE LUSSAT

Localisation :	
X centroïde = 668765	Type de géométrie :
Y centroïde = 2094350	cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	

Mobilier : vestiges mobiliers

EA n° 63 200 0025 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200025

Nom usuel :

Lieu-dit : CHANTELAUZE OUEST

Localisation :	
X centroïde =	669190 Type de géométrie :
Y centroïde =	2093780 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	habitat ?

Mobilier : Néant

EA n° 63 200 0026 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200001

Nom usuel : DRAINAGE EST DU VILLAGE

Lieu-dit :

Localisation :	
X centroïde =	Type de géométrie :
Y centroïde =	
Fiabilité de la localisation =	non localisée

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Haut-empire	fosse
		fossé

Mobilier : Néant

EA n° 63 200 0027 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200001

Nom usuel : DRAINAGE EST DU VILLAGE

Lieu-dit :

Localisation :	
X centroïde =	669335 Type de géométrie :
Y centroïde =	2093900 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Haut-empire	1 incinération
		1 urne

Mobilier : céramique : sigillée : restes osseux humains : clous : faune : végétaux

EA n° 63 200 0029 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200010

Nom usuel : L'AIGUE 1

Lieu-dit : L'AIGUE

Localisation :	
X centroïde =	668000 Type de géométrie :
Y centroïde =	2091550 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	

Mobilier : céramique ; amphore

EA n° 63 200 0032 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200016

Nom usuel :

Lieu-dit : CORNILLE ; LES MOULHATS

Localisation :	
X centroïde =	667900 Type de géométrie :
Y centroïde =	2091800 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	

Mobilier : vestiges mobiliers

EA n° 63 200 0033 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200017

Nom usuel :

Lieu-dit : PATURAL REDON, L'ORMEAU DE BONTEMPS

Localisation :	
X centroïde =	668550 Type de géométrie :
Y centroïde =	2092375 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Second Age du fer	Second Age du fer	1 bâtiment
		2 fossé

Mobilier : céramique

EA n° 63 200 0034 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200017

Nom usuel :

Lieu-dit : PATURAL REDON, L'ORMEAU DE BONTEMPS

Localisation :	
X centroïde = 668550	Type de géométrie : cercle
Y centroïde = 2092375	
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Haut-empire	1 fossés (réseau de)
		2 incinération

Mobilier : céramique

EA n° 63 200 0035 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200017

Nom usuel :

Lieu-dit : PATURAL REDON, L'ORMEAU DE BONTEMPS

Localisation :	
X centroïde = 668550	Type de géométrie : cercle
Y centroïde = 2092375	
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge ?	Période récente ?	2 fossés (réseau de) curvilinéaire

Mobilier : Néant

EA n° 63 200 0043 Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200018

Nom usuel :

Lieu-dit : LE BREUIL

Localisation :	
X centroïde =	Type de géométrie :
Y centroïde =	
Fiabilité de la localisation =	non localisée

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut-empire	Haut-empire	sépulture

Mobilier : Néant

EA n° 63 200 0044

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200021

Nom usuel :**Lieu-dit :** LA MANCHETTE

Localisation :	
X centroïde =	669650 Type de géométrie :
Y centroïde =	2094750 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	

Mobilier : vestiges mobiliers**EA n° 63 200 0045**

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 63200021

Nom usuel :**Lieu-dit :** LA MANCHETTE

Localisation :	
X centroïde =	669650 Type de géométrie :
Y centroïde =	2094750 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	

Mobilier : vestiges mobiliers**EA n° 63 200 0046**

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :**Lieu-dit :** Cimetière

Localisation :	
X centroïde =	667845 Type de géométrie :
Y centroïde =	2093725 cercle
Fiabilité de la localisation =	localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	1 bâtiment carré(e)

Mobilier : Néant**Enjeux**

Préserver ce patrimoine.

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU

Le code de l'urbanisme précise que « le permis peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature par leur localisation à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

Au centre du hameau de Lignat, la motte se présente actuellement comme un espace abandonné mais aussi comme un site original à conserver et valoriser. L'objectif est de pérenniser les vestiges existants et les mettre en valeur.

3.2 – Le Patrimoine Architectural

La commune de Lussat dispose d'une Ancienne borne de justice aux armes des Comtes d'Auvergne, classée Monument historique depuis le 20/07/1972.

Datant de la 1ère moitié 14e siècle, cette borne présente l'écu du gonfanon des Comtes d'Auvergne. Aucune sculpture n'apparaît sur la face opposée par suite du bûchage qu'elle a subi.

La zone concernée par le périmètre de protection (500m) est constituée d'espaces agricoles.



L'église de Lussat

L'église, construite au début du XX^e siècle, s'est implantée sur l'ancien noyau primitif (le fort de Lignat), dans un vaste espace vert, partiellement construit.

Dans le cadre du PAB, des aménagements sont proposés pour la place devant l'église. Le traitement de cet espace doit affirmer le lieu comme cœur de bourg et espace à vocation patrimoniale (église, fort villageois...) en continuité des aménagements déjà réalisés (place de la Fontaine).

L'église n'est pas protégée au titre des monuments historiques.

La présence du monument historique dans un contexte de zone agricole n'engendre pas de problématique majeure sur le territoire.

3.3 – Le Patrimoine Bâti

Les centres urbains de Lussat et de Lignat reflètent une vocation agricole forte, au travers d'une typologie de constructions rurales : des fermes agricoles, des maisons de maître, des maisons de bourg. L'architecture traditionnellement présente à Lussat est caractéristique des pays de Limagne. Les constructions ont su tirer parti des ressources naturelles locale, avec l'emploi de

- la terre crue (pisé)
- la terre cuite : brique, tuiles canal
- les galets de la rivière, offrant la possibilité de réaliser des appareillages très décoratifs.
- les pierres volcaniques exportées de la chaîne des puys

Les formes architecturales présentent des caractéristiques communes : constructions à volumétrie simple surmontées d'un toit à deux pans, parfois quatre (pour les plus aisées) et recouvertes d'enduits clairs. Les toitures sont généralement couvertes de tuiles canal rouge, soulignées parfois d'une génoise.



Une des constructions très ancienne de Lussat. Au pied du fort, de l'autre côté de l'ancien fossé, cette construction à vocation rurale dispose d'une tour pigeonier.



La ferme agricole

- s'aligne perpendiculairement à la rue.
- Les différents bâtiments constituant le corps de ferme (logis, grange, étable...) s'inscrivent sur plusieurs côtés de la parcelle. La cour est alors fermée par un mur maçonné.
- L'accès à la rue se fait à l'aide d'un portillon et d'une porte charretière. Toutes deux sont marquées par des piles en andésite plus ou moins modestes suivant l'importance de la propriété.



Le logis reste toujours mieux traité que le reste des dépendances agricoles.

- Le plan est rectangulaire sur deux ou trois niveaux,
- façades symétriques, le plus souvent à trois travées.
- La porte d'entrée axée sur la façade, a vue sur la cour et non sur la rue.



La maison de bourg

- volume compact, R+2+combles à R+3.
- généralement sans terrain.



La maison de maître se signale par l'importance de la construction et par la présence de jardin ou parc attenant.

Construction soignée : façade symétrique, éléments décoratifs et distinctifs (portail, pile d'entrée, style architectural), R+3 en général.



Les constructions à vocation résidentielle de ces dernières décennies tranchent radicalement avec l'architecture traditionnelle.

- Bâtiment au milieu de la parcelle. Les parcelles sont généralement inférieures à 1000m².
- Rez de chaussée unique.
- Volumes bas, étalés
- couvert d'un toit de terre cuite à 2 pentes
- Quelques décrochements de volumes, de plein pied ou sur un niveau supérieur, diversifient les modèles pavillonnaires.



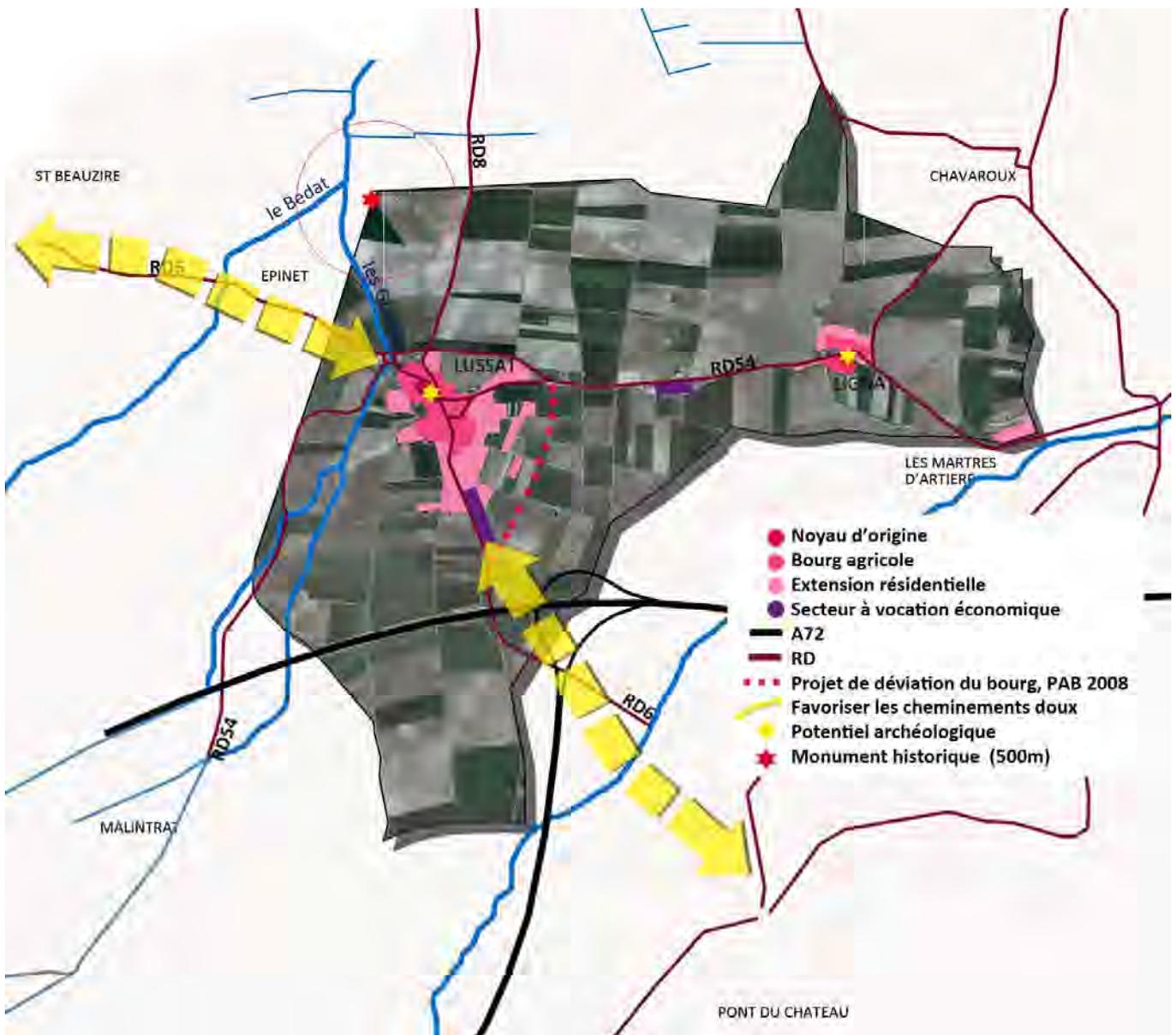
La commune compte quelques exemples d'habitat mixte, moins consommateur de foncier.

- R+1 à R+2
- Volumes carrés ou rectangulaires, décrochement de volumes
- Mitoyenneté

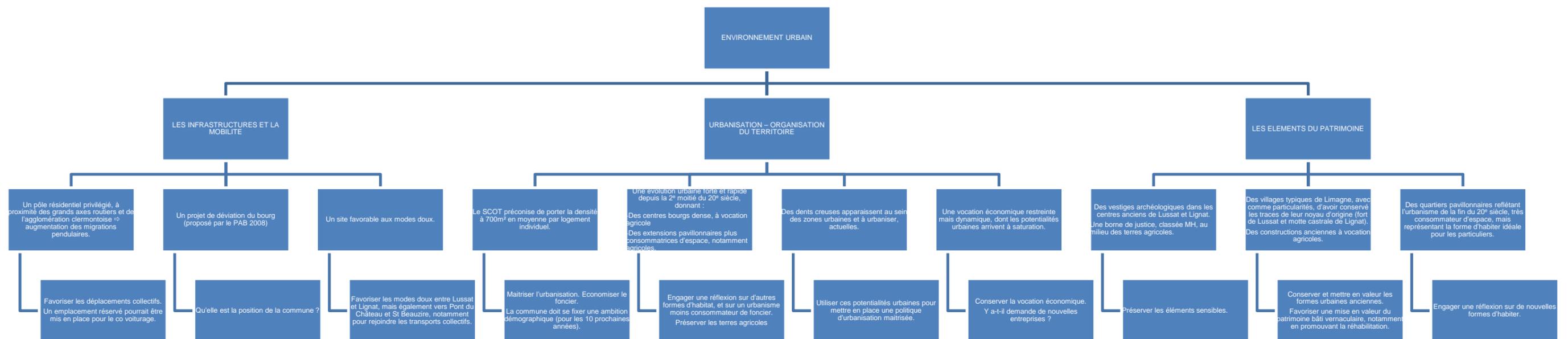


ENJEUX : Conserver le patrimoine ancien afin de restaurer l'identité de la commune. Trouver un équilibre entre développement et sauvegarde. La qualité du cadre de vie dépend aussi des racines historiques et patrimoniales.

SYNTHESE – L'ENVIRONNEMENT URBAIN



SECTION 2 – ENVIRONNEMENT URBAIN – Bilan et Perspectives



SECTION 3

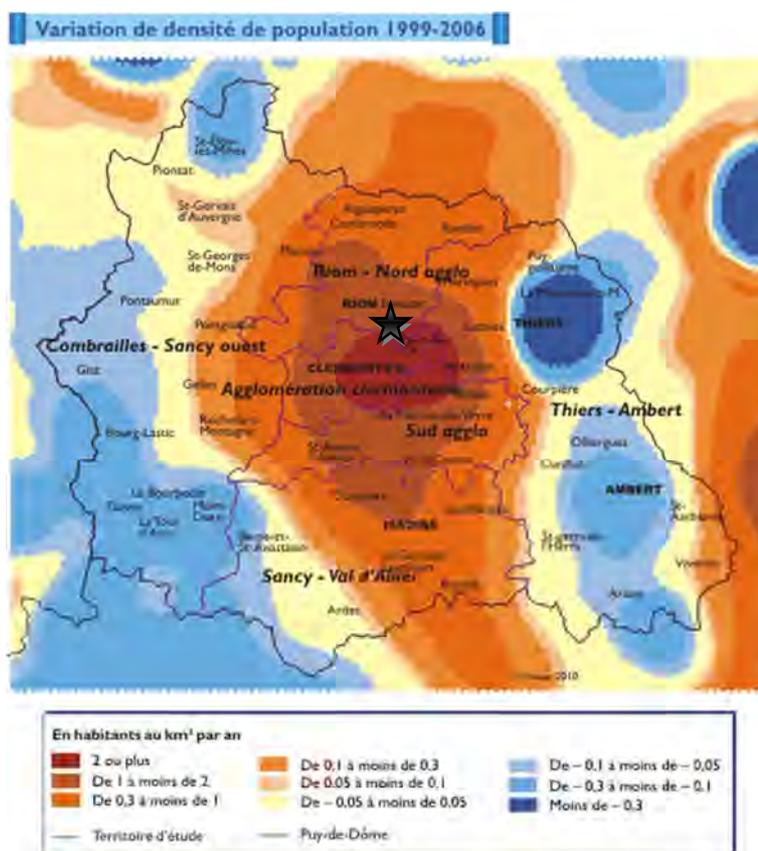
LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES

1 – LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Le contexte régional

- Une démographie qui s'améliore mais qui reste fragile. Selon les études prospectives de l'INSEE, ce renouveau démographique risque de s'infléchir d'ici 2030, du fait d'une aggravation du déficit naturel.
- Une population en voie de vieillissement.
- Rappel du positionnement politique du Le SCOT du Grand Clermont : Les élus du Grand Clermont souhaitent relever le défi démographique en se fixant l'objectif d'accueillir au moins 50 000 nouveaux habitants d'ici 2025. Cet objectif est sensiblement plus élevé que le scénario le plus favorable de l'Insee (+ 40 000 habitants), fondé sur le prolongement des tendances observées entre 1999 et 2005, elles-mêmes plus favorables que celles observées entre 1990 et 1999. Il est le minimum à atteindre pour viser le statut de métropole nationale et européenne. Pour répondre à cet objectif ambitieux, mais néanmoins vital, tous les territoires sont mobilisés, chacun à leurs échelles.

Le contexte démographique du Puy de Dôme



La mise à disposition des données du recensement 2006 a mis en évidence une nette amélioration du bilan démographique du Puy-de-Dôme. Entre 1999 et 2006, le rythme annuel de croissance de sa population est en effet quatre fois plus important que celui constaté entre 1982 et 1999. Signes du dynamisme démographique, l'excédent migratoire ainsi que l'accroissement naturel se sont tous deux renforcés. Dans le Puy-de-Dôme, depuis la fin des années 1990, la croissance démographique se concentre dans un large couloir central s'étendant du nord au sud du département. Elle est soutenue par un net excédent migratoire lié à l'étalement urbain de la métropole clermontoise.

Source :

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=10&ref_id=16326

La commune de LUSSAT s'inscrit dans la zone RIOM NORD AGGLO.

Dans le couloir de densification urbaine qui se dessine au centre du département, l'installation de ces couples avec leurs enfants compense largement le départ des jeunes. Ces mouvements migratoires liés à la périurbanisation montrent ainsi une forte dépendance démographique des territoires d'étude comme Riom-Nord agglo, vis-à-vis de la métropole régionale. Le dynamisme démographique

de ces territoires dépend en effet fortement de l'intensité des arrivées des ménages clermontois et directement de l'attractivité de la métropole auvergnate hors des frontières du Puy-de-Dôme.

Dans le territoire de Riom-Nord agglo, le solde migratoire largement excédentaire vis-à-vis de l'Agglomération clermontoise explique respectivement la moitié et les deux tiers de la croissance.

Le contexte communal

La proximité de Clermont Ferrand favorise l'attraction de la commune et le développement démographique.

L'évolution démographique de la commune de Lussat :

- Période faste au milieu du 19^e siècle (978 habitants en 1856).
- Déclin progressif au début du 20^e siècle suite à la chute de l'activité agricole et de l'exode rural. (492 habitants en 1946).
- Une reprise après la 2^e guerre mondiale, avec une progression à partir des années 1970. Une croissance forte dans les années 1980-90. Cette reprise est essentiellement due à un important flux migratoire. Le solde naturel participe au renouvellement de la population que depuis les années 1980.
- Les années 1990 connaissent un net ralentissement de la croissance démographique, marqué principalement par une perte d'habitants. De 1990 à 1999, 58 habitants ont quitté la commune : l'effondrement du solde migratoire (que le solde naturel ne parvient pas à rééquilibrer), entraîne la chute globale de la population.
- De 2000 à 2006, la tendance s'est inversée. La commune connaît une augmentation régulière de la population (+113 habitants en 6 ans). **La commune atteint 826 habitants en 2006.**

Le dernier recensement Insee de 2008, publié en 2011, affiche une population communale de 858 habitants en 2008.

Cette reprise s'explique par un apport migratoire, et également par un solde naturel faible mais positif depuis les années 1980.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	557	602	653	765	713	858
Densité moyenne (hab/km ²)	60,7	65,6	71,2	83,4	77,8	93,6

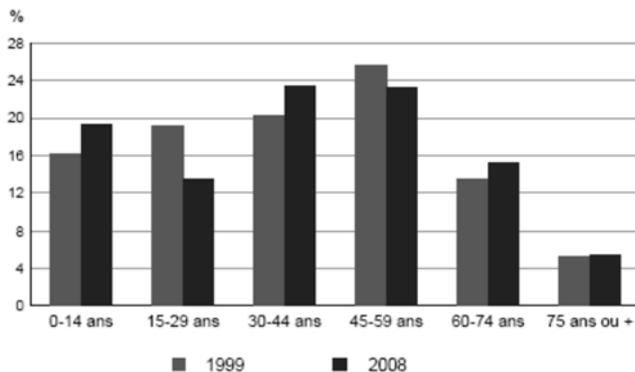
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,1	+1,2	+2,0	-0,8	+2,1
- due au solde naturel en %	+0,0	+0,0	+0,2	+0,1	+0,3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,2	+1,2	+1,8	-0,9	+1,8
Taux de natalité en ‰	11,9	11,2	11,6	9,7	9,9
Taux de mortalité en ‰	12,4	11,2	9,3	8,8	7,2

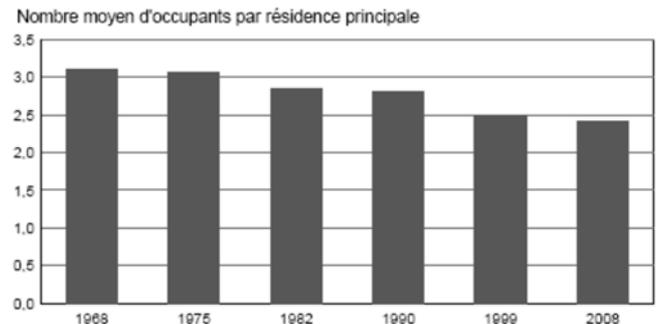
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

Profil de la population communale

- Une population plutôt jeune dans les années 1990 correspondant à la venue de jeunes familles avec enfants (29.5% ont moins de 20 ans).
- Le constat en 2000 fait apparaître que la chute démographique se répercute sur les tranches d'âge jeunes, et principalement sur celle des 30-44 ans, avec une chute de 8%. A l'inverse, la population âgée de 45 à 59 ans s'accroît de 11%, les tranches supérieures de 3% (60-74 ans) et de 1,8% (plus de 75 ans).
Cependant, à l'instar de ses voisines, Lussat conserve une population jeune.



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Populations par tranches d'âges / Evolution de la taille des ménages. Insee 2011.

Le nombre moyen d'occupants par résidences principales opère une baisse continue depuis les années 1975. Cette situation s'explique par le phénomène de desserrement des ménages. **En 2008, la commune compte 2.4 personnes/ménage.**

D'après les récentes projections de l'INSEE Auvergne pour le territoire du Grand Clermont, la réduction de la taille des ménages devrait encore être importante dans les années à venir, en raison à la fois de phénomènes sociologiques globaux (mise en couple plus tardive, séparations) et de la pyramide des âges (forte augmentation des personnes âgées et faiblesse de la génération en âge de procréer).

Les projections de l'INSEE prévoient une taille de 2,10 personnes par ménage en 2015 à l'échelle du SCOT du Grand Clermont, pour une taille en 2005 de 2,25. (Source : DOG du SCOT, 2010).

☞ Les réflexions engagées pour le PLU à hauteur de 2020 doivent prendre en considération cette baisse. Pour LUSSAT, on peut considérer que cet indicateur va perdre 1 point. Le nombre de personnes par ménage peut être estimé à 2.3 pour LUSSAT en 2020.

Perspectives démographiques

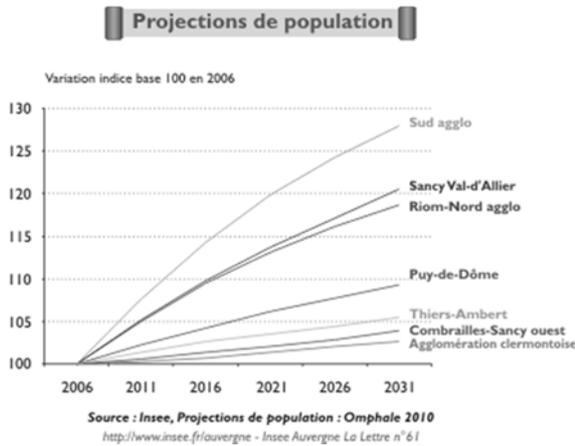
Les projections démographiques de l'Insee sur le Puy de Dôme (Source : François LASBATS, Vincent VALLÈS, Insee Auvergne) :

La commune de LUSSAT s'inscrit dans le territoire d'étude « Riom Nord Agglo ».

« Le rythme de croissance de la population des territoires gagnés par la périurbanisation devrait être le plus important des territoires d'étude. En 2031, si les comportements migratoires observés sur la période 2001-2006 ne connaissent pas de changements profonds, ce qui revient à envisager la poursuite de la périurbanisation clermontoise, (...) le territoire Riom-Nord agglo devraient faire un bond de 18.5 % soit 14 500 habitants supplémentaires. »

Pour Riom-Nord agglo, plus de la moitié de la croissance démographique dépend de la population venant de l'agglomération clermontoise.

Dynamisme démographique des territoires d'études



Territoires d'étude	Variation 2006-2031		Taux de variation annuel de la population		
	Absolue	Relative	Projeté 2006-2031	Observé au recensement	
				1999-2006	1982-1999
Puy-de-Dôme	57 600	+ 9,2 %	+ 0,4 %	+ 0,4 %	+ 0,1 %
Agglomération clermontoise	7 600	+ 2,7 %	+ 0,1 %	+ 0,3 %	+ 0,1 %
Combrailles-Sancy ouest	2 200	+ 3,8 %	+ 0,2 %	0,0 %	- 0,9 %
Riom-Nord agglo	14 500	+ 18,5 %	+ 0,7 %	+ 0,9 %	+ 0,7 %
Sancy-Val d'Allier	11 600	+ 20,4 %	+ 0,8 %	+ 0,9 %	- 0,1 %
Sud agglo	16 900	+ 27,9 %	+ 1,1 %	+ 1,5 %	+ 1,4 %
Thiers-Ambert	4 800	+ 5,4 %	+ 0,2 %	0,0 %	- 0,3 %

Sources : Insee, Recensements de la population - Projections de population : Omphale 2010

ENJEUX : Maintenir les populations actuelles. Continuer d'accueillir de nouvelles populations.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU : Se fixer une ambition démographique pour les 10 prochaines années.

Contexte intercommunal

A/ Le SCOT du Grand Clermont

Rappel du positionnement politique : Les élus du Grand Clermont souhaitent relever le défi démographique en se fixant l'objectif d'accueillir au moins 50 000 nouveaux habitants d'ici 2025.

- Répondre aux besoins quantitatifs en logements
- Répartir la production de logements selon l'organisation multipolaire du territoire, donner la priorité au renouvellement urbain
- Développer l'offre d'habitat spécifique dont les logements adaptés ou adaptables aux personnes âgées et aux personnes handicapées pour faire face aux besoins actuels et aux perspectives de vieillissement de la population.
- Diversifier les produits et les formes urbaines
- Réhabiliter le parc existant, promouvoir la performance énergétique et améliorer la qualité urbaine, notamment pour les ménages en situation de précarité

Les données issues du SCOT à prendre en compte pour le PLU

- Favoriser des orientations en faveur de formes urbaines plus économes en foncier (maisons individuelles groupées ou resserrées, maisons multi-familiales, petits collectifs jouant sur une architecture innovante ...) qui répondent aux aspirations des ménages en termes de coûts et d'usage (intimité, espaces extérieurs).
- L'amélioration de la qualité urbaine et environnementale sera recherchée, tant dans les opérations d'extension que dans celles de renouvellement. Il s'agit de favoriser des aménagements qui intègrent à la fois la rentabilisation de la ressource foncière, une bonne insertion urbaine, la création d'espaces verts ou publics, ainsi qu'une architecture respectueuse de l'identité locale.

Les nouveaux quartiers définiront leur forme urbaine en fonction des objectifs suivants :

- améliorer l'efficacité foncière,
 - limiter les emprises de voirie,
 - favoriser le renouvellement urbain et la division parcellaire,
 - constituer des fronts bâtis.
 - favoriser des cœurs d'îlots végétalisés,
 - privilégier l'intimité des espaces extérieurs privés,
 - réduire les sols étanches.
- **Avertissement : les chiffres ci-après seront actualisés pour déduire le nombre de logements produits entre 2005 et la date d'arrêt ou d'approbation du SCOT**
 - Limagne d'Ennezat : 1 300 logements ;
 - Un des objectifs fondamentaux du SCOT est d'améliorer l'efficacité foncière en réduisant d'au moins 20% la surface de terrain moyenne par logement individuel. Il préconise de porter la **densité moyenne à 700m² en moyenne de surface pour 1 logement individuel dans les espaces périurbains.**
 - A partir des chiffres de logement à produire et en considération des objectifs d'efficacité foncière, le SCOT fixe par EPCI des surfaces maximales pour la construction de logements : 70 ha pour la Limagne d'Ennezat.

B/ Le pré diagnostic des zones pilotes d'habitat du Grand Clermont (Agence Clermont Métropole, 2004) vise la connaissance du fonctionnement des marchés de l'habitat pour améliorer l'offre de logements et l'approche environnementale de l'urbanisme, et met en évidence un certain nombre d'enjeux sur ce secteur en croissance et en proche périphérie. **La commune de Lussat se situe dans l'aire d'un marché en forte croissance. Le secteur se caractérise par une demande variée.**

Jeunes décohabitants	Jeunes couples avec enfants	Familles avec enfants	Séniors
↗	↗	↗	↗

L'étude préconise les produits habitats à décliner en fonction de la situation du marché. L'objectif principal pour ce marché riomois est de privilégier l'offre locative pour accompagner la décohabitation des jeunes et des anciens aux revenus les plus modestes.

Accession	Locatif	Niches	Réhabilitation
Petits collectifs en centre bourg : petites tailles (5) 10 logements) du T2 au T4.	Maisons individuelles groupées en locatif social. Petits collectifs locatifs sociaux	Maisons individuelles de plain pied (séniors)	Dans le centre bourg : opérations en acquisition – amélioration et démolition – reconstruction.

C/ La communauté de communes de la Limagne d'Ennezat prévoit de lancer un Programme Local d'Habitat courant 2010.

Contexte communal

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble	201	216	254	313	335	391
Résidences principales	178	197	230	272	286	354
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	3	14	11	12	10
Logements vacants	13	16	10	30	37	27

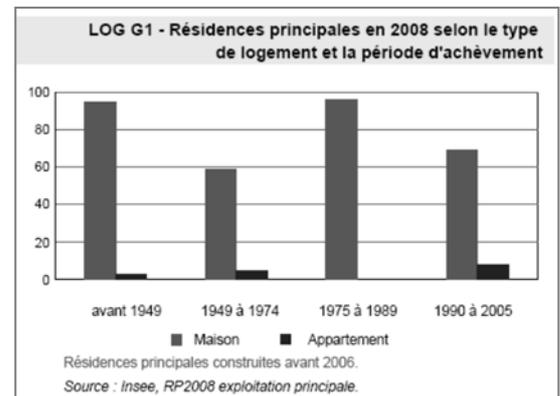
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Le parc des logements a connu une progression parallèle et comparable à celle de la population : une croissance continue. La baisse démographique des années 1990-99 a eu peu de conséquence sur le rythme de construction. **La commune comptabilise 381 logements en 2006.** La mise des données avec le recensement Insee 2011 confirme la croissance continue du nombre de logements, avec **391 logements sur Lussat en 2008.** Le renouvellement de l'habitat s'effectue essentiellement :

- au profit des Résidences Principales qui représentent en 2006, 89% des logements. En 2008, elles constituent plus de 90% des logements.
- Au détriment des résidences secondaires, lesquels représentent 2.6% des logements en 2008.
- La situation des logements vacants s'améliore. Néanmoins, ils représentent 7% des logements en 2006, contre 11% en 1999. La situation de 2008 affiche une stabilisation : les logements vacants constituent 6.9% des logements.

Caractéristiques de l'habitat :

- Une prédominance des maisons individuelles : 95% des résidences principales / 5% d'appartements.
- Un niveau de confort plutôt bon : 51% des RP disposent de 5 pièces et plus. La situation avance très vite. En 2008, 52.3% des RP disposent de 5 pièces et plus. Cet indicateur confirme le phénomène de consommation foncière car les nouvelles constructions sont généralement en rez de chaussée.
Les petites surfaces (d'une pièce) semblent ne plus exister pour les résidences principales en 2008.
- Un parc habitat jeune : les constructions antérieures à 1949 sont désormais inférieures à 30% du parc des logements. Il s'agit des constructions anciennes regroupées en cœur de bourg. Les constructions postérieures à 1990 constituent 20% du parc.
- Le nombre de propriétaires occupants augmente : 85% de propriétaires en 2006. Cette donnée apparaît identique pour 2008.
- 61% des ménages en 2009 ont 2 voitures ou plus.

**ENJEUX**

- La commune doit se fixer une ambition démographique pour au moins les 10 prochaines années.
- L'économie du foncier est un axe primordial.
- Se rapprocher des objectifs fixés par le projet de loi Grenelle 1 (Titre 1er – Chapitre 1er).
 - ➔ L'objectif fixé par l'Etat est de réduire de 38% la consommation énergétique des bâtiments existants d'ici 2020 avec une consommation moyenne ramenée de 230 à 150 kWh/m²/an.
 - ➔ L'Etat prévoit la rénovation des bâtiments publics, de l'ensemble du parc de logements sociaux et des actions spécifiques pour encourager la rénovation accélérée du parc résidentiel et tertiaire.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- Engager une réflexion sur un développement acceptable, entre pressions urbaines et préservation des terres agricoles.
- Pouvoir répondre aux demandes d'implantation sur la commune.
 - ➔ en densifiant le bourg, en urbanisant les dents creuses urbaines, en ouvrant à la marge quelques secteurs à l'urbanisation.
- Développer d'autres modes d'habitat, moins consommateurs d'espaces.
 - ➔ Cela implique d'intervenir sur la densité et d'inciter de nouvelles formes architecturales (mitoyenneté des constructions individuelles, semi collectifs, ...),
- Développer les logements locatifs qui favorise mixité sociale, renouvellement des populations, maintien des services et équipements (école).
 - ➔ par des opérations de réhabilitation de logements anciens en centre bourg, par des opérations neuves.
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle. ➔ Favoriser l'accession sociale, augmenter le parc locatif privé et public, logements adaptés aux personnes à mobilité réduite),
- Répondre aux exigences environnementales ➔ Inciter la diminution des consommations énergétiques et favoriser la mise en place d'énergies renouvelables dans le règlement du PLU.

3 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

La population active

L'évolution de la population active a suivi celle de la démographie. Les actifs constituent 73.5% de la population totale. Le nombre d'actifs ayant un emploi est également en progression (67.3% des actifs en 2008).

Le nombre de chômeurs a augmenté. Le taux de chômage est de 8.5 % en 2008, contre 4% en 1999.

Lussat fait partie de la zone d'emploi de Clermont Fd. La commune offre peu d'emploi :

- En 1992 : 20% des actifs travaillent à Lussat
- En 1999, 45,6% des Lussatois sont actifs et exercent un emploi, généralement salarié (87,4%), en dehors de la commune (86%).
- En 2008, les actifs ayant un emploi sur la commune sont inférieurs à 11% des actifs. Les migrations pendulaires liées au travail concernent plus de 89% des actifs de Lussat.

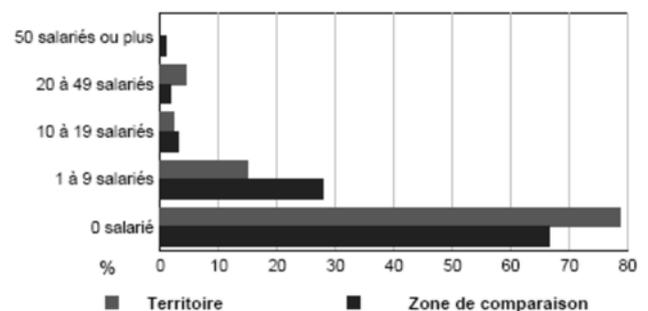
Les activités économiques et l'emploi

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2010

	Nombre	%
Ensemble	28	100,0
Industrie	2	7,1
Construction	11	39,3
Commerce, transports, services divers	15	53,6
dont commerce et réparation auto.	3	10,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2009



Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

La ZA de l'Ormeau, au sud du bourg de Lussat est une zone de petite superficie (environ 2.5 ha), accueillant 3 entreprises (chaudronnerie, mécano soudure, dépôt ventilation).

Autres entreprises :

- Transports Brun et fils
- 1 entreprise de peinture
- 1 entreprise de maçonnerie
- 1 entreprise plomberie
- 1 entreprise de terrassement, démolition ... à La Motte

Les équipements et les services

Equipements administratifs :

- Mairie
- Salle des fêtes
- Maison communale
- Salle de sports
- Ateliers communaux
- 18 logements sociaux

Equipements scolaires :

- Ecole primaire publique

ENJEUX

- Permettre le maintien des activités économiques.
- Développer la vocation artisanale ?

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- Maintenir la vocation agricole, en freinant la consommation des terres agricoles. → Maitriser les extensions urbaines.
- Conforter la vocation artisanale et industrielle, en permettant l'installation de nouvelles entreprises ?

4 – LA VOCATION AGRICOLE

Introduction

Rappel des lois et textes réglementaires

- loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
- loi SRU du 13 décembre 2000
- loi du 5 janvier 2006 relative au développement des territoires ruraux
- Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement
 - Limiter les productions de GES
 - Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles

Lussat (1517)	
* Surfaces boisées:	723 447 ha (source IGN 2003)
* Surfaces labourées en herbe:	940 700 ha en 2005 (source Agreste Auvergne)
* Emission de gaz à effet de serre de l'agriculture:	7 millions de tonnes équivalent CO ₂
* Nombre d'exploitations en agriculture biologique:	517 exploitations en 2008

Préambule

L'analyse de la vocation agricole de la commune est essentiellement fondée sur l'analyse des éléments statistiques officiels (Fiche AGRESTE, Ministère de l'Agriculture). Ces données doivent ainsi être interprétées prudemment du fait de la méthode de recensement : les statistiques ne comprennent que les chefs d'exploitations implantés sur la commune ; ainsi les chefs d'exploitation des communes voisines travaillant sur la commune concernée ne sont donc pas comptabilisés. De même que sont prises en compte les surfaces exploitées sur les communes voisines par les exploitations de la commune. La dernière enquête date de 2010.

La commune appartient à la région agricole de la Limagne Agricole, disposant de terres riches.

La problématique majeure du territoire de Lussat est liée aux exigences conflictuelles entre pressions urbaines et agricoles.

L'enjeu consiste à déterminer l'importance ou pas de préserver la vocation agricole du territoire, et d'abandonner ou pas progressivement, en fonction de la demande, les terres labourables à l'urbanisation.

Contexte communal

Les exploitations

Le phénomène national s'applique au secteur : diminution du nombre d'exploitation, augmentation de la surface moyenne des exploitations.

Bilan en 2010 :

- La commune comptabilise 15 exploitations (contre 20 en 2000), dont 10 sont considérées comme moyenne à grande.
- La Surface Agricole Utile des exploitations est de 55 hectares (contre 53 pour la France).
- 76% des exploitants sont à temps complets.

Une population agricole vieillissante, malgré 30% d'agriculteurs de moins de 40 ans en 2000.

Cependant, la surface agricole utile ne cesse de croître depuis 1988, passant de 790 ha à 824 ha en 2010.

Les systèmes agraires

Le territoire se caractérise par la présence de terres agronomiquement très fertiles, appartenant à la Limagne agricole. Ces terres labourables destinées essentiellement à la culture intensive, sont organisées en un maillage de grandes parcelles ouvertes. La surface agricole utile pour les terres labourables ne cesse de croître depuis 1988, passant de 754 ha à 769 ha en 2010.

Les cultures sont destinées au blé tendre, au maïs grain et maïs semence et aux oléagineux.

➡ **Menace** : La vocation agricole est céréalière et devient mono spécifique, ce qui peut devenir néfaste, en terme de diversité des paysages (mosaïque de cultures), et en terme de biodiversité (appauvrissement des habitats naturels et donc de la faune).

Ce constat est à nuancer, car les superficies fourragères continuent de croître et ont doublé depuis le recensement de 1979. Le cheptel de gros bétail est en légère baisse depuis 2000 (On compte en 2010 83 unités contre 89 en 2000). Seul l'élevage de volailles semble se maintenir. L'activité d'élevage reste néanmoins très marginale.

Perspectives

La vocation agricole est mise à mal sous la forte pression urbaine, qu'elle soit à caractère résidentiel, qu'économique. Les terrains conquis par l'urbanisation sont les surfaces planes de la plaine, possédant de bonnes qualités agricoles. Ce grignotage des terres agricoles impacte le potentiel économique régional, sans oublier qu'elle induit également une raréfaction de la biodiversité, puisque les terres agricoles assurent en partie des liaisons entre les différents milieux (continuité écologique).

Il est donc indispensable de fixer des objectifs compatibles avec les enjeux de protection des espaces agricoles (et naturels).



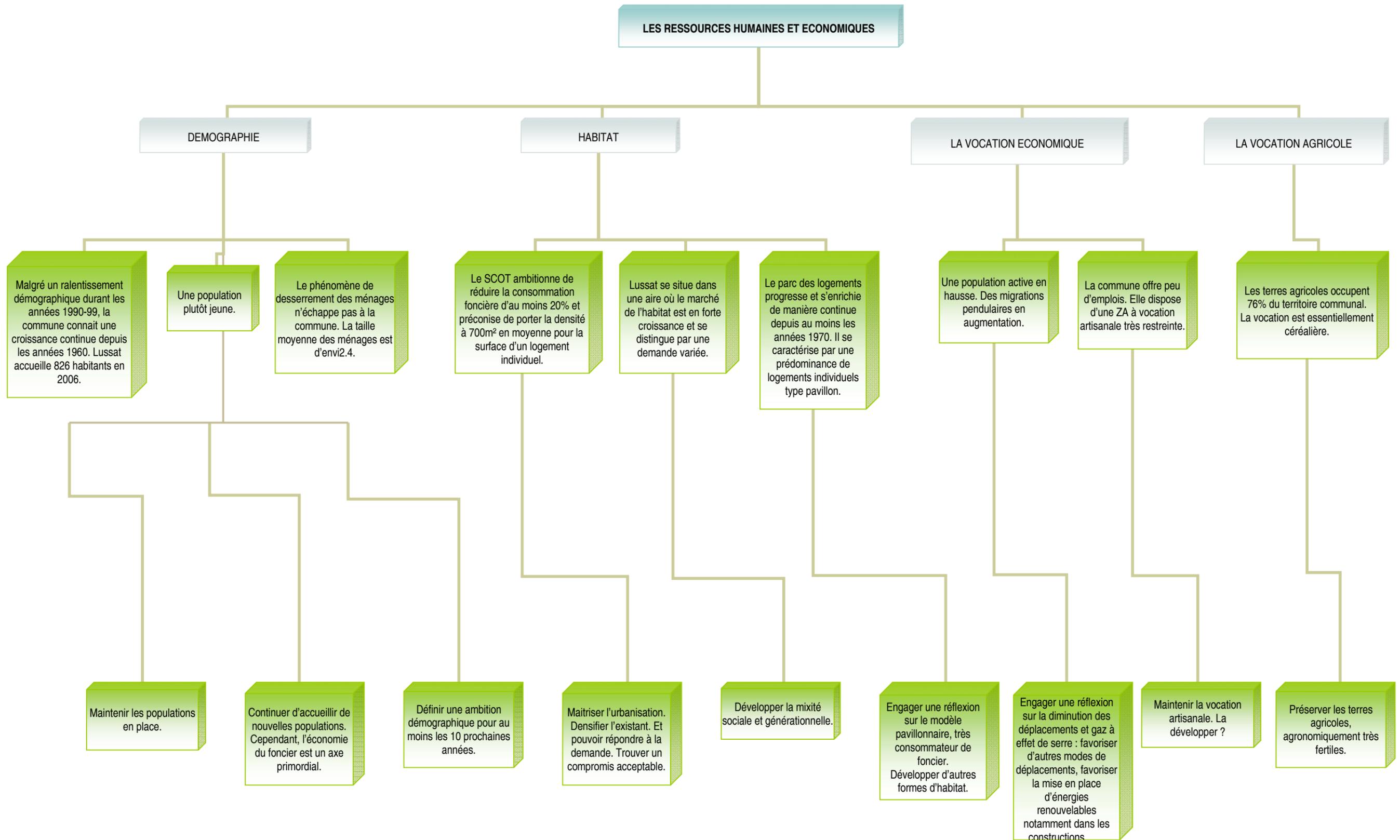
ENJEUX

- Maintenir la vocation agricole, en freinant la consommation des terres agricoles.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- trouver un équilibre acceptable entre vocation agricole et pressions urbaines (résidentielles et économiques).
 - ➡ Maitriser les extensions urbaines
- Limiter la production de GES dans le secteur de l'agriculture, notamment par une diminution de l'utilisation des engrais azotés. (Grenelle de l'Environnement)

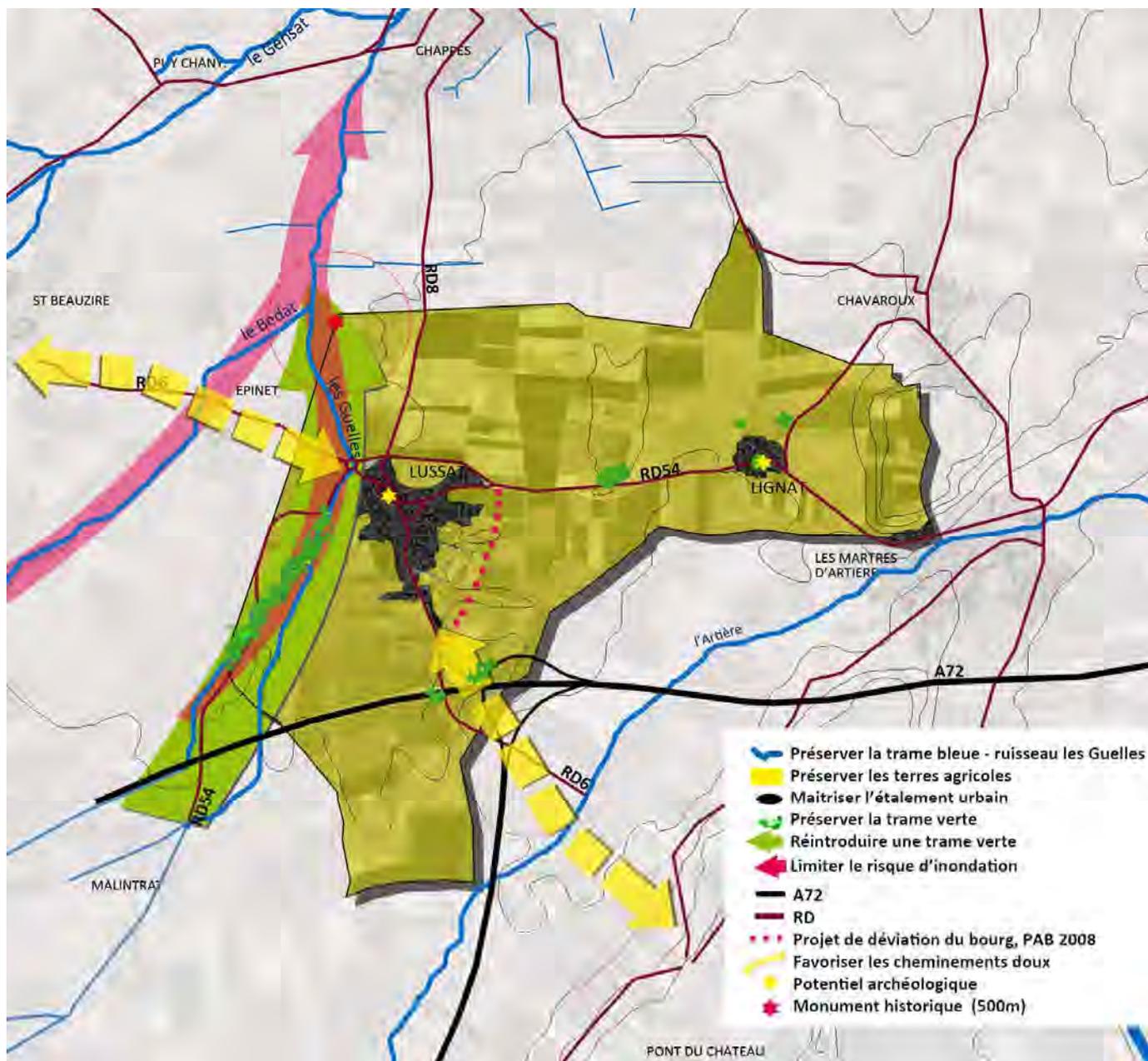
SYNTHESE – LES RESSOURCES HUMAINES – Bilan et Perspectives



SECTION 4

SYNTHESE DES ORIENTATIONS

SYNTHESE DES ORIENTATIONS



BIBLIOGRAPHIE

POS, DDE63

Zonage d'Assainissement, phases 1, 2 et 3, SAFEGE, 2007-2008.

Diagnostic de fonctionnement des réseaux d'assainissement de la commune de Lussat, SIAREC, SAFEGE, 2008.

Programme d'Aménagement de Bourg, C.Camus, C.Charbonnel, 2008.

Programme d'Aménagement de Bourg, SCP Morand Tolla, 1992-1993.

Plan Local d'Habitat de la Communauté de Communes de la Limagne d'Ennezat.

Charte architecturale et paysagère de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat, Diagnostic, Auberger, Sycomore, 2002.

Charte architecturale et paysagère de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat, Préconisations, Auberger, Sycomore, 2003.

Fiche Agreste, Chambre Départementale de l'Agriculture, 2000.

Carte départementale des terres agricoles, Clermont Fd, 1/50 000, 1983.

Zone Pilotes Habitat, Pré diagnostic Habitat du Grand Clermont, SEPAC, 2004.

Dossier Départemental des Risques Majeurs, Puy de Dôme, 2004.

<http://www.ennezat-communaute.fr/>

Entretiens avec les services de la SEMERAP,

Etude Hydraulique, Note de calculs et propositions d'aménagement, SAFEGE, avril 2011.

Les Concessions de bitume de Limagne, Phase informative et cartographie des aléas « mouvement de terrain et gaz de mine », Concession de Lussat, Géoderis, 2008.

INSEE, 2006, 2011.

Porter à Connaissance de l'Etat, DDT63, décembre 2011. Reçu en janvier 2012.

SCOT du Grand Clermont, dossier d'approbation du 29 novembre 2011.